DOCUMENT D'OBJECTIF
NATURA 2000
Gîtes de Hérisson
Natura 2000 « FR 830 2021 »



Conservatoire des Sites de l'Allier
Maison des associations – Rue des écoles
03500 Châtel de Neuvre
Tel : 04 70 42 89 34 – email : conservatoire.allier@espaces-naturels.fr

SOMMAIRE

DIAGNOSTIC 13
Données administratives 14
Diagnostic écologique 16
- Contexte 16
- Habitats naturels de l'annexe I de la directive 92/43 22
- Espèces de l'annexe II de la directive 92/43 38

Autres espèces d'intérêt communautaire et/ou patrimonial 65
- Faune 65

Activités humaines, usages et occupation du sol 68
- Gestion des milieux 68
- Gestion de l'eau 68
- Activités de tourisme et de Loisirs 68
- Urbanisme 68

Enjeux et objectifs liés aux habitats naturels, aux espèces et aux activités humaines 91
Programme d'actions 96
Définition du programme de d'actions 97
Mesures du document d'objectifs 98
- Thème 1 : gestion des espèces et des habitats 98
- Thème 2 : Inventaires et suivis des espèces et des habitats 98
- Thème 3 : Suivi et évaluation des actions 98

Les Actions d'animation 115
Les dispositifs contractuels 117
- MAET 118
- Contrats Natura 2000 120
- Charte Natura 2000 121

Annexes 130

INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1: Données administratives 15
Tableau 2 : Grands milieux 21
Tableau 3 : Habitats naturels de l'annexe I de la directive 92/43 37
Tableau 4 : espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II de la directive 92/43 64
Tableau 5 : Habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial 66
Tableau 6 : Données sur les activités humaines, les usages et l'occupation du sol 90
Tableau 7 : Enjeux / objectifs liés aux habitats naturels, aux espèces et aux activités humaines 93
Tableau 8 : Récapitulatif des objectifs du site Natura 2000 94

INDEX DES CARTES

Carte 1 : Localisation du site FR 830 2021 « Gîtes de hérisson » 7
Carte 2 : Plan d'assemblage des cartographies de végétation 16
Carte 3 - 1.2.3 : Cartographie des habitats génériques 16
Carte 4 : Localisation des habitats d'intérêt communautaire 22
Carte 5 : Localisation des colonies connues de reproduction de chauves-souris de l'annexe II 38
Carte 6 : Plan Local d'Urbanisme 77
Carte 7 : Plan de Prévention des Risques (PPR) – Inondations – 77
Carte 8 : Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager 77
Carte 9 : Localisation des zones non constructibles (liées aux documents d'urbanisme) 77
Carte 10 : Localisation des monuments historiques 83
Carte 11 : Localisation des sites naturels inscrits 86

CONTRIBUTEURS

Maîtrise d'ouvrage et Rédaction :

Maître d'ouvrage :
MEEDDAT – Direction Régionale de l'Environnement d'Auvergne
Suivi de la démarche : Pierre Tabourin de la DIREN
Nicolas Ventre de la DDAF

Structure porteuse :
MEEDDAT – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne (DREAL)

Opérateur : Conservatoire des Sites de l'Allier

Rédaction du document d'objectifs : Conservatoire des Sites de l'Allier (CSA)

Rédaction / Coordination / Cartographie : CSA - Soissons Aurélie, Cournez Estelle

Contribution au diagnostic écologique : Chauves-souris Auvergne – Giosa Pascal, Bernard Matthieu
Fédération de pêche de l'Allier – Lelievre Mickaël
Pêcheurs de l'Aumance
ONCFS – Richier Sylvain
Guitars S., Dailly I.

Cartographie : Soissons Aurélie, Wichroff Emilie, Duret Bertrand, Giosa Pascal
Cartographie des habitats naturels (2006) : CSA - Wichroff Emilie, Duret Bertrand
Cartographie des chiroptères (2009) : Chauves-souris Auvergne – Giosa Pascal

Crédits photographiques (couverture) : CSA – Bertrand Duret, 2006, Eglise de Chateloy.

Référence à utiliser

SOISSONS A., 2010 - Document d'Objectif du site Natura 2000 « Gites de Hérisson », Conservatoire des Sites de l'Allier, 170 p.

Réseau Natura 2000

Natura 2000 : le réseau des sites européens les plus prestigieux

Le réseau Natura 2000 est constitué de sites abritant des habitats et des espèces représentatifs du patrimoine naturel le plus remarquable de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

Natura 2000 en Europe

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend 26 304 sites pour les deux directives (CTE, juillet 2007) :

- 21 474 sites en ZSC (pSIC ou SIC) au titre de la directive Habitats, soit 62 687 000 ha. Ils couvrent 12,8 % de la surface terrestre de l'UE,
- 4 830 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux soit 48 657 100 ha. Ils couvrent 10,0 % de la surface terrestre de l'UE.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

Natura 2000 en France

Les deux années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Elles correspondent en effet à l'achèvement du réseau terrestre.

Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend 1705 sites pour 12,42 % du territoire métropolitain soit 6 823 651 ha hors domaine marin qui représente 697 002 ha (chiffres MEEDDAT, juin 2007) :

- 1334 sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 8,4 % de la surface terrestre de la France, soit 4 613 989 ha,
- 371 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 7,79 % de la surface terrestre de la France, soit 4 278 773 ha.

Natura 2000 en Auvergne

En 2009, l'Auvergne compte 94 sites Natura pour environ 461 800 hectares soit 14,4 % du territoire régional :

- 82 sites « habitats » au titre de la Directive Habitats, représentant ainsi 95 800 ha et 2200 km et de rivière (3,6 % du territoire)
- 12 sites « oiseaux » au titre de la Directive Oiseaux, représentant 366 00 ha (14% du territoire).

FICHE D'IDENTITE DU SITE

Nom officiel du site Natura 2000 : Gîtes de Hérisson

Désigné au titre de : la Directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE
Numéro officiel du site Natura 2000 : FR 8302021

Localisation du site Natura 2000 : Auvergne, Allier
Carte 1 : Localisation du site FR 830 2021 « Gîtes de hérisson »

Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : 254 ha

Préfet coordinateur : Allier

Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du Docob : Préfet de l'Allier

Structure porteuse : Etat

Opérateur : Conservatoire des Sites de l'Allier

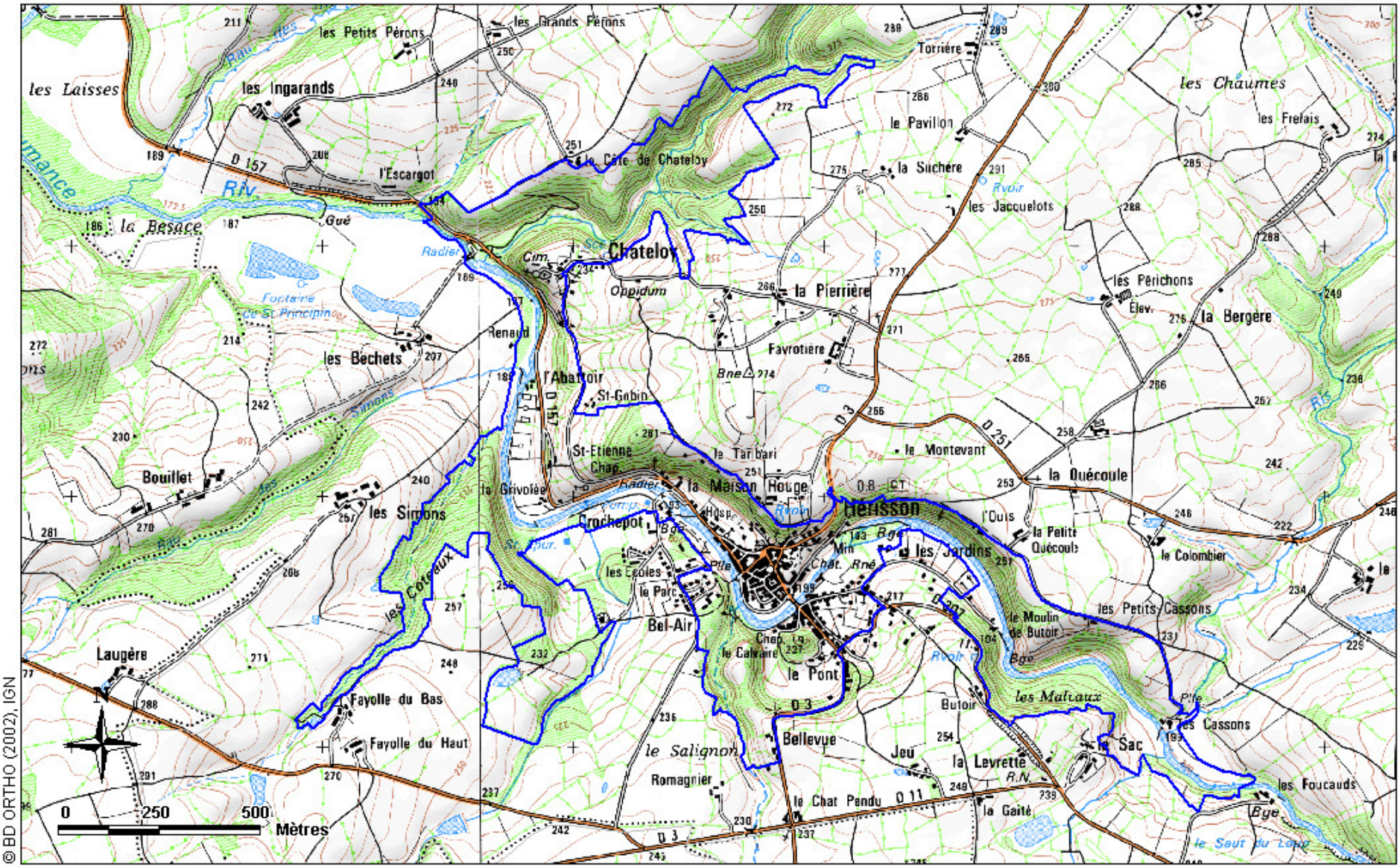
Prestataires techniques : Chauves-souris Auvergne

Commissions ou groupes de travail : trois groupes de travail organisés
- Groupe « Diagnostic » le 11 mai 2009, réunissant une trentaine de personnes
- Groupe « enjeux et objectifs » le 15 décembre 2009, réunissant 18 personnes
- Groupe « Charte » le 9 avril 2010 réunissant 12 personnes

Comités de pilotage : 3 comités de pilotage organisés
- COPIL « Diagnostic » le 11 mai 2009
- COPIL « enjeux et objectifs » le 1 mars 2010
- COPIL « Validation du DOCOB » le 26 avril 2010

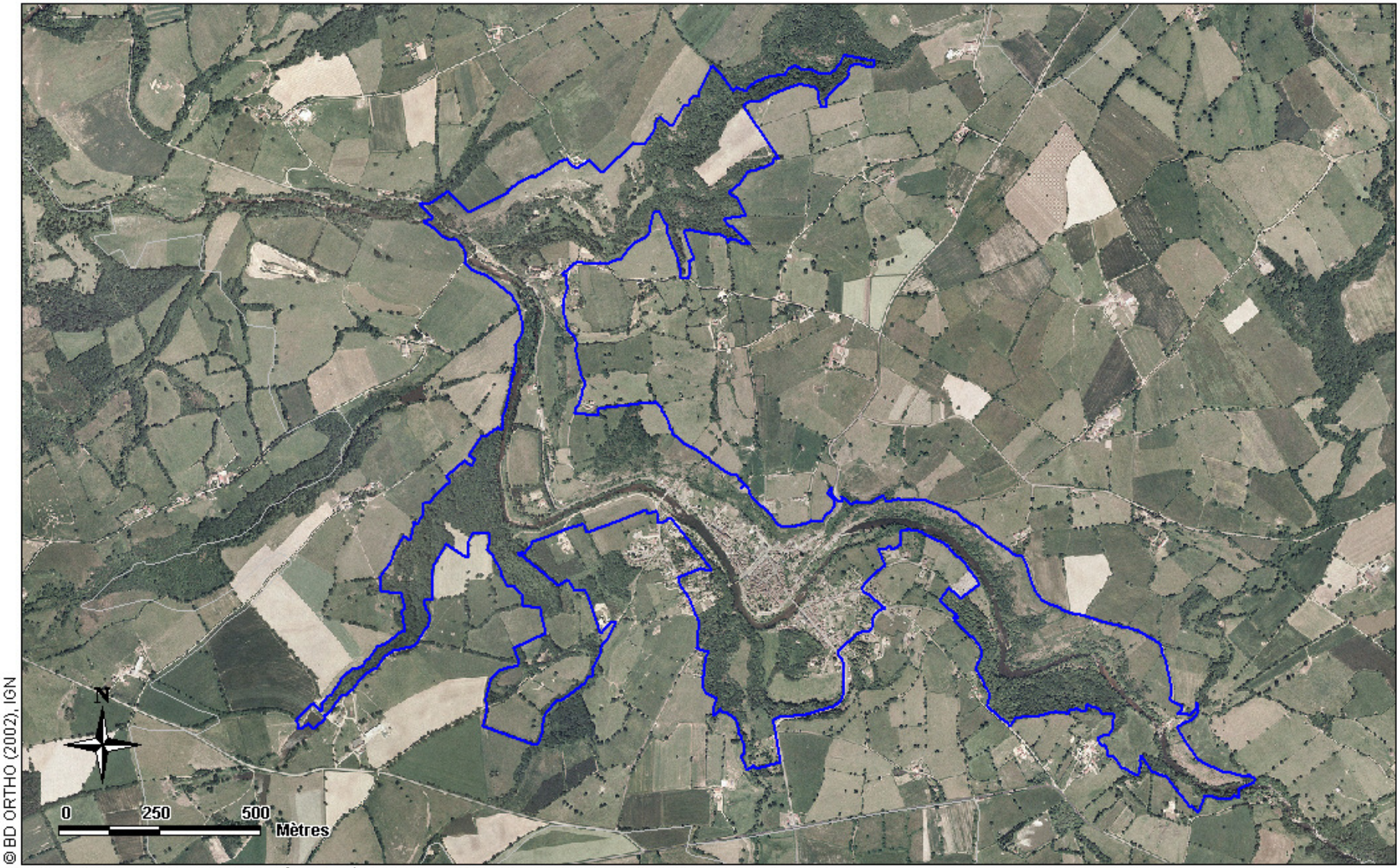
Membres du comité de pilotage du site Natura 2000 :
- Conseil Régional d'Auvergne
- Conseil général de l'Allier
- Communauté de communes du Pays de Tronçais
- Mairie de Hérisson
- DREAL Auvergne
- DDT de l'Allier
- Centre Régional de la Propriété Forestière d'Auvergne
- ONCFS
- ONEMA
- Fédération Départementale des AAPPMA de l'Allier
- Fédération des Chasseurs de l'Allier
- Chambre d'Agriculture de l'Allier
- Fédération départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de l'Allier
- Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs du Bourbonnais
- Comité départementale du Tourisme de l'Allier
- Maison « mousse »
- M. le Curé de Hérisson
- Chauve-souris Auvergne
- M. Lebihan Cyrille
- Conservatoire des Sites de l'Allier
- Fédération Allier Nature
- Société Scientifique du Bourbonnais
- Groupe Mammalogique d'Auvergne

Carte 1.1 : Localisation du site FR 830 2021 "Gîtes de Hérisson" - Fond IGN SCAN 25



Document d'objectifs Natura 2000 'Gîtes de Hérisson", Conservatoire des Sites de l'Allier, 2010

Carte 1.2 : Localisation du site FR 830 2021 "Gîtes de Hérisson" - Fond IGN BD ORTHO



© BD ORTHO (2002), IGN

Document d'objectifs Natura 2000 'Gîtes de Hérisson", Conservatoire des Sites de l'Allier, 2010

Introduction

La commune de Hérisson abrite plusieurs colonies de reproduction de chauves-souris. La plus importante d'entres elles, constituée principalement de l'espèce « murin à oreilles échancrées », est localisée de manière alternative dans le grenier de l'Eglise et dans les caves de la « maison mousse », au centre du bourg.

Cette colonie, d'environ 250 à 500 individus, est suivie depuis une dizaine d'années par l'association Chauve-souris Auvergne. Elle représente encore aujourd'hui la plus importante des 3 colonies connues en Auvergne, en termes d'effectif.

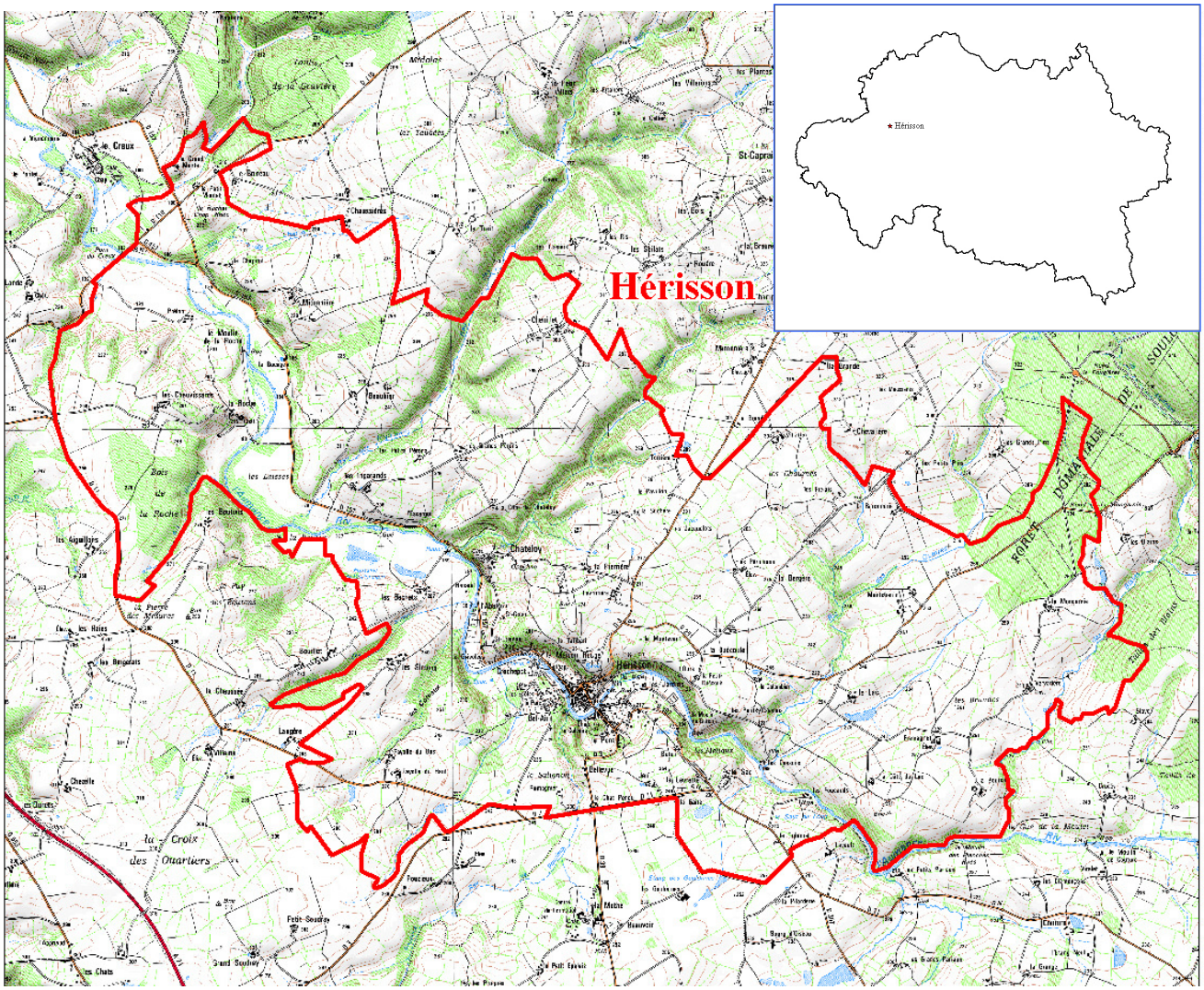
Etant donné l'importance de la colonie, les deux sites d'accueil, l'Eglise et la Maison mousse ont fait l'objet en 2005 de deux conventions de gestion et de préservation. Ces conventions ont été signées entre l'association Chauve-souris Auvergne, le Conservatoire des Sites de l'Allier et les deux propriétaires (la commune pour l'Eglise et un privé pour la maison mousse). Le dialogue entre les associations et les propriétaires ont notamment permis, lors de la restauration d'une partie de la maison mousse, de réaliser les travaux tout en tenant compte des besoins et des périodes de fragilité des chauves-souris.

Le site Natura 2000 « Gites de Hérisson » est donc centré sur le bourg, il intègre également une aire minimale de chasse des espèces le long de la rivière Aumance et des vallons forestiers proches. Initialement désigné pour la préservation des chauves-souris, ce site abrite également de nombreuses autres espèces d'intérêt communautaire.

Diagnostic

DONNEES ADMINISTRATIVES

Le site concerne la commune de Hérisson dans le département de l'Allier, région Auvergne. Elle est située au nord ouest du département, à proximité de la forêt de Tronçais et de la Vallée du Cher et fait partie de la communauté de communes du Pays de Tronçais.



Localisation de la commune de Hérisson

Le site Natura 2000 est centré sur le village de Hérisson et en particulier ses bâtiments abritant des colonies de chauves-souris. Il s'étend également sur les forêts alentours et une partie du Val d'Aumance, territoire de chasse privilégié de la principale colonie connue.

Le site ne concerne aucun parc naturel régional ou national, aucun terrain du conservatoire du littoral et aucune réserve naturelle ou biologique. Il ne fait pas l'objet d'Arrêtés de Protection de biotope (APB).

Il est concerné par 2 ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique) de type 1 (Annexe 1). Ces deux zonages sont issus de la réactualisation des ZNIEFF en Auvergne et ne sont pas encore validés au moment de la rédaction de ce DOCOB, elles peuvent donc être amenées à être légèrement modifiées. L'un des zonages « Bords de l'Aumance d'Hérisson à Meaulne » concerne la vallée de l'Aumance à l'exclusion du bourg de Hérisson ; l'autre, défini pour les chauves-souris en particulier, concerne uniquement le bourg de Hérisson.

Tableau 1: Données administratives

Données administratives	nombre	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
Régions	1	Auvergne	0,26 % des ZSC d'Auvergne 0,05 % des sites Natura 2000 d'Auvergne (ZSC + ZPS)	Site internet Natura 2000
Départements	1	Allier		Site internet DIREN Auvergne
Communes	1	Hérisson	7, 68 % de la commune en Natura 2000	CSA
Habitants	695	En 2006		Commune
SAGE	0	Cher amont	Préservation des milieux naturels et de la qualité de l'eau	DIREN
Autres zonages connus	0	APB, Réserve		DIREN
Site naturel inscrit	2	SIT00098 : Bourg d'Hérisson et vallée de l'Aumance SIT00096 : Butte de l'ancien château d'Hérisson		DIREN Auvergne
ZNIEFF	2	Type 1 : 00005113C : Bords de l'Aumance d'Hérisson à Meaulne Type 1 : 00005114C : Environs de Hérisson		DIREN Auvergne
Sites classés	0			
Monuments historiques	7			Service départemental Architecture et patrimoine
SAGE	1	Cher Amont		
SDAGE	1	Loire Bretagne		

DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

× CONTEXTE

Le site est principalement constitué par le village de Hérisson et la vallée de l'Aumance et quelques petits affluents dont la Louise.

En ce qui concerne les milieux naturels et semi naturels, un tiers du site est recouvert de boisements, principalement des forêts de chênes et de charmes mais également dans une moindre mesure, en bordure de cours d'eau, de frênaies aulnaies et frênaies chênaies d'intérêt communautaire. Quelques hectares de plantations en bordure d'Aumance, principalement de conifères, peupliers et robiniers sont également présents.



Les prairies bocagères entourées de haies occupent une surface importante avec presque 46 ha de prairies fauchées, 10 ha de pâtures sèches et 0,6 ha de prairies humides ainsi que quelques vergers.

Les landes, à fougères, genêts ou bruyères (habitat d'intérêt communautaire) et les végétations d'éboulis occupent les coteaux ouverts surplombant l'Aumance.

Des végétations humides ou aquatiques liées aux eaux stagnantes méso et eutrophes des étangs et aux eaux courantes des rivières et ruisseaux sont également présentes : ourlets, mégaphorbiaies, phragmitaies, typhaies, peuplement de grandes laîches, peuplement de potamots, de lentilles d'eau ou d'Utriculaires.

L'Aumance est une rivière à fortes fluctuations saisonnières de débit (moyenne de 1, 25m^3 en septembre à 14,3m^3 en février sur les 40 dernières années) avec des crues et des étiages sévères. Son bassin versant est de 986 km², elle traverse le site de part en part.

Les milieux urbanisés représentent environ 45 hectares puisque le site englobe une proportion importante du village de Hérisson. Il faut noter la présence d'un site industriel, d'une carrière, de jardins, de parcs, et d'habitations et bâtiments dont l'Eglise et la maison Mouse qui abritent deux colonies importantes de chauves-souris en reproduction et quelques individus en hibernation.

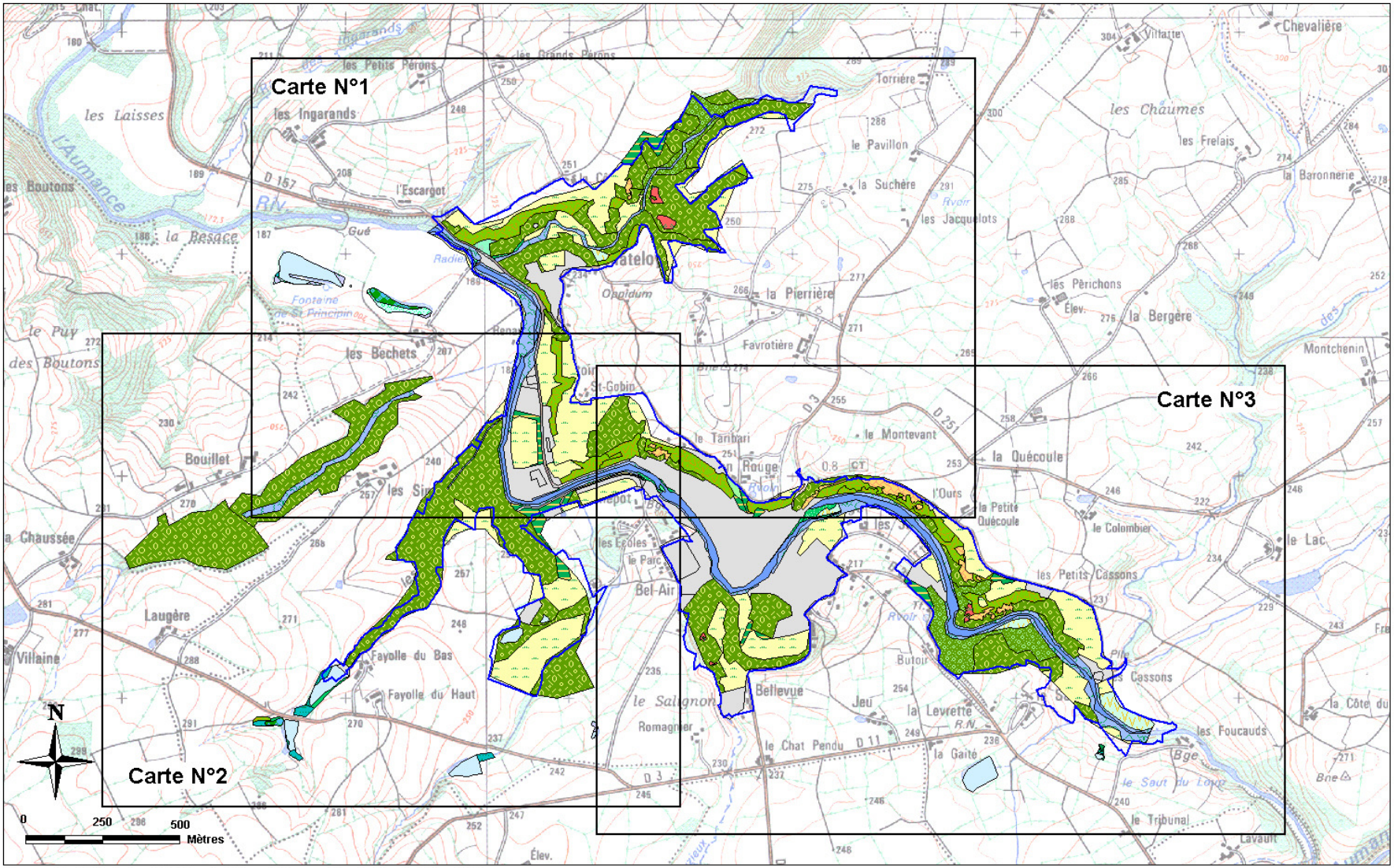
Cette mosaïque de milieux dont certains sont rares, abrite des espèces floristiques et faunistiques également rares à l'échelle européenne.

Carte 2 : Plan d'assemblage des cartographies de végétation
Carte 3 - 1.2.3 : Cartographie des habitats génériques

A noter : la cartographie des habitats a été réalisée en 2006 et est basée sur le périmètre initial d'étude qui ne correspond pas exactement au périmètre définitif du site Natura 2000

Carte 2 : Plan d'assemblage des cartographies de végétations concernant le site Natura 2000 "Gîtes de Hérisson"

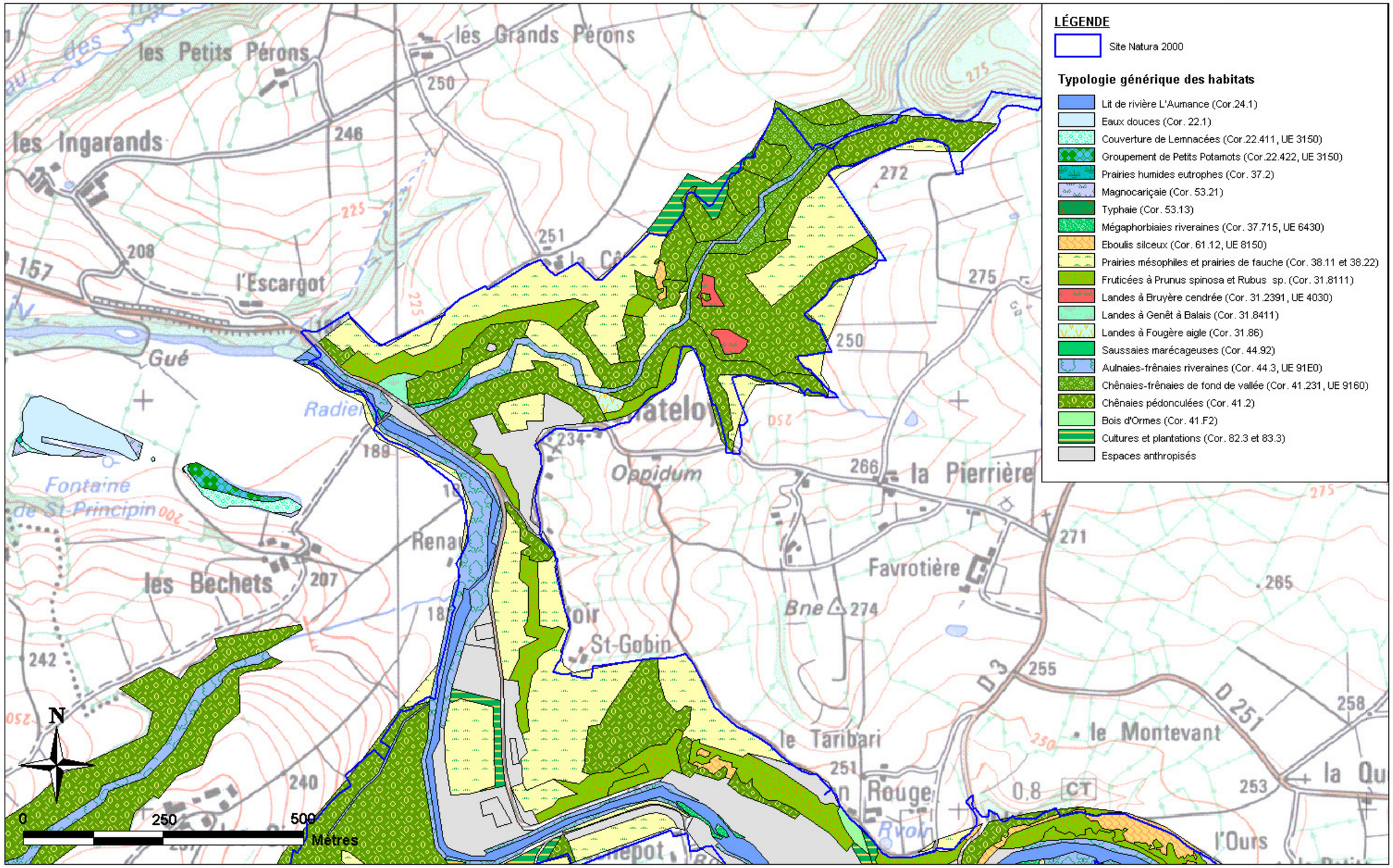
Document issu de "Inventaire et Cartographie des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR 830 2021 "Gîtes de Hérisson", CSA - B. Duret, E. Wichroff, 2006



Document d'objectifs Natura 2000 'Gîtes de Hérisson", Conservatoire des Sites de l'Allier, 2010

Carte 3.1 : Cartographie des habitats génériques du site Natura 2000 "Gîtes de Hérisson" - partie nord

Document issu de "Inventaire et Cartographie des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR 830 2021 "Gîtes de Hérisson", CSA - B. Duret, E. Wichroff, 2006



LÉGENDE

Site Natura 2000

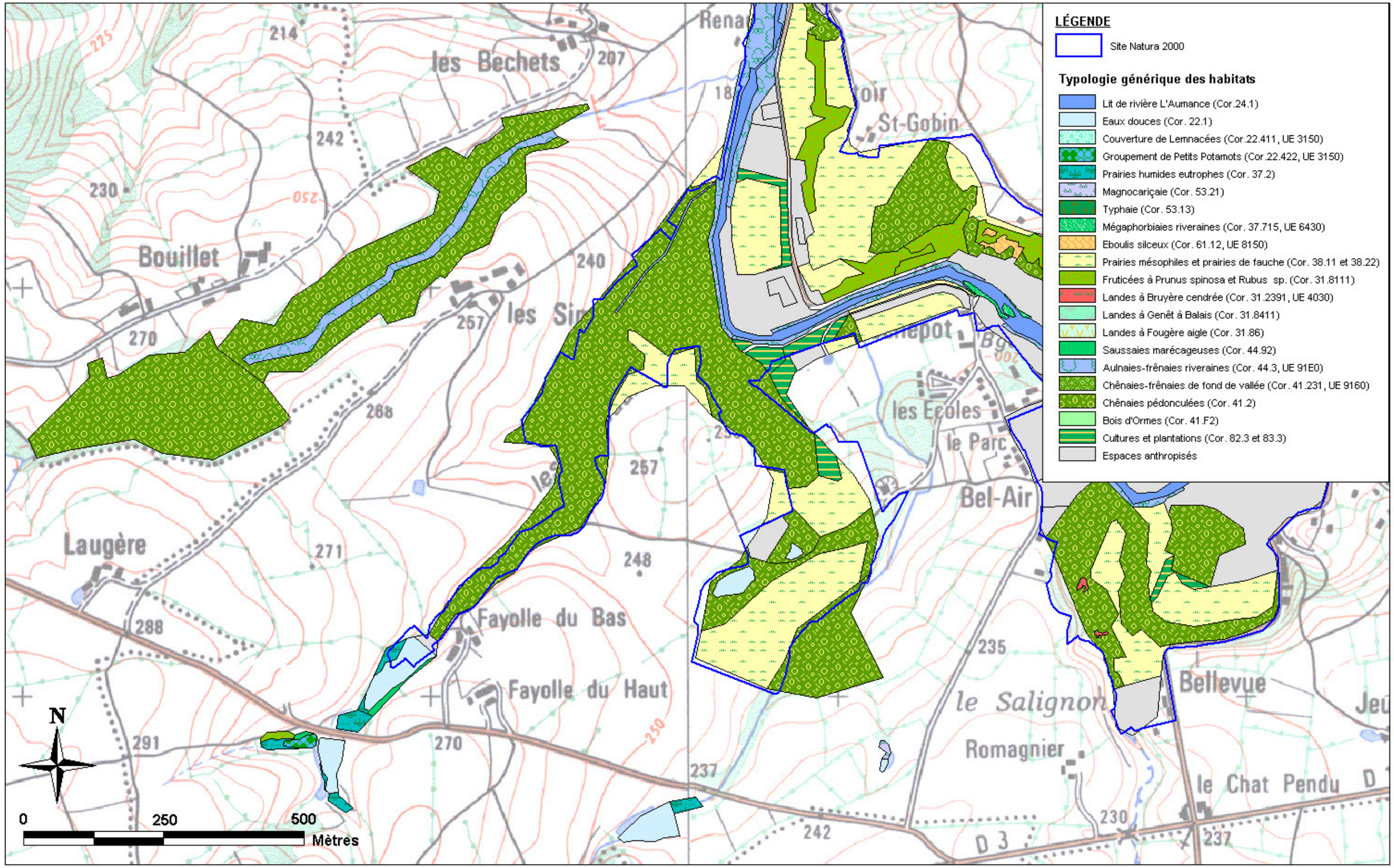
Typologie générique des habitats

- Lit de rivière L'Aumance (Cor.24.1)
- Eaux douces (Cor. 22.1)
- Couverture de Lemnacées (Cor.22.411, UE 3150)
- Groupement de Petits Potamots (Cor.22.422, UE 3150)
- Prairies humides eutrophes (Cor. 37.2)
- Magnocariçaie (Cor. 53.21)
- Typhaie (Cor. 53.13)
- Mégaphorbiaies riveraines (Cor. 37.715, UE 6430)
- Eboulis silceux (Cor. 61.12, UE 8150)
- Prairies mésophiles et prairies de fauche (Cor. 38.11 et 38.22)
- Fruticées à Prunus spinosa et Rubus sp. (Cor. 31.8111)
- Landes à Bruyère cendrée (Cor. 31.2391, UE 4030)
- Landes à Genêt à Balais (Cor. 31.8411)
- Landes à Fougère aigle (Cor. 31.86)
- Saussaies marécageuses (Cor. 44.92)
- Aulnaies-frênaies riveraines (Cor. 44.3, UE 91E0)
- Chênaies-frênaies de fond de vallée (Cor. 41.231, UE 9160)
- Chênaies pédonculées (Cor. 41.2)
- Bois d'Ormes (Cor. 41.F2)
- Cultures et plantations (Cor. 82.3 et 83.3)
- Espaces anthropisés

Document d'objectifs Natura 2000 'Gîtes de Hérisson", Conservatoire des Sites de l'Allier, 2010

Carte 3.2 : Cartographie des habitats génériques du site Natura 2000 "Gîtes de Hérisson" - partie ouest

Document issu de "Inventaire et Cartographie des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR 830 2021 "Gîtes de Hérisson", CSA - B. Duret, E. Wichroff, 2006



LÉGENDE

Site Natura 2000

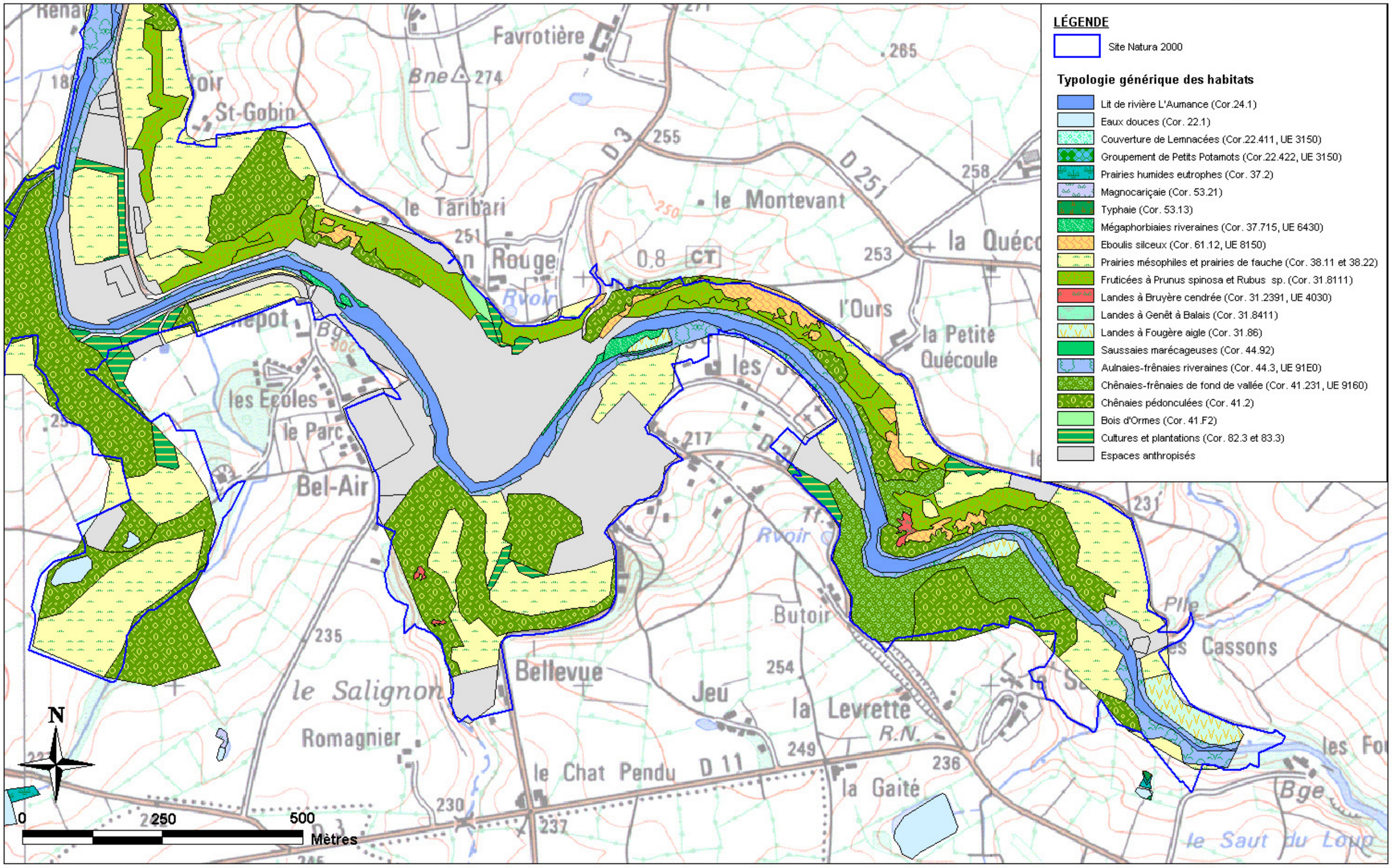
Typologie générique des habitats

- Lit de rivière L'Aumance (Cor.24.1)
- Eaux douces (Cor. 22.1)
- Couverture de Lemnacées (Cor.22.411, UE 3150)
- Groupement de Petits Potamots (Cor.22.422, UE 3150)
- Prairies humides eutrophes (Cor. 37.2)
- Magnocariçaie (Cor. 53.21)
- Typhaie (Cor. 53.13)
- Mégaphorbiaies riveraines (Cor. 37.715, UE 6430)
- Eboulis silceux (Cor. 61.12, UE 8150)
- Prairies mésophiles et prairies de fauche (Cor. 38.11 et 38.22)
- Fruticées à Prunus spinosa et Rubus sp. (Cor. 31.8111)
- Landes à Bruyère cendrée (Cor. 31.2391, UE 4030)
- Landes à Genêt à Balais (Cor. 31.8411)
- Landes à Fougère aigle (Cor. 31.86)
- Saussaies marécageuses (Cor. 44.92)
- Aulnaies-frênaies riveraines (Cor. 44.3, UE 91E0)
- Chênaies-frênaies de fond de vallée (Cor. 41.231, UE 9160)
- Chênaies pédonculées (Cor. 41.2)
- Bois d'Ormes (Cor. 41.F2)
- Cultures et plantations (Cor. 82.3 et 83.3)
- Espaces anthropisés

Document d'objectifs Natura 2000 'Gîtes de Hérisson", Conservatoire des Sites de l'Allier, 2010

Carte 3.3 : Cartographie des habitats génériques du site Natura 2000 "Gîtes de Hérisson" - partie est

Document issu de "Inventaire et Cartographie des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR 830 2021 "Gîtes de Hérisson", CSA - B. Duret, E. Wichroff, 2006



LÉGENDE

Site Natura 2000

Typologie générique des habitats

- Lit de rivière L'Aumance (Cor.24.1)
- Eaux douces (Cor. 22.1)
- Couverture de Lemnacées (Cor.22.411, UE 3150)
- Groupement de Petits Potamots (Cor.22.422, UE 3150)
- Prairies humides eutrophes (Cor. 37.2)
- Magnocariçaie (Cor. 53.21)
- Typhaie (Cor. 53.13)
- Mégaphorbiaies riveraines (Cor. 37.715, UE 6430)
- Eboulis silceux (Cor. 61.12, UE 8150)
- Prairies mésophiles et prairies de fauche (Cor. 38.11 et 38.22)
- Fruticées à Prunus spinosa et Rubus sp. (Cor. 31.8111)
- Landes à Bruyère cendrée (Cor. 31.2391, UE 4030)
- Landes à Genêt à Balais (Cor. 31.8411)
- Landes à Fougère aigle (Cor. 31.86)
- Saussaies marécageuses (Cor. 44.92)
- Aulnaies-frênaies riveraines (Cor. 44.3, UE 91E0)
- Chênaies-frênaies de fond de vallée (Cor. 41.231, UE 9160)
- Chênaies pédonculées (Cor. 41.2)
- Bois d'Ormes (Cor. 41.F2)
- Cultures et plantations (Cor. 82.3 et 83.3)
- Espaces anthropisés

Document d'objectifs Natura 2000 'Gîtes de Hérisson", Conservatoire des Sites de l'Allier, 2010

Tableau 2 : Grands milieux

Grands milieux (1)	Surface, linéaire ou pourcentage de recouvrement du site (2)	Détail	État sommaire du grand milieu (3)	Principaux habitats d'intérêt communautaire concernés (4)	Principales espèces d'intérêt communautaire concernées (4)	Principales menaces ou compatibilités en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines (4)	Origine des données/ Structures ressources
Forêts	121,8 ha	Chênaies – charmaies Frênaies – Aulnaies Frênaies - chênaies	Bon	91EO* 9160	1193 1083	Sylviculture Pêche	Inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR_8302021, CSA, 2006
Milieux rupestres	2,6 ha	Eboulis sur les coteaux	Bon	8150		Embroussaillement	Inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR_8302021, CSA, 2006
Prairies de fauche et pâturages	60 ha	Prairies principalement fauchées et pâturées	Bon			Fauche, pâturage	Inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR_8302021, CSA, 2006
Landes	5,42	Sur les coteaux	Moyen à Bon	4030		Embroussaillement	Inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR_8302021, CSA, 200
Haies		Haies bocagères	Bon		1083, 1303	destruction	Inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR_8302021, CSA, 2006
Rivières	8 km	Aumance et quelques ruisseaux	Bon	6430		Pêche Barrages	Inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR_8302021, CSA, 2006
Zones humides	5,4 ha	Quelques prairies humides et bois humides, phragmitaies	Bon			Fauche, pâturage	Inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR_8302021, CSA, 2006
Plans d'eau	0,69 ha	Deux étangs	Bon	3150		Pêche, pâturage	Inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR_8302021, CSA, 2006
Cultures	1,32 ha	Culture extensive	Sans objet			Agriculture	Inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR_8302021, CSA, 2006
Zones urbanisées		Maisons, jardins, parcs Eglise et maison Mouse	Sans objet		1305, 1304, 1303, 1308, 1324, 1321	Sans objet	Inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR_8302021, CSA, 2006
Infrastructures		Carrière	Sans objet			Sans objet	Inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR_8302021, CSA, 2006

(1) En lien avec les grands milieux décrits dans le FSD
(2) Estimation globale en ha, km, % ou mentions « données non disponibles » ou « sans objet »
(3) Bon, moyen, mauvais ou mention « sans objet »
(4) Liste non exhaustive ou mention « sans objet »

× HABITATS NATURELS DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 92/43

Le site abrite 6 habitats élémentaires d'Intérêt Communautaire dont 1 prioritaire (*).

Deux habitats principaux représentant environ 25 ha :

- Frênaies ormaies atlantiques à Aegopode des rivières à cours lent*
- Chênaies pédonculées neutrophiles à Primevère élevée

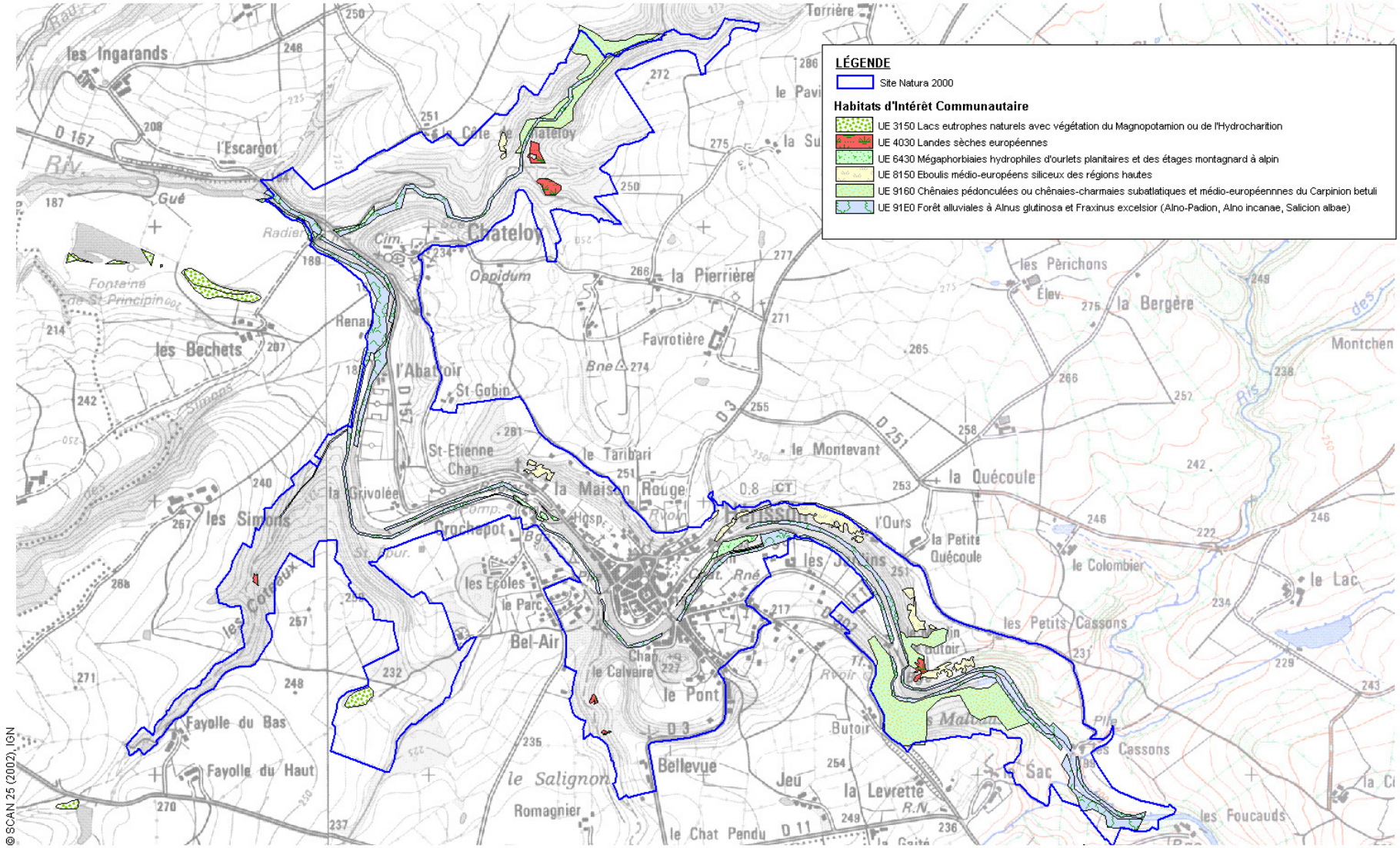
Quatre habitats localisés représentant environ 4,5 ha :

- Eboulis siliceux collinéens à montagnards des régions atlantiques et subcontinentales
- Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces
- Landes atlantiques sèches méridionales
- Plans d'eau eutrophe avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes

Carte 4 : Localisation des habitats d'intérêt communautaire

Carte 4 : Localisation des habitats d'intérêt communautaires sur le site Natura 2000 "Gîtes de Hérisson"

Document issu de "Inventaire et Cartographie des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR 830 2021 "Gîtes de Hérisson", CSA - B. Duret, E. Wichroff, 2006



Document d'objectifs Natura 2000 'Gîtes de Hérisson", Conservatoire des Sites de l'Allier, 2010

FRENAIES ORMAIES ATLANTIQUES A AEGOPODE DES RIVIERES A COURS LENT*

Code Natura 2000 : 91EO*-9 (**habitat prioritaire**)
Code Corine biotope : 44.33 : Bois de frênes et d'Aulnes des rivières à eaux lentes
Alliance : *Alnenion glutinoso-incanae*
Association : *Aegopodio podagrariae-Fraxinetum excelsioris*

Surface sur site : 15 ha

DESCRIPTION

Cet habitat est une **formation arborée typique des rivières ayant un courant lent** et possèdant un cortège floristique lié aux milieux bien alimentés en eau. La strate arborescente est marquée par l'Aulne glutineux *(Alnus glutinosa*) et le Frêne (*Fraxinus excelsior*) qui participe aussi largement à cette formation. Il constitue notamment l'espèce caractéristique de l'association végétale *Aegopodio podagrariae-Fraxinetum excelsioris*.

On retrouve ensuite l'Orme lisse (*Ulmus laevis* – Protection Régionale, Liste Rouge régionale à surveiller), le Saule blanc (*Salix alba*) lorsque l'hydromorphie est plus importante ; ou encore le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) provenant du *Fraxino-Quercion* et du *Carpinion betuli* en contact. Le Peuplier apparaît en quelques endroits mais celui-ci est lié à des plantations. *Primula elatior* et *Stachys sylvatica,* sont deux espèces caractéristiques de cet habitat et se rencontrent dans la strate herbacée.

ENJEU PATRIMONIAL

Cette forêt constitue un habitat résiduel, les déforestations passées ayant souvent conduit à sa disparition sur certaines parties du cours des rivières (prairies diverses de substitution). Elle forme un complexe d'habitats variés offrant de multiples niches écologiques aux espèces végétales et animales.

STATUT SUR LE SITE

Cet habitat ne représente qu'une faible surface en largeur mais il est présent tout au long des berges de l'Aumance et semble se maintenir. Les espèces présentes montrent une bonne typicité qui peut tout de même varier le long de la vallée, en fonction du degré d'anthropisation de la berge. En effet, les bords de l'Aumance étant principalement des propriétés privées, leur gestion en dépend directement. Il a été notamment observé des coupes d'éclaircies des arbres de la ripisylve. Mais **globalement, l'accessibilité réduite à cet habitat et sa faible fréquentation sont garant de sa conservation.**

En revanche, il est observé en contact des formations invasives de *Reynoutria bohemica.* De plus, un individu d'*Acer negundo*, espèce invasive des forêt alluviale, a aussi été observé. Ces espèces sont néfastes pour le fonctionnement de l'écosystème puisqu'elles se développent rapidement au détriment des espèces indigènes.

LOCALISATION

Ces ripisylves sont situées le long de l'Aumance et de ses affluents. En effet, le débit lent de cette rivière permet l'installation d'une telle communauté. Elle est constituée d'un cordon rivulaire sur des terrains alluvionnaires sablo-limoneux.

Cette forêt alluviale ne forme qu'un cordon le long de la berge, là où l'hydromorphie est la plus importante. La vallée est très encaissée au niveau de Hérisson, ce qui ne crée pas de véritable plaine alluviale, et le caractère lent de la rivière est aussi lié à la présence de barrages, seuils et moulins.

USAGES

Type forestier présentant de bonnes potentialités de production, fournissant des arbres de futaie, sous réserve

d'une sylviculture appropriée. La qualité des bois obtenus peut être très variable :

- Sur les banquettes supérieures : Frêne commun, Érable sycomore, Orme champêtre, Chêne pédonculé (dont la régénération est cependant difficile) ;
- Sur les banquettes alluviales basses : Aulne glutineux.

EVOLUTION, SENSIBILITES ET MENACES

Les principales menaces potentielles qui s'exercent sur cet habitat sont :

- Déforestation et transformation en surface cultivées ou peupleraie
- Destruction des ripisylves
- Aménagement des berges du cours d'eau
- Coupes trop drastiques sur des surfaces inadaptées.

PRECONISATIONS, MESURES DE GESTION

De manière générale :

- Préserver le cours d'eau et sa dynamique (absence d'enrochement)
- Prioriser une régénération naturelle et une exploitation en futaie régulière, futaie irrégulière et taillis sous futaie

Sur les linéaires en bordure de cours d'eau :

- Assurer le minimum d'entretien obligatoire (art. 114 et L. 232-1 du Code rural) : coupe des arbres de berge dangereux car menaçant de tomber (risque d'embâcles et de réduction de la capacité d'écoulement) et le recépage (Saules) ;
- Maintenir si possible les modes traditionnels d'exploitation (sélections et coupes de bois de chauffage, balivage) ; ces derniers permettant un dosage de l'éclairement sur le cours d'eau (productivité primaire, richesse de l'eau, biocénoses animales), la valorisation d'individus forestiers isolés (intérêts économique et paysager) et la mise en valeur du milieu par d'autres modes

Sources : cahiers d'habitat, CSA – Inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces végétales d'IC du site Natura 2000 FR 8302021 "Gîtes de Hérisson"

CHENAIES PEDONCULEES NEUTROPHILES A PRIMEVERE ELEVEE

Code Natura 2000 : 9160-2
Code Corine biotope : 44.23 : Frênaie – Chênaies sub-atlantiques à Primevère
Alliance : *Fraxino exelsioris-Quercion roboris*
Association : *Primulo elatiori-Quercetum roboris*

Surface sur site : 10 ha

DESCRIPTION

Cet habitat représente une **formation arborescente caducifoliée assez jeune**. Son couvert forestier est codominé par *Quercus robur* et *Fraxinus excelsior* et accompagné de *Prunus avium* et *Acer campestre*. La strate arbustive est largement composée de *Crataegus monogyna, Corylus avellana, Rubus sp., Rosa sp., Lonicera periclymenum, Ligustrum vulgare, Sambucus nigra*.

Une dominance d'espèces neutrophiles permet de mettre en évidence une forte nitratation et donc un bon renouvellement de la matière organique.
Cet habitat se présente sous deux variantes ; soit une variante à *Circaea lutetiana* (Circée de Paris), soit une variante à *Stachys sylvatica* (Épiaire des bois) qui sont deux espèces indicatrices de l'habitat.

ENJEU PATRIMONIAL

Cet habitat possède une **très grande variabilité stationnelle liée à la microtopographie**. Il est souvent de **faible étendue**, parfois résiduel (ancienne déforestation) et possède une **très grande richesse floristique**.

STATUT SUR LE SITE

Une étude du CBNMC sur les forêts du Fraxino-Quercion (relevés CBNMC N°235905, 235906, 235907) cite les relevés de la vallée de L'Aumance comme les plus typiques de l'Allier parmi ceux effectués sur le département.

Cet habitat est en **bon état de conservation**. En effet, cette formation est récente puisque cette jeune futaie n'était qu'un taillis il y a trente ans en arrière (selon un témoignage). Cela laisse donc présager un bon avenir pour cet habitat qui est en train de se développer au sein des Chênaies pédonculées plus pionnières. Le seul frein à cette expansion est lié à la nature du sol. Celui-ci étant de nature hydromorphe avec un humus neutrophile, cela sera limité par l'encaissement de la vallée et les affleurements rocheux présentant une certaine xéricité.

LOCALISATION

Ces formations sont présentes **le long de l'Aumance et du ruisseau de la Louise**. Elles se développent sur les quelques terrasses alluviales de faible largeur se trouvant dans ces vallées encaissées. Cette formation se retrouve **aussi sur les flancs de vallons très bien alimentés en eau grâce aux suintements de petits ruisselets.** Cet habitat est ainsi lié à une bonne humidité permanente du sol qui traduit la présence d'une nappe temporaire.

USAGES

Ce boisement présente une fertilité bonne à élevée avec une possibilité de sylviculture feuillue :

- Chêne pédonculé à favoriser tout en conservant Merisier et Tilleul à petites feuilles ; la qualité des Chênes n'est cependant pas toujours bonne : présence d'individus brogneux ou bas branchus ;
- Frêne à favoriser en futaie sur les meilleures stations ;
- Érable sycomore en accompagnement des précédents.

EVOLUTION, SENSIBILITES ET MENACES

Boisement constituant une stabilisation après les déforestations anciennes ; tendant à s'étendre actuellement du fait de la déprise agricole (par des phases juvéniles à Frêne et Érables).
Menace de destruction par plantation de peupliers

PRECONISATIONS, MESURES DE GESTION

L'état à privilégier correspond à une Futaie mélangée avec taillis de Charme ou un taillis sous futaie de Chêne pédonculé avec taillis de Charme.

La gestion préconisée correspond à une sylviculture de feuillus pour la production de bois d'œuvre de haute qualité à récolter à l'optimum individuel de maturité sylvicole.

- Le Frêne et les espèces de l'habitat, en particulier l'Orme (Quercus robur, Prunus avium, Acer pseudoplatanus) sont à favoriser lors d'une gestion sylvicole et la transformation de ces peuplements en essences autres que celles du cortège de l'habitat est vivement déconseillée.
- Le maintien d'un couvert minimum est à favoriser pour éviter les découverts sur de trop grandes surfaces
- Le développement des jeunes peuplements doit se faire de préférence par régénération naturelle
- La conservation d'un maximum d'essences d'accompagnement du cortège (Tilleul à petites feuilles, Érable plane, Ormes, Charme, Tremble, Bouleaux verruqueux et Cerisier à grappes en vallée rhénane) en plus des essences principales valorisées à titre sylvicole permet le gainage des essences par le sous-étage arboré et arbustif et le maintien d'une diversité d'essences importante.
- Le maintien d'arbres morts, surannés ou dépérissants (sans risque pour les arbres sains ni pour les biens ou les personnes) permet la présence de coléoptères saproxylophages ou de champignons se développant aux dépens du bois mort.

Il conviendrait également :

- D'éviter les passages répétés d'engins mécaniques.
- De débarder en période de gel de préférence pour éviter la destructuration du sol.

Sources : cahiers d'habitat, CSA – Inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces végétales d'IC du site Natura 2000 FR 8302021 "Gîtes de Hérisson"

EBOULIS SILICEUX COLLINEENS A MONTAGNARDS DES REGIONS ATLANTIQUES ET SUBCONTINENTALES

Code Natura 2000 : 8150
Code Corine biotope : 61.12 : Eboulis siliceux des montagnes nordiques

Alliance : Galeopsion segetum
Association : Anarrhinuetum bellidifolii

Surface sur site : 2,5 ha



DESCRIPTION

Cet habitat est une formation basse dominée par des espèces adaptées à des conditions pédologiques sévères liées à la nature siliceuse du socle granitique. Les espèces caractéristiques présentes sont *Anarrhinum bellidifolium, Jasione montana, Rumex acetosella, Sedum rupestre, Teucrium scorodonia, Hypericum perforatum, Logfia minima*. Le caractère pentu et instable de ces ravins entraine, d'une part une xéricité notable, et d'autre part une oligotrophie avec un très faible humus ne formant quasiment pas de litière. Enfin, une influence océanique est mis en évidence par la présence de *Anarrhinum bellidifolium* ou *Teucrium scorodonia*.

ENJEU PATRIMONIAL

Il reste **difficile à cerner car ces communautés ont encore été très peu étudiées en France**.
Il semble que l'on puisse les rencontrer sur les montagnes siliceuses atlantiques (Ardenne, Massif central, Pyrénées) et continentales sous influences océaniques [Vosges, Jura, Alpes du Nord). Ce type d•habitat couvre en tout cas **toujours de très faibles étendues**, avec des cortèges floristiques rassemblant quelques espèces peu communes (inféodées à ces milieux et donc peu répandues : Anarrhinum bellidifolim, Sedum rupestre*f*).

STATUT SUR LE SITE

La **typicité de l'habitat** sur le site est **plus forte sur les terrains fortement rocheux**, tandis que sur les terrains possèdant un sol même très pauvre s'installent des espèces compagnes nitroclines à nitrophiles. Sur les secteurs où il y a une litière plus conséquente, apparaissent des espèces prairiales ce qui marque notamment une évolution de cet habitat.

A noter que des espèces caractéristiques des *Prunetalia* (*Prunus spinosa*, *Rosa* sp., *Rubus* sp.) et du *Sarothamnion scoparii* (*Cytisus scoparius*) sont aussi présentes, ce qui montre la dynamique du milieu vers l'embroussaillement.

Pour cette formation habituellement rattachée aux éboulis, **la dynamique de chute de pierres est ici plutôt faible**. Ainsi, face au pouvoir colonisateur des habitats en contact, **cet habitat semble régresser pour laisser place à des fourrés d'épineux**. Seules les zones les plus accidentées pourront résister à cette colonisation du fait de l'abandon du pâturage sur les ravins de l'Aumance.

LOCALISATION

Cette **formation**, caractéristique des éboulis, est **ici présente sur des pentes fortes à abruptes de la vallée de l'Aumance**. Elle est située sur des sols rocheux ou granuleux des affleurements et des ravins encaissés à flanc de vallée.

USAGES

Ces éboulis ne font pas l'objet d'entretien et ne présente qu'un très faible intérêt agricole.

EVOLUTION, SENSIBILITES ET MENACES

La **principale menace** de cet habitat est, en l'absence d'entretien, son **évolution naturelle vers le fourré** puis le boisement

PRECONISATIONS, MESURES DE GESTION

La stabilité de l'habitat devra être suivi et selon la vitesse d'évolution de la végétation, des mesures de gestion par pâturage ovin ou caprin pourront être envisagées
Dans tous les cas, absence de fertilisation

Sources : cahiers d'habitat, CSA – Inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces végétales d'IC du site Natura 2000 FR 8302021 "Gîtes de Hérisson"

MEGAPHORBIAIES EUTROPHES DES EAUX DOUCES

Code Natura 2000 : 6430-4
Code Corine biotope : 37.71 : Ourlets des cours d'eau
Alliance: *Convolvulion sepium*
Association: *Phalaridetum arundinaceae / Urtica dioica-Calystegium sepium*

Surface sur site : 1 ha

DESCRIPTION

Les mégaphorbiaies sont des habitats fortement liés à une bonne réserve trophique du sol. Plus précisement, les ourlets riverains ont aussi une dépendance vis-à-vis de la réserve en eau. Les **mégaphorbiaies sont des formations herbacées hautes très luxuriantes.** Elles peuvent atteindre 1,50 à 2m de haut.

ENJEU PATRIMONIAL

Ces milieux, situés en bordure de cours d'eau ou d'étangs occupent des **surfaces réduites par rapport aux prairies gérées et possèdent un intérêt patrimonial certain**. Le fond floristique est plutôt composé d'espèces relativement banales (nitrophiles), mais il est possible d'observer quelques espèces rares.

STATUT SUR LE SITE

L'état de conservation de cet habitat varie en fonction des différents secteurs de la vallée. En effet, celui-ci possède un **bon état de conservation** au niveau des **îlots fortement soumis à inondations** temporaires. En revanche, il est en **régression sur les berges en aval du village**. Sur ce secteur, l'habitat est en **forte compétition avec des espèce invasives** comme la Renouée (Reynoutria bohemica) et la Vigne à cinq feuilles (Parthenocissus quinquefolia). Le recouvrement de ces espèces ne permet pas le développement des autres espèces autochtones caractéristiques des ourlets riverains.

LOCALISATION

Cet habitat est **présent en bord d'Aumance** où il est le plus développé. Les formations les plus étendues sont présentes **en aval des barrages successifs de la rivière**. A ce niveau se forment des conditions hydrauliques plus rapides, variant ainsi avec la tendance générale de courant lent de L'Aumance.

Il est possible de noter trois variantes de l'habitat :

- Une première variante relevant du Phalaridetum arundinaceae, est mise en évidence par le fort recouvrement de la Baldingère (Phalaris arundinacea). Celle-ci est présente en groupement formant des tâches le long des berges et sur les îlots proches des barrages au niveau des stations à fortes oscillations de nappe.
- Une seconde variante relevant de l'Urtico dioicae-Calystegietum sepium est présente sur l'ilots du barrage de "Gateuil" et le long des berges, parfois en contact de l'Alno-Padion (UE 91E0). Cette association est déterminée par la forte présence d'espèces lianiformes comme le Liseron des haies (Calystegia sepium) ou la Ronce (Rubus sp.) et de la Grande ortie (Urtica dioica).
- Une troisième variante à Eupatoire chanvrine (Eupatorium cannabinum) a aussi été contactée au sein des forêts riveraines de l'Alnio-Padion en amont des "Béchets".

USAGES

Aucun

EVOLUTION, SENSIBILITES ET MENACES

Du fait de l'eutrophisation des cours d'eau, l'habitat est sans doute en expansion, celle-ci se faisant aux dépens des mégaphorbiaies mésotrophes.

On observe cependant souvent une **dégradation par le passage à la prairie de fauche avec fertilisation ou à la prairie pâturé**e, ce qui détruit une grande partie de l'habitat qui subsiste alors à l.état de liseré en écotone. La **plantation de Peupliers peut également contribuer à faire régresser certaines populations**, mais l'habitat peut se maintenir en sous bois si celle-ci est réalisée sans drainage, sans travail du sol et sans utilisation de produits chimiques.

Les mégaphorbiaies offrent une grande sensibilité aux travaux de correction des rivières et à toutes réductions des lits majeurs où elles se développent (réduction drastique de leur extension). La mégaphorbiaie disparaît aussi en cas d'empierrement des rives.

On notera aussi le **risque d'envahissement par des pestes végétales** (espèces exotiques envahissantes telles que les Renouées asiatiques, le Buddleja, le Solidage du Canada, Solidago canadensis, Topinambour, Impatiente glanduleuse.). Ces espèces dont les populations présentent une forte dynamique (généralement du fait d'une multiplication végétative puissante) finissent par couvrir totalement le sol provoquant la disparition des espèces de la mégaphorbiaie.

PRECONISATIONS, MESURES DE GESTION

La gestion consiste à veiller aux travaux effectués sur le cours longitudinal du cours d'eau ou sur les berges du plan d'eau. On veillera ainsi à la protection de l'hydrosystème, de sa dynamique (limitation des enrochements), de son environnement alluvial.

Sinon, aucune intervention n'est à envisager, hormis la lutte potentielle vis-à-vis des pestes végétales (espèces exotiques envahissantes).

Sources : cahiers d'habitat, CSA – Inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces végétales d'IC du site Natura 2000 FR 8302021 "Gîtes de Hérisson"

LANDES ATLANTIQUES SECHES MERIDIONALES

Code Natura 2000 : 4030-6
Code Corine biotope : 31.2391 : Landes aquitano-ligériennes à Ulex minor et Erica cinerea
Alliance : *Ulicion minoris*
Association : *Genisto pilosae-Ericetum cinereae*

Surface sur site : environ 1 ha

DESCRIPTION

Les landes sèches sont des **formations basses** composées par des abrisseaux et sous-arbrisseaux de type ligneux (nano-phanérophytes et chaméphytes) **adaptés aux conditions stationnelles pauvres et déficitaires en eau.** Ces formations se retrouvent souvent sur des substrats granitiques présentant des affleurements. Ce sont donc des sols à caractère xérophile ayant une faible rétention en eau. De plus, une influence climatique d'origine océanique favorise certaines espèces subatlantiques de cette lande, comme la Bruyère cendrée.

La **Bruyère cendrée** (*Erica cinerea*), **espèce caractéristique de ces landes sèches**, est très **souvent accompagnée de la Callune** (*Calluna vulgaris*). Le Genêt poilu (*Genista pilosa*), qui est aussi une espèce caractéristique du Genisto pilosae-Ericetum cinereae, n'est que très peu présent car il n'a été contacté que sur une seule lande du site mais avec une bonne abondance. Ceci peut être lié à la faible superficie de ces milieux et l'isolement de cette formation qui ne permet pas à toutes les espèces potentielles de s'installer, ou encore à une fermeture excessive suite à l'abandon. Parmi les autres espèces caractéristiques de l'habitat 4030-6, il est à noter la présence de *Jasione montana*, *Agrostis capillaris*, *Rumex acetosella* et *Teucrium scorodonia*. Ces dernières sont notamment des espèces compagnes présentes dans les habitats en contacts comme les formations d'éboulis siliceux (8150-1) ou les chênaies pédonculées du *Carpinion betuli*.

D'autre part, il est noter dans les relevés une forte abondance du Genêt à balais (*Cytisus scoparius)* qui est aussi une espèce indicatrice de cet habitat, s'installant dans les stades ouverts.

ENJEU PATRIMONIAL

Cet habitat est largement distribué en France, mais son développement est surtout important dans l'Ouest, le Sud- Ouest et les montagnes. Le département de l'Allier est situé en limite d'aire de répartition pour cet habitat. Les landes sèches européennes constituent un habitat refuge pour un grand nombre de bryophytes et de lichens et pour des éléments des pelouses acidiphiles de contact ou en mosaïque. Elles constituent également des territoires de chasse privilégiés pour les rapaces et les chauves-souris.

STATUT SUR LE SITE

Toutes les landes observées ne représentent que des surfaces peu importantes qui sont d'ores et déjà en voie de dégradation notamment à cause de l'absence d'entretien. Certaines formations ont déjà vu une régression de la Bruyère cendrée et une dégradation de la lande par sénéscence des espèces caractéristiques et par banalisation avec le développement de Cytisus scoparius.

Une colonisation est aussi visible par l'apparition de Ronces (*Rubus sp.*), d'épineux typiques des *Prunetalia* (*Prunus spinosa*, *Crataegus monogyna*), ou encore d'espèces forestières pionnières comme *Quercus robur*. Ce phénomène est donc le signe de l'évolution de ces landes vers un autre stade, soit en fructicées d'épineux, soit directement en stade forestier. Un autre problème est à souligner, celui de l'envahissement par la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), qui entraine une rapide sénéscence de la lande par étouffement des espèces autochtones.

LOCALISATION

Ces landes sont situées dans la Vallée de l'Aumance, ou aux lieux-dits "La Louise" et « Les Coteaux » sur des pentes moyennes à fortes exposées à l'Ouest ou au Sud et profitant ainsi d'un bon ensoleillement.

USAGES

Les landes peuvent en général être entretenues par le pâturage même si ce n'est pas le cas sur le site.

EVOLUTION, SENSIBILITES ET MENACES

Les landes sont des formations de type secondaire issu des modes d'intervention humaine antérieur (défrichement des forêts, utilisation de la lande pour le pâturage…). Elles ne sont qu'un stade évolutif non stable et leur conservation dépend donc de l'action entrepris par l'homme pour gérer ce milieu (action raisonnée). Elles sont menacées principalement par :

- L'embroussaillement lié à la dynamique naturelle de la végétation
- l'eutrophisation du milieu
- le surpâturage.

PRECONISATIONS, MESURES DE GESTION

Les objectifs de gestion seront orientés vers un maintien d'une lande dominée par les chaméphytes, en conservant un milieu pauvre en nutriments et des stades dynamiques variés (5 à 15 ans).

- L'habitat étant oligotrophe, on proscrira toute utilisation d'engrais, fumure organique (lisier, fumier), amendements.
- N'effectuer ni labour, ni travail du sol, ni semis ou plantation.
- L'entretien peut être réalisé par un pâturage bovin ou ovin très extensif, dans la mesure où les animaux y trouvent une ressource suffisante : les bovins semblent mieux supporter ce type de pâturage que les ovins, mais ils sont moins sélectifs et piétinent plus ; suivant l'importance des surfaces herbeuses, ces landes peuvent subvenir aux besoins de plusieurs races rustiques.
- La régénération peut être envisagée par un décapage, une fauche, ou sous certaines conditions et sur de petites surfaces par un brulâge dirigé mais cette pratique peut avoir un impact négatif important sur la structure de la lande et l'entomofaune.

Sources : cahiers d'habitat, CSA – Inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces végétales d'IC du site Natura 2000 FR 8302021 "Gîtes de Hérisson"

PLANS D'EAU EUTROPHES AVEC VEGETATION ENRACINEE AVEC OU SANS FEUILLES FLOTTANTES

Code Natura 2000 : 3150-1
Code Corine biotope : 22.422 : Groupements de petits potamots
22.13 Eaux eutrophes
Alliance : *Potamion pectinati*
Association : *Myriophylletum spicati*

Surface sur site : environ 1 ha



DESCRIPTION

Cette **formation aquatique est dominée** par des **macrophytes** (plantes aquatiques non microscopiques) **enracinés**. Il est présent dans les **étangs de faible profondeur** où la topographie permet le développement de ces communautés. Ce sont des zones non colonisées par des communautés d'hélophytes (plantes aquatiques à feuilles et fleurs aériennes) des bords des eaux.

Les espèces de ces habitats peuvent être caractérisées par des feuilles flottantes ou non. Ici, l'habitat décrit, est notamment dominé par le Myriophylle en épis (*Myriophyllum spicatum*) qui possède un structure foliacée immergée. De même, le Potamot crépu (*Potamogeton crispus*) est aussi une espèce indicatrice de l'habitat, qui est totalement immergée. Chacune de ces espèces est caractéristique d'une association végétale appartenant au *Potamion pectinati*, qui sont respectivement le *Myriophylletum spicati* et un groupement à *Potamogeton crispus*.

Cet **habitat est fortement lié au niveau trophique de l'eau de l'étang**. En effet, elle trouve son optimum dans des eaux eutrophes à hyper-eutrophes. Ce caractère trophique est dans notre cas plutôt de type méso-eutrophe. Lié aux pâtures présentes en bordure, le niveau trophique peut être accentué par des processus d'eutrophisation et d'atterrissement. Ceux-ci sont notamment liés aux interventions humaines ou aux conséquences d'un apport de matières organiques trop important de la part du bétail. L'évolution vers l'eutrophie peut favoriser ces communautés, si celle-ci reste limitée.

ENJEU PATRIMONIAL

Potentiellement, l'habitat est présent sur toute la France, mais il est surtout développé sur toutes les zones alluviales, plus spécialement sur substrats géologiques neutres à basiques. Il est plus rare en zones montagnardes, où il correspond alors plutôt à des phénomènes d'eutrophisation (lac Léman), voire d'hypertrophisation (lac de Nantua).

L'habitat correspond à des végétations de valeur patrimoniale différente ; par exemple, les groupements dominés par des espèces allochtones envahissantes (Élodées) ou autochtones pouvant être localement envahissantes (Myriophylle en épi) ont une valeur patrimoniale moindre (elles sont néanmoins caractéristiques de l'habitat).

Bien qu'aucune de ces espèces n'ait, dans le cadre du DOCOB, été inventoriée, cet habitat peut abriter des espèces végétales ou animales rare et/ou protégées au niveau régional :
Luronium natans, annexe II UE 1831 (Protégé national, Statut Rare en Auvergne)
Potamogeton perfoliatus (considéré éteint en Auvergne avec 2 stations),
P. praelongus (protégé en Auvergne, Franche-Comté, PACA, Rhône-Alpes),
P. trichoides (considéré comme éteint en Auvergne avec 5 stations),
P. gramineus (Statut RR : très rare en Auvergne avec 13 stations),
Najas minor (considéré comme éteint en Auvergne avec 4 stations),
N. marina (Statut RR : très rare en Auvergne avec 17 stations),
Sparganium emersum (Statut Assez Rare en Auvergne),
Sagittaria sagittifolia (protégé en Auvergne, considéré comme éteint avec 4 stations), *Vallisneria spiralis* (considéré comme éteint en Auvergne avec 1 station) dont 1 station disparue avait été observée en 1894 par L.Béguin sur le canal du Berry à Vallon en Sully, commune située à proximité directe d'Hérisson.

Emys orbicularis, cistude d'Europe, annexe II UE 1220

LOCALISATION

Cet habitat est principalement présent sur les étangs de "Fayolle du Bas". Ce sont des étangs d'origine anthropique, ayant une vocation de réservoir d'eau. Malgré cette origine, ils semblent avoir retrouvé un fonctionnement naturel d'eau douce stagnante. Ce sont des étendues d'eau de faible profondeur allant de 1 à 2 m maximum.

Ces étangs ont une granulométrie allant des sols sableux à des sols présentant une sédimentation organique. Ceci varie en fonction de l'hétérogénéité des étangs et de leur topographie. La topographie du fond est variable, mais globalement les berges s'enfoncent en pente douce du côté de l'arrivé d'eau, tandis qu'elles sont plus abruptes en queue d'étang ou du côté empierré. Ces formations sont ainsi retrouvées dans les zones d'une profondeur d'au moins 20 cm d'eau.

STATUT SUR LE SITE

Cet habitat possède une typicité moyenne car toute la diversité d'espèces décrites dans les cahiers d'habitats n'est pas présente.Aucune mesure de qualité ou de turbidité n'ont pu être réalisées, mais l'eau est faiblement turbide avec un coloration brunâtre. L'apport en eau se fait par l'intermédiaire de prairies pâturées situées en bordure (les étangs sont clôturés mais certaines berges sont accessibles), ce qui entraine un enrichissement en matière organique.

USAGES

Chasse, pêche

EVOLUTION, SENSIBILITES ET MENACES

L'évolution naturelle de ces milieux eutrophes est le comblement à la fois par production végétale, mais aussi assez souvent par apport sédimentaire, provenant du bassin versant, dans ces eaux stagnantes qui constituent des pièges à sédiments. Ceci se traduit alors par une régression des macrophytes submergés et une possible colonisation par les hélophytes (roseaux et Laiches), notamment en l'absence d'entretien physique.

Cet habitat est en nette progression dans les zones d'agriculture intensive au détriment des habitats

mésotrophes.

Un bon état de santé de l'habitat correspond à des recouvrements importants de macrophytes submergés, avec une forte richesse spécifique.

Les principales menaces qui s'exercent sur cet habitat sont :

- Réduction de la diversité voire même disparition totale lors d'envasements ou d'hypertrophisation (intrants provenant soit du bassin versant, soit de la fertilisation des étangs pour la pisciculture)
- Crises liées à l'eutrophisation (blooms phytoplanctoniques, proliférations bactériennes responsables de maladies (botulisme)
- Réduction des recouvrements des végétaux et perte de biodiversité lors de surcharges piscicoles, notamment dans le cas d'espèces phytophages ou fouisseuses (augmentation de la turbidité, arrachage ou broutage des végétaux).
- Régression due au Ragondin (*Myocastor coypus*) et au Rat musqué (*Ondatra zibethicus*), mais aussi aux écrevisses introduites (Brière).
- Régression due à l'envahissement par des végétaux introduits : Jussies, Élodée dense (*Egeria densa*), Grand lagarosiphon (*Lagarosiphon major*), Myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*).
- Disparition par mise en assec durable (étangs piscicoles).
- Envahissements par les hélophytes
- Les effets des curages et dragages peuvent être négatifs pour certaines espèces, mais aussi positifs en relançant des dynamiques des recolonisation et en « rajeunissant » le milieu. Une trop forte intensité des opérations et leur généralisation à l'ensemble du plan d'eau peuvent être dommageables pour l'habitat.
- L'utilisation de craie ou de chaux, qui, en accélérant la minéralisation de la matière organique des vases, participe à l'eutrophisation et peut entraîner des blooms phytoplanctoniques.
- L'utilisation d'herbicides qui atteint directement l'habitat et peut aussi entraîner des blooms phytoplanctoniques.

PRECONISATIONS, MESURES DE GESTION

Une gestion globale du plan d'eau est nécessaire pour une gestion de l'habitat en lui-même.
Un traitement préalable des rejets polluants s'il y en a, une limitation de l'eutrophisation et de l'apport sédimentaire, une gestion piscicole adaptée. La gestion du niveau de l'eau semble essentielle pour limiter l'envasement ainsi que la progression des hélophytes.

Pour l'entretien :

- Curage localisé
- Faucardage des hélophytes s'ils sont jugés trop envahissants.
- Lutte contre les végétaux proliférant par une intervention physique (curage, faucardage avec récupération des boutures), mécanisée ou manuelle, à l'exclusion de l'utilisation d'herbicides
- Gestion concertée des niveaux d'eau

Sources : cahiers d'habitat, CSA – Inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces végétales d'IC du site Natura 2000 FR 8302021 "Gîtes de Hérisson"

Tableau 3 : Habitats naturels de l'annexe I de la directive 92/43

Habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés dans le FSD (1)	Code européen Natura 2000	Surface couverte en % par rapport au site	Structure et fonctionnalité	État de conservation à l'issu de l'inventaire (2)	État de conservation à l'échelle biogéographique (3)	Origine des données / Structures ressources
Frênaies ormaies atlantiques à Aegopode des rivières à cours lent	91EO*-9	15 ha (6%)	Faible surface en ripisylves Répartition linéaire Présence espèces envahissantes	Favorable	Mauvais	Inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR_8302021, CSA, 2006
Chênaies pédonculées neutrophiles à Primevère élevée	9160-2	10 ha (4%)	Sur quelques terrasses alluviales de faible largeur	Favorable	Inadéquat	
Eboulis siliceux collinéens à montagnards des régions atlantiques et subcontinentales	8150-1	2,5 ha (> 1%)	Une grande zone associée à des plus petites éparpillées Présence de faciès de pelouses	Favorable	Bon	
Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	6430-4	1 ha (> 1%)	Berges en aval du Village Présence espèces envahissantes	Défavorable mauvais	Inadéquat	
Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	6430-4		Îlots soumis à inondations	Favorable	Inadéquat	
Landes atlantiques sèches méridionales	4030-6	> 1 ha (> 1%)	Faible surfaces, en cours de fermeture	(Moyen) Défavorable mauvais	Mauvais	
Plan d'eau eutrophes avec végétation enracinés avec ou sans feuilles flottantes	3150-1	> 1 ha (> 1%)	Faible surfaces	Défavorable mauvais	Mauvais	

(1) Nom d'après l'annexe I de la directive 92/43
(2) Favorable, défavorable inadéquat, défavorable mauvais, inconnu
(3) D'après le rapport synthèse sur l'état de conservation des type d'habitats et des espèces conformément à l'article 17 de la Directive « Habitats »

× ESPECES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43

Ce sont les chauves-souris et en particulier la présence d'une colonie importante de Murin à oreilles échancrées et son territoire de chasse, qui a justifié la désignation du site Natura 2000. D'autres espèces de la Directive habitat ont ensuite été découvertes sur le site, apportant une valeur écologique supplémentaire à ce site. Ces découvertes restent cependant pour la plupart occasionnelles et les statuts d'un certain nombre d'espèces telles que le Sonneur à ventre jaune ou le Lucane cerf-volant restent à préciser.

Les espèces de l'annexe II de la directive 92/43 sont détaillées à la suite, il s'agit de :

Mammifères

- Murin à oreilles échancrées
- Grand rhinolophe
- Petit rhinolophe
- Rhinolophe euryale
- Grand murin
- Barbastelle

- Loutre d'Europe

Insectes

- Lucane cerf volant

Amphibiens

- Sonneur à ventre jaune

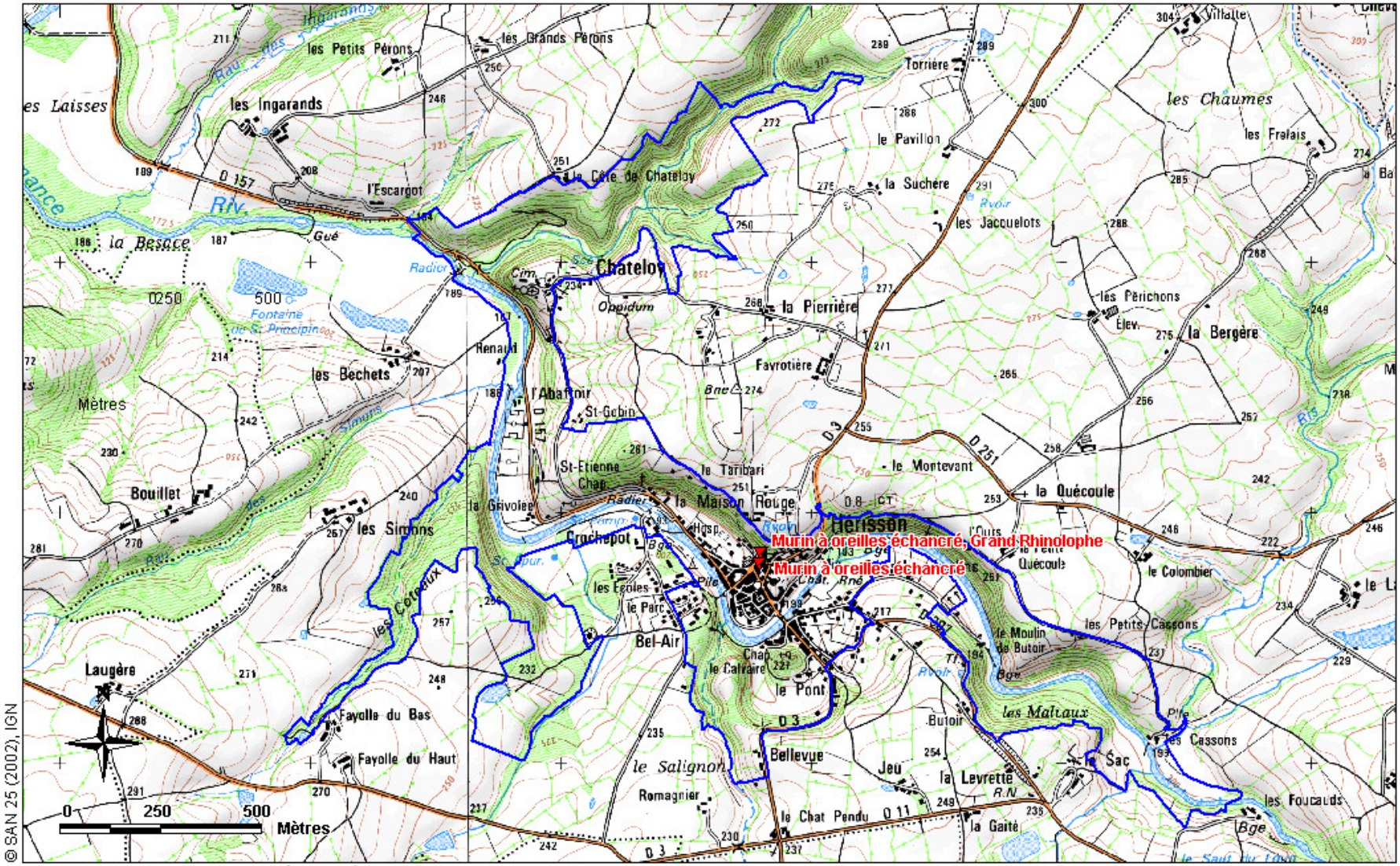
Poissons

- Chabot
- Bouvière

L'estimation de l'état de conservation des espèces est réalisée « à dire d'expert ».
Ces experts sont :
- pour les chauves-souris : l'association « Chauves-Souris Auvergne »
- pour les poissons : la Fédération de Pêche de l'Allier
- pour la loutre : l'ONCFS
- pour les insectes et amphibiens : le Conservatoire des Sites de l'Allier

Carte 5 : Localisation des colonies connues de reproduction de chauves-souris de l'annexe II
Par colonie de reproduction, on entend femelles et jeunes.

Carte 5 : Localisation des colonies connues de reproduction de chauves-souris de l'annexe II de la DH situées sur le site Natura 2000 "Gîtes de Hérisson"



Document d'objectifs Natura 2000 'Gîtes de Hérisson", Conservatoire des Sites de l'Allier, 2010

MURIN A OREILLES ECHANCREES (*MYOTIS EMARGINATUS*)

Code Natura 2000 : 1321

DESCRIPTION

Le Murin à oreilles échancrées est une chauve-souris de la taille d'un pouce, elle possède des oreilles de taille moyenne portants une échancrure discrète au niveau des 2/3 du pavillon externe. Elle possède un pelage gris blanc pouvant tirer sur le roux sur la face dorsale.



Photo : Rémi Grignon, Chauves-souris Auvergne

ETAT DE CONSERVATION ET RESPONSABILITE DU SITE

Si l'on constate la présence hivernale de seulement quelques individus dans la cave de la Maison Mousse, on retient particulièrement l'existence d'une **colonie de reproduction abritant un maximum de 500 individus dans cette même maison**. C'est le **plus important des sites de reproduction connus en Auvergne** pour cette espèce.

Etat de conservation sur le site :

Habitat d'espèces :

☐ Favorable ☐ Défavorable inadéquat ☐ Défavorable mauvais ☑ Inconnu

Espèce :

☑ Favorable ☐ Défavorable inadéquat ☐ Défavorable mauvais ☐ Inconnu

Responsabilité du site dans la sauvegarde de l'espèce :

☑ Importante ☐ Moyenne ☐ Faible ☐ Inconnu

STATUT ET ENJEU PATRIMONIAL

Le Murin à oreilles échancrées est présent en Europe au sud d'une ligne reliant les Pays-Bas à la Roumanie. Sur l'ensemble de son aire de répartition, l'espèce possède un statut très variable. Extrêmement rare dans certains pays ou certaines régions, elle apparaît au contraire nettement plus fréquente voire commune dans d'autres secteurs.

En France, le même constat peut être fait avec **des bastions où l'espèce est bien présente** comme l'ouest du Pays (Charente, Val de Loire…), le Centre (département du Cher) ou encore dans certains secteur de Rhône-Alpes, **alors qu'elle apparaît rare dans d'autres régions, dont l'Auvergne**. Dans les secteurs où elle est bien présente, elle semble se porter plutôt bien avec une lente mais régulière augmentation des effectifs en hibernation en particulier. Par contre, bien souvent, des populations connues en hiver ne le sont pas en été, ce qui oblige à la plus grande prudence sur la pérennité de l'espèce.

En Auvergne, le murin à oreilles échancrées est **connu dans les quatre départements et il possède globalement un statut d'espèce rare.** Dans le détail, la situation est plus complexe, avec un noyau de populations apparaissant dans le nord-ouest de l'Allier (Pays de Tronçais, Bocage de l'Aumance, Val de Cher) où cinq colonies sont connues, la plus importante comportant 300 individus. **Une seule autre colonie de reproduction est connue en Auvergne, dans le Puy-de-Dôme**, dans les Gorges de la Sioule (75

individus). Mais des données de reproduction ont également été obtenues ailleurs par la capture de femelles allaitantes ou de mâles sexuellement actifs, laissant envisager la présence d'autres colonies. Cependant, à ce jour, aucune colonie n'a été localisée dans le Cantal et en Haute-Loire.

En hibernation, l'espèce est extrêmement rare avec en moyenne, à peine plus d'une vingtaine d'individus observés. L'espèce est inscrite sur la liste rouge des espèces menacées d'Auvergne (catégorie « vulnérable »).

ECOLOGIE/HABITAT

En hibernation, le murin à oreilles échancrées est essentiellement **cavernicole** (grottes, galeries, tunnels, caves…). Les individus sont souvent regroupés en essaims suspendus à la paroi.

Les quelques données disponibles montrent une moyenne d'une quarantaine de kilomètres entre les gîtes d'hiver et d'été. **L'espèce se reproduit en général dans les combles ou les greniers mais des colonies peuvent être trouvées dans des caves ou des cavités souterraines.** Le murin a oreilles échancrées est considéré comme très fidèle à ses gîtes de reproduction et certain sites sont connus pour l'abriter depuis plus d'un siècle.

En été, les femelles sortent du gîte en général à la nuit tombée et rentrent une fois par nuit pour allaiter. Elles peuvent parcourir une dizaine de kilomètres en moyenne en fréquentant des milieux variés (bois, lisières, parcs et jardins, haies, rivières). Le régime alimentaire de l'espèce est original et presque exclusivement constitué de diptères (groupe des mouches) et d'arachnides de la famille des argiopes.

MENACES

Les principales menaces s'exerçants sur le murin à oreilles échancré, comme pour les autres espèces de chauves-souris, sont :

- La disparition des gîtes d'hibernation souterrains notamment par fermeture et sécurisation
- La disparition des gîtes de reproduction notamment par rénovation des combles, traitement de charpentes ou perturbations importantes
- La disparition des milieux de chasse par intensification de la culture et de l'élevage
- Les chocs avec les voitures qui peuvent être une cause non négligeable de mortalité

Sources : Présentation des sites abritant des chiroptères connus à Hérisson. P. Giosa, Chauves-Souris Auvergne, mai 2009; Cahiers d'habitats Natura 2000 ; Recueil d'expériences : Etudier et préserver les chauves-souris en Auvergne. Chauves-Souris Auvergne, 2006

LE GRAND RHINOLOPHE
(RHINOLOPHUS FERRUM-EQUINUM)

Code Natura 2000 : 1304

DESCRIPTION

Le Grand rhinolophe est le plus grand des Rhinolophes européens, il possède un appendice nasal caractéristique en fer à cheval. Au repos dans la journée et en hibernation, le Grand rhinolophe, suspendu à la paroi et enveloppé dans ses ailes, a un aspect caractéristique de cocon. Sa longévité est d'environ 30 ans.

ETAT DE CONSERVATION ET RESPONSABILITE DU SITE

Présence hivernale sur 3 sites et estivale de quelques individus isolés dans des caves et dans un comble. L'observation une année d'un petit noyau de 8 femelles avec des jeunes dans le grenier de l'église laisse espérer la découverte d'une colonie dans un autre bâtiment à proximité.

Etat de conservation sur le site :

Habitat d'espèces :

☐ Favorable ☐ Défavorable inadéquat ☐ Défavorable mauvais ☑ Inconnu

Espèce :

☐ Favorable ☐ Défavorable inadéquat ☐ Défavorable mauvais ☑ Inconnu

Responsabilité du site dans la sauvegarde de l'espèce :

☐ Importante ☐ Moyenne ☐ Faible ☑ Inconnu

STATUT ET ENJEU PATRIMONIAL

L'espèce est rare et en fort déclin dans le nord-ouest de l'Europe : Grande-Bretagne, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Allemagne, Suisse. En France, elle est encore relativement présente bien qu'un déclin semble perceptible, **elle a d'ailleurs atteint le seuil critique d'extinction en Alsace et dans le nord du pays**.

En Auvergne, l'espèce est connue dans les quatre départements. Elle semble **relativement bien répartie, en particulier en hibernation** mais **moins d'une dizaine de colonies de reproduction** sont connues. L'espèce n'apparaît jamais abondante, sauf sur de rares sites ou secteurs localisés : forêt de Tronçais dans l'Allier, Pays des Couzes dans le Puy-de-Dôme et haut Allier en Haute-Loire.



Photo : Yan Dauphin, Chauves-souris Auvergne

ECOLOGIE/HABITAT

Hibernation

Le Grand rhinolophe entre en hibernation de septembre-octobre à avril en fonction des conditions climatiques locales. Cette léthargie peut être spontanément interrompue si les températures se radoucissent et permettent la chasse des insectes.

Les **gîtes d'hibernation sont des cavités naturelles** (grottes) **ou artificielles** (galeries et puits de mines, caves, tunnels, viaducs), souvent souterraines avec couvert végétal, aux caractéristiques définies : obscurité totale ou presque, température comprise entre 5°C et 12°C, humidité importante et tranquillité garantie.

Reproduction
L'espèce est sédentaire, généralement, 20 à 30 km peuvent séparer les gîtes d'été de ceux d'hiver, de plus, l'espèce est très fidèle à ses gîtes, en particulier les femelles. Elles forment des colonies de reproduction de taille variable (de 20 à près d'un millier d'adultes), parfois associées à d'autres espèces (Rhinolophe euryale ou au Murin à oreilles échancrées), elles donnent naissance à un seul petit de mi juin à fin juillet.

Les gîtes de reproduction sont variés : les colonies occupent greniers, bâtiments agricoles, vieux moulins, toitures d'églises ou de châteaux, à l'abandon ou entretenus, mais aussi galeries de mine et caves suffisamment chaudes.

Chasse
Lors de la tombée de la nuit, le Grand rhinolophe s'envole directement du gîte diurne vers les zones de chasse. **Il évite généralement les espaces ouverts et suit les alignements d'arbres**, les haies voûtées et les lisières boisées pour se déplacer ou chasser. Il recherche particulièrement les paysages semi-ouverts, à forte diversité d'habitats. Il fréquente peu ou pas du tout les plantations de résineux, les cultures (maïs) et les milieux ouverts sans arbres. Plus la colonie est importante, plus les zones de chasse sont éloignées du gîte (dans un rayon minimum de 2-4 km, plus rarement 10 km).

MENACES

En France, **le dérangement** fut la première cause de régression (fréquentation accrue du milieu souterrain) dès les années 50. Puis vinrent **l'intoxication des chaînes alimentaires par les pesticides et vermifuges,** diminuant en grande quantité la biomasse disponible d'insectes et la **modification drastique des paysages dues au développement de l'agriculture intensive** (arasement des haies, disparition des pâtures bocagères, déboisement des berges, rectification, recalibrage et canalisation des cours d'eau…)

La mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou comblement des entrées et la pose de grillages « anti-pigeons » dans les clochers ou la réfection des bâtiments sont également responsables de la disparition de nombreuses colonies. De même, le développement des éclairages sur les édifices publics perturbe la sortie des individus des colonies de mise bas.

Sources : Présentation des sites abritant des chiroptères connus à Hérisson. P. Giosa, Chauves-Souris Auvergne, mai 2009; Cahiers d'habitats Natura 2000 ; Recueil d'expériences : Etudier et préserver les chauves-souris en Auvergne. Chauves-Souris Auvergne, 2006

PETIT RHINOLOPHE
(RHINOLOPHUS HIPPOSIDEROS)

Code Natura 2000 : 1303

DESCRIPTION

Le Petit rhinolophe est le **plus petit des Rhinolophes européens**. Il possède une envergure de 19 à 25 cm et pèse **5 à 9 g.** Comme le grand rhinolophe, au repos et en hibernation, il se suspend dans le vide et s'enveloppe complètement dans ses ailes, ressemblant ainsi à un « petit sac noir pendu ». Sa longévité est d'une vingtaine d'années.

ETAT DE CONSERVATION ET RESPONSABILITE DU SITE

Une **unique observation d'un individu** dans une tour du château au printemps. **Absence de contacts hivernaux** dans les caves suivies. Malgré une prospection soutenue de Chauves-souris Auvergne sur le secteur à priori favorable du Pays de Tronçais-Bocage de l'Aumance, seuls quelques rares contacts d'individus isolés ont pu être établis.

Etat de conservation sur le site :

Habitat d'espèces :

☑ Favorable ☐ Défavorable inadéquat ☐ Défavorable mauvais ☐ Inconnu

Espèce :

☐ Favorable ☑ Défavorable inadéquat ☐ Défavorable mauvais ☐ Inconnu

Responsabilité du site dans la sauvegarde de l'espèce :

☐ Importante ☐ Moyenne ☑ Faible ☐ Inconnu

ECOLOGIE/HABITAT

Hibernation

Le Petit rhinolophe entre en hibernation de septembre-octobre à fin avril en fonction des conditions climatiques locales. Cette léthargie peut être spontanément interrompue si les températures se radoucissent et permettent la chasse des insectes. Il est fidèle aux gîtes de reproduction et d'hibernation, mais des individus changent d'une année sur l'autre exploitant ainsi un véritable réseau de sites locaux.

Le Petit Rhinolophe hiberne dans des cavités naturelles ou artificielles (galeries et puits de mines, caves, tunnels, viaducs, forts militaires, blockhaus) souvent souterraines, à degré d'hygrométrie généralement élevé, et à tranquillité absolue.

Reproduction

L'espèce est sédentaire, généralement**, 5 à 10 km au peuvent séparer les gîtes d'été de ceux d'hiver**. Les femelles forment des colonies de reproduction de taille variable parfois associées à d'autres espèces sans toutefois se mélanger, elles donnent naissance à un seul petit de mi juin à mi juillet.

Au nord de l'aire de répartition, **les gîtes de mise bas sont principalement les combles ou les caves de bâtiments à l'abandon ou entretenus** (maisons particulières, fermes, granges, églises, châteaux, moulins, forts militaires...), milieux assez chauds et relativement clairs. Au sud, il utilise aussi les cavités naturelles ou les mines et s'adapte à certaines constructions modernes (local technique des piscines par exemple). Des bâtiments ou cavités près des lieux de chasse servent régulièrement de repos nocturne voire de gîtes secondaires où les jeunes sont parfois transportés.

Chasse
L'espèce recherche les **paysages semi-ouverts où alternent bocage et forêt avec des corridors boisés, la continuité de ceux-ci étant importante car, dans certaines conditions, un vide de 10 m semble être rédhibitoire**. Ses terrains de chasse préférentiels se composent des linéaires arborés de type haie (bocage) ou lisière forestière avec strate buissonnante bordant des friches, des prairies pâturées ou prairies de fauche.

La présence de milieux humides (rivières, étangs, estuaires) est une constante du milieu préférentiel dans plusieurs études, et semble notamment importante pour les colonies de mise bas, les femelles y trouvant l'abondance de proies nécessaires à la gestation et à l'élevage des jeunes. Il **fréquente peu ou pas du tout les plaines à cultures intensives, les plantations de résineux sans strate basse de feuillus et les milieux ouverts sans végétation arbustive.**

STATUT ET ENJEU PATRIMONIAL

Disparue des Pays-Bas et du Luxembourg, l'espèce est en forte régression dans le nord et le centre de l'Europe : Grande- Bretagne, Belgique, Allemagne, Pologne, Suisse.

En France, un recensement partiel en 1995 a comptabilisé 5 930 individus répartis dans 909 gîtes d'hibernation et 10 644 dans 578 gîtes d'été. **Le Petit rhinolophe subsiste en Alsace et en Île-de-France avec de très petites populations** (de 1 à 30). La situation de l'espèce est **plus favorable dans le Centre, en Bourgogne, en Champagne-Ardenne, en Lorraine, en Franche-Comté, en Rhône-Alpes, en Corse et en Midi-Pyrénées** (les deux dernières régions accueillent plus de 50% des effectifs estivaux).

En Auvergne, l'espèce est connue dans les quatre départements avec une répartition assez homogène. Elle se caractérise en général par de **faibles effectifs dans chaque gîte mais de nombreux gîtes utilisés, en particulier en hiver.** Ainsi dans l'Allier, sur 38 gîtes d'hibernation, la majorité accueille de 1 à 10 individus, et seules quelques cavités dépassent les 20 individus.

En période de reproduction, le même constat peut être fait avec toutefois quelques secteurs qui accueillent des populations plus denses (Bassin de Maurs dans le Cantal, Pays des Couzes dans le Puy-de-Dôme, Haut Allier en Haute-Loire). Dans l'Allier, **26 colonies sont connues pour une population de l'ordre de 250 individus.**



Photo : Romain Legrand - CEPA

MENACES

La **réfection des bâtiments**, la **déprédation du petit patrimoine bâ**ti en raison de leur abandon par l'homme (affaissement du toit, des murs...) ou de leur réaménagement en maisons secondaires ou touristiques (gîte d'étape...), la **pose de grillages « anti-pigeons »** dans les clochers, la **mise en sécurité des anciennes mines** par effondrement ou comblement des entrées sont responsables de la disparition de nombreux sites pour cette espèce.

Le **dérangement par la sur-fréquentation** humaine et **l'aménagement touristique** du monde souterrain est aussi responsable de la disparition de l'espèce dans les sites souterrains.

La **modification du paysage** par le retournement des prairies (disparition des zones pâturées et fauchées) qui s'accompagne de l'arasement des talus et des haies, l'extension des zones de cultures (maïs, blé...), l'assèchement des zones humides, la rectification et la canalisation des cours d'eau, l'arasement de ripisylves et le remplacement de forêts semi-naturelles en plantations monospécifiques de résineux, entraînent une disparition des terrains de chasse.

L'accumulation des pesticides utilisés en agriculture intensive et des produits toxiques pour le traitement des charpentes (pulvérisation sur les chauves-souris ou absorption par léchage des poils) conduit à une contamination des chauves-souris tout autant qu'à une diminution voire une disparition de la biomasse disponible d'insectes. Le **développement de l'illumination des édifices publics** perturbe également la sortie des colonies de mise bas.

Sources : Présentation des sites abritant des chiroptères connus à Hérisson. P. Giosa, Chauves-Souris Auvergne, mai 2009; Cahiers d'habitats Natura 2000 ; Recueil d'expériences : Etudier et préserver les chauves-souris en Auvergne. Chauves-Souris Auvergne, 2006

RHINOLOPHE EURYALE
(RHINOLOPHUS EURYALE)

Code Natura 2000 : 1305

DESCRIPTION

Le Rhinolophe euryale est une espèce essentiellement méditerranéenne. Il possède un appendice nasal en fer à cheval caractéristique des rhinolophes et a une taille intermédiaire entre le Grand et le Petit rhinolophe.

ETAT DE CONSERVATION ET RESPONSABILITE DU SITE

Un individu de cette espèce a été **noté une fois en hiver** dans la cave de la Maison Mouse. Depuis l'effondrement du principal site d'hibernation Auvergnat en 2000, cette espèce **a été considérée comme disparue d'Auvergne** et n'a été ré-observée qu'une seule fois en hibernation début 2010 dans le Puy de Dôme et à Tronçais, à proximité du site.

Etat de conservation sur le site :
Habitat d'espèces :
☐ Favorable ☐ Défavorable inadéquat ☐ Défavorable mauvais ☑ Inconnu

Espèce : Disparue
Responsabilité du site dans la sauvegarde de l'espèce : Inexistante

STATUT ET ENJEU PATRIMONIAL

En Europe, le Rhinolophe euryale se rencontre dans le sud, essentiellement **autour de la mer Méditerranée** (Espagne, Portugal, Italie, Balkans, Sud de la France).

En France, on le trouve **uniquement au sud de la Loire** mais il remonte assez loin au nord sur la façade est du pays (Franche-Comté). C'est en Aquitaine et en Midi-Pyrénées que l'on rencontre les plus belles populations.

En Auvergne l'espèce se rencontrait essentiellement dans deux zones, la forêt de Tronçais dans l'Allier et le Pays des Couzes dans le Puy-de-Dôme. Après l'effondrement de la cavité d'hibernation du Puy-de-Dôme, **la population de l'Allier a progressivement disparue**. En Haute-Loire, elle a été observée à quelques reprises en période estivale dans le bassin du Puy-en-Velay et le Haut-Allier.

Le Rhinolophe euryale est inscrit sur la liste des espèces menacées d'Auvergne (catégorie « en danger »).

ECOLOGIE/HABITAT

Hibernation
L'écologie de cette espèce est très peu connue. En hiver, elle hiberne dans de profondes cavités naturelles très humides dont les températures, souvent constantes, oscillent respectivement entre 7°C et 15°C. Le Rhinolophe euryale est sociable en hibernation et les individus sont souvent regroupés à quelques dizaines de centimètre les uns des autres.

Reproduction
Les colonies de reproduction sont également sociables et le Rhinolophe euryale est souvent mélangé à d'autres espèces. Ces colonies sont dans la majorité des cas situées dans des cavités plus ou moins chaudes et humides et changent régulièrement de gîte.

Chasse : Le comportement de chasse de l'espèce n'est pas connu.

MENACES

Les menaces principales restent l'aménagement, la fréquentation ou la destruction des cavités de reproduction ou d'hibernation, ainsi que l'utilisation de pesticides, en particulier dans les vergers.

Sources : Présentation des sites abritant des chiroptères connus à Hérisson. P. Giosa, Chauves-Souris Auvergne, mai 2009; Cahiers d'habitats Natura 2000 ; Recueil d'expériences : Etudier et préserver les chauves-souris en Auvergne. Chauves-Souris Auvergne, 2006

GRAND MURIN
(MYOTIS MYOTIS)

Code Natura 2000 : 1324

DESCRIPTION

Le Grand murin fait partie des plus grands chiroptères français. Son pelage est épais et court, de couleur gris-brun sur tout le corps à l'exception du ventre et de la gorge qui sont blanc-gris. Il est très semblable morphologiquement au Petit Murin duquel on ne le différence pas en hibernation (l'identification nécessitant des mesures incompatibles avec la préservation de leur tranquillité).



Photo : Aurélie Soissons, CSA

ETAT DE CONSERVATION ET RESPONSABILITE DU SITE

L'observation hivernale de **16 individus dans la cave de la Maison Mouse en 1998** ne s'est malheureusement **pas reproduite** lors des contrôles suivants. L'espèce a été contactée au détecteur dans le bourg en période estivale.

Etat de conservation sur le site :

Habitat d'espèces :

☐ Favorable ☐ Défavorable inadéquat ☐ Défavorable mauvais ☑ Inconnu

Espèce :

☐ Favorable ☐ Défavorable inadéquat ☐ Défavorable mauvais ☑ Inconnu

Responsabilité du site dans la sauvegarde de l'espèce :

☐ Importante ☐ Moyenne ☑ Faible ☐ Inconnu

STATUT ET ENJEU PATRIMONIAL

- En Europe, l'espèce semble **encore bien présente dans le sud** avec de grosses populations dans des cavités. **Dans le nord, elle est éteinte en Angleterre et au seuil de l'extinction aux Pays-Bas**. En Belgique, la régression continue. La reproduction de cette espèce n'est plus observée qu'au sud du sillon Sambre et Meuse. L'Allemagne constitue la limite septentrionale de l'aire de répartition de l'espèce.

- **En France,** un recensement partiel en 1995 a comptabilisé 13 035 individus répartis dans 681 gîtes d'hibernation et 37 126 dans 252 gîtes d'été. Les **départements du nord-est du pays ainsi que le sud** (Aquitaine et Midi-Pyrénées) hébergent des **populations importantes**, notamment **en période estivale**. Le **Centre de la France** paraît accueillir, quant à lui, de **bonnes populations en hiver** dans les anciennes carrières.

Au Auvergne, la reproduction de l'espèce est certifiée dans les quatre départements avec toutefois plus de colonies de reproduction connues dans **l'Allier** (une seule colonie connue dans le Cantal et la Haute-loire, 3 dans le Puy-de-Dôme et 5 dans l'Allier). Ce dernier département accueille par ailleurs **la plus importante colonie connue au monde de cette espèce, avec près de 5000 individus en forêt de Tronçais**. En **hibernation**, l'espèce est **très localisée** et peu de gîtes regroupent plus de 10 individus. Le principal gîte d'hibernation se situe dans le Puy-de-Dôme (jusqu'à plus de 500 individus) et deux secteurs d'importance

sont également connus dans l'Allier (Pays de Tronçais et Montagne Bourbonnaise)

ECOLOGIE/HABITAT

Hibernation

Le Grand murin entre en hibernation d'octobre à avril en fonction des conditions climatiques locales. Durant cette période, il peut former des essaims importants ou être isolée dans des fissures. Il hiberne dans les cavités souterraines dispersées sur un vaste territoire d'hibernation.

Reproduction

Le Grand murin est considéré comme une espèce plutôt sédentaire malgré des **déplacements de l'ordre de 200 km entre les gîtes hivernaux et estivaux**. Les colonies de reproduction comportent quelques dizaines à quelques centaines voire quelques milliers d'individus, essentiellement des femelles qui peuvent partager l'espace avec d'autres espèces. Elles s'établissent dès le début du mois d'avril jusqu'à fin septembre. Les **colonies d'une même région forment souvent un réseau** au sein duquel les échanges d'individus sont possibles. Les femelles donnent naissance à un seul jeune par an exceptionnellement deux, naissant au mois de juin. Les gîtes d'estivage sont principalement dans des sites assez secs et chauds, où la température peut atteindre plus de 35°C : sous les toitures, dans les combles d'églises, les greniers ; mais aussi dans des grottes, anciennes mines, caves de maisons, carrières souterraines, souterrains en région méridionale.

Chasse

La majorité **des terrains de chasse** autour d'une colonie se situe dans un **rayon de 10 km.** Cette distance est bien sûr à moduler en fonction de la disponibilité en milieux adéquats et de leurs densités en proies, certains individus effectuant quotidiennement **jusqu'à 25 km** pour rejoindre leurs terrains de chasse.

Le glanage au sol des proies, principalement **coléoptères** carabidés, est le comportement de chasse caractéristique du Grand murin, il les repère essentiellement par audition passive. Les proies volantes peuvent aussi être capturées par un comportement de poursuite aérienne qui implique le repérage des proies par écholocalisation, voire aussi par audition passive. Les terrains de chasse de cette espèce sont donc généralement situés dans des zones où le sol est très accessible comme les forêts présentant peu de sous-bois (principal milieu fréquenté en Europe continentale) et la végétation herbacée.

MENACES

Comme pour la majorité des espèces forestières de chauves-souris, les principales menaces sont :

- La conversion à grande échelle des peuplements forestiers autochtones, gérés de façon traditionnelle, en monocultures intensives d'essences importées et les épandages d'insecticides
- La destruction des milieux propices à la chasse et/ou au développement de ses proies (peuplements arborés linéaires, futaies feuillues, prairies), notamment par le labourage pour le réensemencement des prairies, conversion de prairies de fauche en cultures de maïs d'ensilage ;
- Dérangements et destructions, intentionnels ou non, des gîtes d'été, consécutifs à la restauration des toitures ou à des travaux d'isolation ; et des gîtes d'hiver, par un dérangement dû à la sur-fréquentation humaine, l'aménagement touristique du monde souterrain et l'extension de carrières.
- Les traitements phytosanitaires touchant les microlépidoptères (forêts, vergers, céréales, cultures maraîchères…)
- Le développement des éclairages publics (destruction et perturbation du cycle de reproduction des lépidoptères nocturnes) et la pose de grillages anti-pigeons.
- La mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou obturation des entrées.
- La fréquentation importante de certains sites souterrains

Sources : Présentation des sites abritant des chiroptères connus à Hérisson. P. Giosa, Chauves-Souris Auvergne, mai 2009; Cahiers d'habitats Natura 2000 ; Recueil d'expériences : Etudier et préserver les chauves-souris en Auvergne. Chauves-Souris Auvergne, 2006

BARBASTELLE
(BARBASTELLA BARBASTELLUS)

Code Natura 2000 : 1308

DESCRIPTION



Photo : Romain Legrand, CEPA

La Barbastelle est une chauve-souris sombre, de taille moyenne à la face noirâtre caractéristique. Elle possède un museau court et des oreilles très larges, dont les bords internes se rejoignent sur le front. Elle possède une morphologie alaire adaptée au vol manœuvrable en milieu encombré de végétation. La durée maximale de vie connue est de 23 ans.

ETAT DE CONSERVATION ET RESPONSABILITE DU SITE

Un individu a été observé en hiver dans la cave de la Maison Mouse. Au détecteur, des **contacts estivaux** ont été établis sur trois points de la zone.

Etat de conservation sur le site :

Habitat d'espèces :

☐ Favorable ☐ Défavorable inadéquat ☐ Défavorable mauvais ☑ Inconnu

Espèce :

☐ Favorable ☐ Défavorable inadéquat ☐ Défavorable mauvais ☑ Inconnu

Responsabilité du site dans la sauvegarde de l'espèce :

☐ Importante ☐ Moyenne ☐ Faible ☑ Inconnu

STATUT ET ENJEU PATRIMONIAL

En Europe, les populations de Barbastelle subissent un **déclin général depuis le milieu du XXe siècle**, avec des variations importantes selon les pays. Elle est encore considérée comme commune dans le centre de la Pologne et l'ouest de la Tchécoslovaquie, et en situation très critique en Hongrie, Yougoslavie et dans la partie nord de l'Europe de l'Ouest : en Angleterre elle est très rare et aucune colonie de reproduction n'est connue ; En Belgique, elle était observée dans 145 sites entre 1930 et 1960, elle est aujourd'hui considérée

comme éteinte (quelques observations anecdotiques depuis 1990) ; L'Italie, la Suisse et l'Espagne la signalent également comme très rare, sans qu'une tendance évolutive ne soit connue.

En France, la Barbastelle est **menacée d'extinction en Picardie et en Île-de-France, elle est rarissime en Alsace.** Elle apparaît également comme peu fréquente sur le pourtour méditerranéen, mais elle est connue sur l'ensemble du territoire national. **Dans la plupart des régions, elle apparaît localisée** et peu de gîtes important sont connus, en particulier en période de reproduction. En hibernation, plusieurs gîtes d'importance ont été découverts ces dernières années en Franche-Comté, Pays de Loire, Rhône-Alpes et Auvergne, en particulier en forêt de Tronçais où jusqu'à plus de 100 individus sont comptabilisés en hiver.

En Auvergne, l'espèce est **connue en hiver et en été** dans les quatre départements. En période de reproduction, l'espèce est rare et localisée avec **moins de 10 colonies de reproduction connues** (deux dans l'Allier, une dans le Cantal, une dans la Haute-Loire et quatre dans le Puy-de-Dôme). **En hibernation**, on peut la rencontrer **dans quasiment tous les secteurs de la région, en général en faible effectif** et surtout lors de vagues de froid. Trois zones apparaissent d'importance pour l'espèce en hiver : Tronçais, Chavanon et la Celette dans le Puy-de-Dôme. La discrétion et la mobilité de l'espèce compliquent l'accumulation des connaissances.

ECOLOGIE/HABITAT

L'espèce est une des plus spécialisées chez les chiroptères d'Europe, que ce soit par rapport à l'habitat ou à la nourriture (les microlépidoptères, papillons d'envergure < 30 mm, et certaines espèces en particulier représentent la majeure partie de son alimentation). Elle est très fragile étant donné sa faible adaptabilité face aux modifications de son environnement.

Hibernation

Elle est généralement assez solitaire (excepté dans quelques sites notamment en forêt de Tronçais) et considérée comme peu frileuse, sa présence n'étant généralement constatée que par grand froid dans les sites souterrains. Elle peut cependant occuper des sites très variés : tunnels désaffectés, grottes, fissures de roches, arbres creux, anciennes mines ou carrières souterraines, caves, linteaux de portes ou de fenêtres, aqueducs souterrains.

Reproduction

Les gîtes utilisés pour la mise bas sont principalement des arbres (trous, écorce décollée…), des bâtiments (linteaux en bois de portes de grange par exemple), des maisons (derrière des volets). Les colonies comptent le plus souvent 5 à 20 femelles, changeant de gîte au moindre dérangement. Les jeunes (un par femelle et par an) naissent généralement dans la seconde moitié de juin.

Les **déplacements semblent faibles**, les populations apparaissant fragmentées en sous-groupes exploitant une aire restreinte (en période estivale, 300 à 700 m autour du gîte nocturne en Suisse par exemple). Quelques déplacements importants (145 km à 290 km) ont cependant été observés en Autriche, Hongrie, Allemagne et République tchèque.

Chasse

La Barbastelle en Europe semble **liée à la végétation arborée** (linéaire ou en massif). Les quelques travaux réalisés sur les terrains de chasse préférentiels montrent qu'on peut la trouver sur divers types de forêt selon la localisation géographique. Dans le Massif Central et les Alpes, elle parait liée aux peuplements de feuillus matures à dominante de Chênes et de Châtaigner avec des sous strates buissonnantes et arbustives. Elle semble exploiter en particulier en Auvergne, les milieux boisés humides de type ripisylves (Aulnaie). D'une façon générale, les peuplements forestiers jeunes, les monocultures de résineux exploitées, les milieux ouverts et les zones urbaines sont évitées. L'espèce chasse préférentiellement en lisière (bordure ou canopée) ou le long des couloirs forestiers (allées en sous bois), d'un vol rapide et direct, en allées et venues de grande amplitude.

MENACES

Comme pour la majorité des espèces de chauves-souris, les principales menaces sont :

- La conversion à grande échelle des peuplements forestiers autochtones, gérés de façon traditionnelle, en monocultures intensives d'essences importées
- La destruction des peuplements arborés linéaires, bordant les chemins, routes, fossés, rivières et ruisseaux, parcelles agricoles.
- Les traitements phytosanitaires touchant les microlépidoptères (forêts, vergers, céréales, cultures maraîchères…)
- Le développement des éclairages publics (destruction et perturbation du cycle de reproduction des lépidoptères nocturnes).
- La mise en sécurité des anciennes mines par effondrement ou obturation des entrées.

Sources : Présentation des sites abritant des chiroptères connus à Hérisson. P. Giosa, Chauves-Souris Auvergne, mai 2009; Cahiers d'habitats Natura 2000 ; Recueil d'expériences : Etudier et préserver les chauves-souris en Auvergne. Chauves-Souris Auvergne, 2006

LOUTRE D'EUROPE
(LUTRA LUTRA)

Code Natura 2000 : 1355

DESCRIPTION

La Loutre d'Europe est le plus aquatique des petits carnivores d'Europe. Elle est parfaitement adaptée à la vie dans l'eau avec sa silhouette très hydrodynamique. Elle se nourrit en majorité de poissons (70 à 90 % du régime alimentaire) et possède une capacité d'adaptation du régime aux habitats, saisons et disponibilités alimentaires locales.



Photo : ONCFS – E. Midoux

Elle s'installe dans des milieux aquatiques très variés : rivières de montagne ou de plaine, marais, lacs et étangs, estuaires, bords de mer. Essentiellement nocturne, elle ne quitte que rarement le bord de l'eau qui reste son milieu de vie, mais peut effectuer des déplacements très importants. Le domaine vital du mâle peut couvrir plus de 20 kilomètres de rivière, englobant un ou plusieurs territoires de femelles reproductrices. Il n'existe pas chez cette espèce de période précise de reproduction, et ainsi la femelle donne naissance à un ou deux jeunes à n'importe quel moment de l'année.

ETAT DE CONSERVATION ET RESPONSABILITE DU SITE

Espèce en **phase de recolonisation** depuis quelques années seulement sur le bassin de l'Aumance, comme sur de nombreux bassins en Auvergne. Elle est considérée en « présence certaine » sur le tronçon Buxière-les-Mines/Bec de Cher même si le **nombre d'individus est à priori très faible**.

Etat de conservation sur le site :

Habitat d'espèces :

☐ Favorable ☐ Défavorable inadéquat ☐ Défavorable mauvais ☑ Inconnu

Espèce :

☐ Favorable ☐ Défavorable inadéquat ☑ Défavorable mauvais ☐ Inconnu

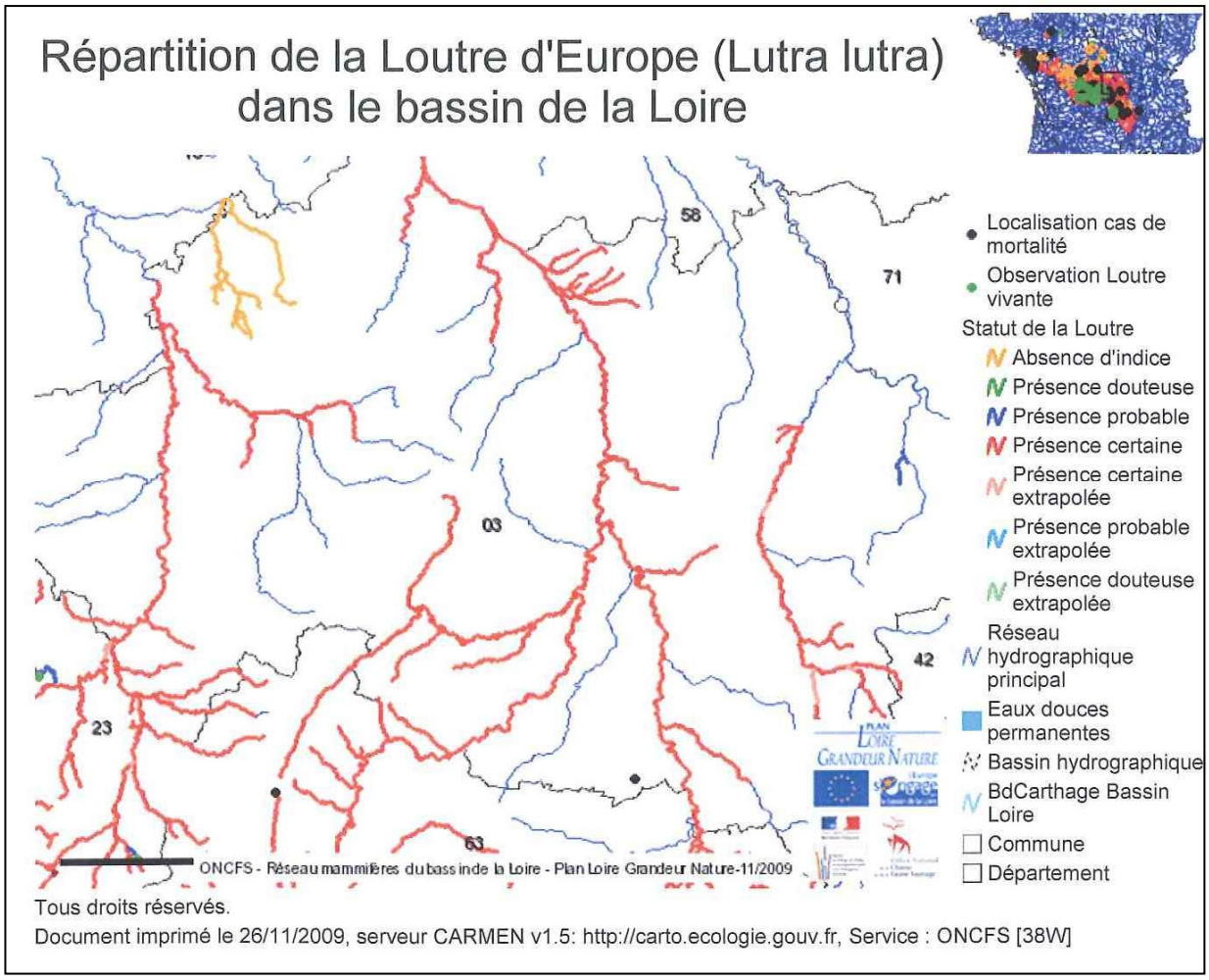
Responsabilité du site dans la sauvegarde de l'espèce :

☐ Importante ☐ Moyenne ☐ Faible ☑ Inconnu

STATUT ET ENJEU PATRIMONIAL

Relativement abondante en France au début du siècle, l'espèce a fortement régressé, à partir des années 1930, suite à une forte pression de piégeage et de chasse, ainsi qu'à la dégradation des milieux aquatiques. Ce carnivore était présent, au début du XXème siècle, sur la totalité du bassin de la Loire. Une baisse très sensible des populations va se faire sentir à partir de 1940 pour atteindre son niveau le plus bas au début des années 70.

Au début des années 1980, la Loutre n'était présente que sur la Haute Sioule constituant une population isolée, suite à l'effet cumulé de différents facteurs défavorables (chasse, piégeage, destruction et dégradation des milieux aquatiques et des berges, pollution chronique de l'eau, accumulation de produits chimiques non biodégradables dans la chaîne alimentaire, empoisonnement des rongeurs aquatiques, mortalité liée à la circulation automobile, effet coupure des barrages et des infrastructures, régression du potentiel alimentaire).



ECOLOGIE/HABITAT

La Loutre est inféodée aux milieux aquatiques qu'ils soient d'eaux douces, saumâtres ou marines. Elles s'adaptent à tous les types de milieux aquatiques, dès lors qu'ils sont riches en ressources alimentaires et peu pollués (notamment par les pesticides et les métaux lourds). En revanche, pour les gîtes diurnes elle exige une bonne tranquillité et un couvert végétal.

MENACES

Les principales sont :
- Modification naturelle du régime hydraulique entraînant l'exhaussement des sols et l'abaissement du niveau de la nappe
- Artificialisation des berges
- Dégradation des forêts alluviales
- Pollution de l'eau avec impact sur le peuplement piscicole

Sources : Réseau mammifère du Bassin de la Loire, coordination ONCFS ; Cahiers d'habitats Natura 2000

LUCANE CERF VOLANT 1083
(LUCANUS CERVUS)

Code Natura 2000 : 1083

DESCRIPTION

Le Lucane cerf-volant est le plus grand coléoptère d'Europe. La taille des adultes varie de 2 à 5 cm pour les femelles et de 4 à 9 cm pour les mâles. La tête du mâle est pourvue de mandibules brun-rougeâtre de tailles variables et pouvant atteindre le tiers de la longueur du corps rappelant des bois de cerf. Le lucane vole en position presque verticale, et son vol est lourd et bruyant. Il a une activité crépusculaire et nocturne.

ETAT DE CONSERVATION ET RESPONSABILITE DU SITE

Trois individus morts inventoriés aux « Cassons » lors de la cartographie réalisée en 2006 par le CSA

Etat de conservation sur le site :

Habitat d'espèces :

☐ Favorable ☐ Défavorable inadéquat ☐ Défavorable mauvais ☑ Inconnu

Espèce :

☐ Favorable ☐ Défavorable inadéquat ☐ Défavorable mauvais ☑ Inconnu

Responsabilité du site dans la sauvegarde de l'espèce :

☐ Importante ☐ Moyenne ☐ Faible ☑ Inconnu

STATUT ET ENJEU PATRIMONIAL

L'espèce se rencontre **dans toute l'Europe** jusqu'à la mer Caspienne et au Proche-Orient. Si cette espèce semble commune et n'est **pas menacée**. Le Lucane est **présent dans toute la France**.

L'espèce ne possède pas de protection particulière hormis son classement en annexe II de la Directive Habitat. **C'est parce qu'elle est en fort déclin dans les pays du Nord de l'Europe à cause de la sylviculture intensive, qu'elle constitue un enjeu patrimonial important à l'échelle de l'Europe**. La préservation de cette espèce et surtout de son habitat sont donc important à l'échelle nationale et localement.



Photo : Julien Saillard, CEPA

ECOLOGIE/HABITAT

Les larves sont saproxylophages. Elles consomment **le bois morts**, se développent dans le système racinaire des arbres. Essentiellement **liées aux chênes**, on peut les rencontrer sur un grand nombre de feuillus et notamment sur les espèces des forêts alluviales (Frêne, Aulne, Peuplier et Saule).

Son habitat correspond aux milieux forestiers ou non présentant des souches et de vieux arbres feuillus dépérissant. Il affectionne également le bocage et les ripisylves. La dynamique naturelle des habitats

forestiers (évolution de la forêt à bois tendre vers la forêt à bois dur, vieillissement des forêts) est favorable au maintien de l'habitat de l'espèce.

MENACES

Les menaces sont principalement :
- Elimination des haies, notamment arborescentes
- Exploitation intensive des forêts
- Suppression des vieux arbres

Sources : Conservatoire des Sites de l'Allier, Cahiers d'habitats Natura 2000

SONNEUR A VENTRE JAUNE
(BOMBINA VARIEGATA)

Code Natura 2000 : 1193

DESCRIPTION

Cet amphibien se caractérise par son corps aplati, une peau très verruqueuse et irritante. Il s'identifie très bien de part sa face ventrale et par la face inférieure de ses pattes qui sont typiquement colorées de jaune. Les yeux saillants sont pourvus d'une pupille en forme de cœur.

La phase de reproduction débute en mai juin. Les mâles, très actifs, émettent de jour comme de nuit, de petits cris plaintifs pouvant se traduire par des « hou, hou » brefs, très sonores et très réguliers qui sont audibles à plusieurs dizaines de mètres. Une fois les œufs fécondés, ils sont déposés sur des brindilles immergées ou sur des plantes aquatiques.



Photo : Aurélie Soissons, CSA

Les pontes peuvent être multiples au cours d'une même année afin d'optimiser les chances de survie de l'espèce.

ETAT DE CONSERVATION ET RESPONSABILITE DU SITE

Deux individus ont été recensés dans une mare à Chateloy et sur le ruisseau des Cassons en **2006** au hasard des prospections pour la cartographie des habitats.

Etat de conservation sur le site :

Habitat d'espèces :

☐ Favorable ☐ Défavorable inadéquat ☐ Défavorable mauvais ☑ Inconnu

Espèce :

☐ Favorable ☐ Défavorable inadéquat ☐ Défavorable mauvais ☑ Inconnu

Responsabilité du site dans la sauvegarde de l'espèce :

☐ Importante ☐ Moyenne ☐ Faible ☑ Inconnu

STATUT ET ENJEU PATRIMONIAL

L'évolution des populations est encore mal connue à ce jour. Cependant la **régression** de cette espèce est **généralisée au niveau Européen**, elle a quasiment disparu aux Pays bas et en Belgique. Son biotope de prédilection se situe au niveau de l'étage collinéen à une altitude inférieure à 500m.

En France, on peut l'observer dans le Centre, à l'Est et dans le Nord est du territoire. Il faut noter que les **effectifs sont en régression du fait de la destruction et de la détérioration des zones humides**. En milieu bocager, les populations son encore abondantes. En milieu forestier, la raréfaction des biotopes de reproduction les rend vulnérables.

En Auvergne, l'espèce est **bien présente dans l'Allier et le Puy de Dôme** dans des habitats quasi exclusivement forestiers, en particulier les mares forestières et ornières des chemins.

ECOLOGIE/HABITAT

Le Sonneur à ventre jaune est exclusivement inféodé aux **milieux aquatiques** et hiberne d'octobre, jusqu' à fin mars sous la boue, dans des points d'eau ou bien encore dans de la terre humide. Il occupe généralement des **eaux stagnantes de faible profondeur** bien ensoleillées, et tolère les eaux boueuses ou légèrement saumâtres. Les têtards se nourrissent d'algues et de diatomées et les adultes de petits insectes (vers, diptères, coléoptères).

On trouve généralement l'espèce **en milieu bocager**, dans des **prairies**, **en lisière de forêt** ou en **contexte forestier**. Il fréquente des milieux aquatiques variés parfois fortement liés à l'homme : mares permanentes ou temporaires, ornières, fossés, bordures marécageuses d'étangs, de lacs, retenues d'eau artificielles, anciennes carrières inondées.

MENACES

Fréquentant des biotopes aquatiques liés aux activités humaines, le Sonneur reste vulnérable en période de reproduction, notamment lorsqu'il utilise les ornières pour son accouplement. D'une manière générale, la régression des zones humides participe à celle de l'espèce.

- Atterrissement naturel des mares / ornières
- Comblement de mares et points d'eau / ornières en bordure de forêts
- Curage ou intervention / débardage forestier en période de reproduction

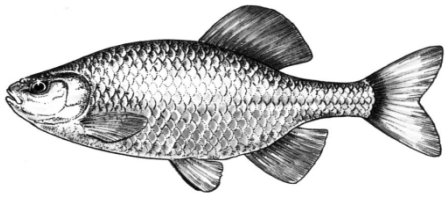
Sources : Conservatoire des Sites de l'Allier

BOUVIERE
(RHODEUS AMARUS)

Code Natura 2000 : 1134

DESCRIPTION

La Bouvière est un poisson herbivore de petite taille (longueur totale de 5-8 cm). Elle fréquente les eaux lentes ou stagnantes sur substrat sableux et légèrement envasé, c'est-à-dire le cours inférieur des rivières (zones larges à courant faible), mais aussi les lacs et étangs chauds de plaine. Elle est exclusivement phytophage (algues vertes filamenteuses, diatomées) et/ou détritivores. La reproduction a lieu d'avril à août.
Il s'agit d'une espèce grégaire qui vit en banc sur les fonds des eaux calmes et fréquente les herbiers.



Source : Inventaire de la faune de France, Nathan, MNHN, Paris, France, 1992

ETAT DE CONSERVATION ET RESPONSABILITE DU SITE

Compte tenu de la densité de cette espèce échantillonnée par pêche électrique sur l'Aumance au niveau de la Commune d'Hérisson, on peut **considérer la présence de la Bouvière comme significative sur ce site**. La répartition des sites favorables à sa reproduction se fait sur l'ensemble du linéaire avec cependant une faible représentativité. Son statut d'interdépendance avec les moules d'eau douce lui confère une importante vulnérabilité. Le site possède donc **une responsabilité forte pour le maintien de cette espèce, qui reste menacée à l'échelle de l'Europe.**

Etat de conservation sur le site :

Habitat d'espèces :

☐ Favorable ☑ Défavorable inadéquat ☐ Défavorable mauvais ☐ Inconnu

Espèce :

☑ Favorable ☐ Défavorable inadéquat ☐ Défavorable mauvais ☐ Inconnu

Responsabilité du site dans la sauvegarde de l'espèce :

☑ Importante ☐ Moyenne ☐ Faible

STATUT ET ENJEU PATRIMONIAL

La Bouvière est présente dans le **centre et l'est de l'Europe**. Si, **en France**, sa **répartition est très fragmentée**, l'espèce est signalée dans tous les grands bassins (Rhin, Seine, Loire, Rhône, Garonne). La prédation, en mauvaise saison, des moules d'eau douce par les rats musqués et les ragondins (rongeurs introduits consommant généralement des végétaux) pourrait, en partie, expliquer la raréfaction des Moules d'eau douce, dont dépend la Bouvière pour sa reproduction et donc engendrer une diminution de l'aire de répartition de cette dernière.

La Bouvière bénéficie d'une **protection nationale**, est inscrit sur les Liste Rouge Régionale et Nationale comme espèce vulnérable.

L'axe Loire-Allier constituant l'un des derniers fleuves sauvages d'Europe avec son réseau de boires est particulièrement favorable à la Bouvière.

ECOLOGIE/HABITAT

La Bouvière **se reproduit** dans les zones **de bras morts**. La **présence de moules d'eau douce** (genre *Unio* ou *Anodonta*) **est indispensable** à l'espèce pour sa reproduction, les moules abritant en effet les pontes (hôte intermédiaire indispensable). Il s'agit d'un parasitisme réciproque.

MENACES

L'intérêt piscicole de l'espèce est **inexistant.**
Ses principales menaces :

- Comblement naturel des bras morts et des reculs
- Dépendance de l'espèce avec les moules d'eau douce prédatées par les rats musqués et les ragondins
- Incision du lit avec abaissement du niveau de la nappe et déconnexion des annexes hydrauliques
- Pollution des annexes hydrauliques
- Remise en état de seuils pour la mise en place de microcentrales

Sources : Fédération de pêche de l'Allier, Association des pêcheurs de l'Aumance, Cahiers d'habitats Natura 2000

CHABOT
(COTTUS GOBIO)

Code Natura 2000 : 1163

DESCRIPTION



Photo : L.Fauron-Photothèque ONEMA

Ce poisson de 10-15 cm présente des nageoires pectorales très grandes, étalées en éventail, qui le rendent caractéristique.

La femelle n'effectue qu'une seule ponte de mars à avril, collée au plafond d'un abri.
De **mœurs nocturnes**, le Chabot chasse à l'affût les proies passant à sa portée, aidé en cela par son mimétisme avec les pierres où il reste caché. Sa **nourriture est essentiellement constituée d'insectes et d'autres organismes benthiques.** Il est prédateur de toute la faune benthique et consomme les œufs ainsi que les alevins de truite.

ETAT DE CONSERVATION ET RESPONSABILITE DU SITE

Le Chabot est représenté en **densité très faible sur le site Natura 2000**, l'espèce est donc **présente mais non significative** et ce site a une **importance limitée** pour la sauvegarde de l'espèce. L'espèce n'est pas **globalement menacée au niveau national,** mais ses populations le sont localement souvent par la pollution, les recalibrages ou encore les seuils et barrages. Ces facteurs limitant se retrouvent sur le site puisque **sept seuils de moulins sont considérés comme infranchissables au niveau de la commune d'Hérisson** et que la **qualité physico-chimique de l'eau apparaît dégradée** en lien avec un assainissement déficient de la commune. Néanmoins, la préservation de cette espèce reste un enjeu important puisque l'espèce est considérée comme indicatrice d'une bonne qualité d'eau et de faciès d'écoulement diversifié.

Etat de conservation sur le site :

Habitat d'espèces :

☐ Favorable ☐ Défavorable inadéquat ☑ Défavorable mauvais ☐ Inconnu

Espèce :

☐ Favorable ☐ Défavorable inadéquat ☑ Défavorable mauvais ☐ Inconnu

Responsabilité du site dans la sauvegarde de l'espèce :

☐ Importante ☐ Moyenne ☑ Faible

STATUT ET ENJEU PATRIMONIAL

L'espèce est **répandue dans toute l'Europe**, essentiellement au Nord des Alpes sauf en Irlande, Ecosse et Sud de l'Italie. **Sa répartition en France est très vaste mais également très discontinue** (des sous-espèces peuvent être identifiées).

Les données cartographiques départementales montrent que le **Chabot est assez bien représenté** dans les cours d'eau de **la région Auvergne**. Même si l'espèce est e**ssentiellement répartie sur la partie amont des principaux bassins hydrographiques**, elle est présente dans tous les départements, à toutes altitudes, et sur

des cours d'eau de dimensions très variables.

Le Chabot est inscrit sur la Liste Rouge Régionale comme espèce vulnérable, au regard de sa sensibilité aux modifications anthropiques du milieu aquatique.

L'enjeu patrimonial reste majeur puisque l'espèce est le reflet d'une bonne qualité d'eau, de faciès d'écoulement diversifié, et de la naturalité de la rivière.

ECOLOGIE/HABITAT

Cette espèce, **très sensible à la qualité des eaux et des sédiments**, est également **très dépendante des caractéristiques physiques du milieu**. L'espèce nécessite, pour sa chasse et sa reproduction, la présence de caches et abris et donc une dynamique active du cours d'eau : un ralentissement du courant, une augmentation de la lame d'eau, le colmatage des fonds par apport de sédiments fins, l'eutrophisation peuvent avoir de lourdes conséquences sur cette espèce pétricole (vivant sous les pierres).

MENACES

Les principales menaces pesant sur le Chabot sont :
- Fermeture du milieu et ensablement
- Pollutions diverses
- Réchauffement estival de l'eau
- Dégradation de la qualité de l'eau
- Seuils, barrages, recalibrage du cours d'eau
- Remise en état de seuils pour la mise en place de microcentrales

Sources : Fédération de pêche de l'Allier, Association des pêcheurs de l'Aumance, Cahiers d'habitats Natura 2000

Tableau 4 : espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II de la directive 92/43

Nom des espèces d'intérêt communautaire identifiées dans le FSD (1)	Nom commun de l'espèce	Code européen Natura 2000 de l'espèce	Estimation de la population (préciser l'unité)	Structure et fonctionnalité de la population. Habitat de l'espèce	État de conservation à l'issu de l'inventaire (2)	État de conservation à l'échelle biogéographique (2)	Origine des données/ Structures ressources
Myotis emarginatus	Vespertilion à oreilles échancrées	1321	1 colonie de reproduction Individus en hibernation	Inconnu	Favorable	Inconnu	Chauves-souris Auvergne Conservatoire des Sites de l'Allier
Rhinolophus ferrumequinum	Grand rhinolophe	1304	Colonie de reproduction Individus en hibernation	Inconnu	Inconnu	Inadéquat	
Rhinolophus hipposideros	Petit rhinolophe	1303	Individus en hibernation	Favorable	Défavorable inadéquat	Inadéquat	
Rhinolophus euryale	Rhinolophe euryale	1305	Individu isolé en hibernation antérieur à 2000	Disparu	Disparu	Mauvais	
Myotis myotis	Grand murin	1324	Individus isolés	inconnu	Inconnu	Inconnu	
Barbastella barbastellus	Barbastelle	1308	Individu isolé en hibernation	inconnu	Inconnu	Inadéquat	
Lutra lutra	Loutre d'Europe	1355	Présente sur la rivière Aumance	Inconnu	Défavorable mauvais	Favorable	Réseau mammifère bassin de la Loire ONDFS
Bombina variegata	Sonneur à ventre jaune	1193	2 stations	Inconnue	Inconnu	Mauvais	CSA
Lucanus cervus	Lucane cerf volant	1083	Inconnue	Inconnue	Inconnu	Favorable	CSA
Rhodeus amarus	Bouvière	1134	Importante	Altéré	Favorable	Favorable	Pêcheurs de l'Aumance
Cottus gobio	Chabot	1163	Très faible	Défavorable mauvais	Défavorable mauvais	Favorable	Pêcheurs de l'Aumance

(1) Nom d'après l'annexe II de la directive 92/43

(2) Favorable, défavorable inadéquat, défavorable mauvais, inconnu

AUTRES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET/OU PATRIMONIAL

Au delà des espèces et habitats de l'annexes II de la directive habitats, d'autres espèces faunistiques, inscrites sur d'autres annexes (en particulier annexe IV ou Directive Oiseaux) et/ou rares dans le domaine biogéographique ou la région sont présentes sur le site.

× FAUNE

Mammifères

- **Murin de Daubenton** : présence d'une colonie de reproduction dans ou à proximité directe du site Natura 2000 attestée par la capture de femelles allaitantes au Moulins des Cassons.
- **Oreillard sp** : deux colonies de reproduction identifiée dans le site Natura 2000 (10 individus en totalité)
- **Sérotine commune** : au moins une colonie de reproduction connue (8 individus)
- **Pipistrelle commune** : deux colonies connus pour 30 individus environ)
- **Pipistrelle de Kuhl** : en chasse uniquement

Odonates

- Agrion délicat

Oiseaux

- Martin pêcheur d'Europe
- Héron pourpré
- Caille des blés
- Chouette effraie
- Grand duc d'Europe

Reptiles

- Lézard vert
- Lézard des souches
- Lézard des murailles

Amphibiens

- Grenouille agile
- Salamandre tachetée
- Rainette verte

Poissons

- Anguille

Tableau 5 : Habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial

Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Statut		Quantification	Qualification Enjeux par rapport à Natura 2000	État de conservation des espèces annexe IV à l'échelle biogéographique (2)	Origine des données/ Structures ressources
	DH IV /DO I	Autre				
Murin de Daubenton ***Myotis daubentoni***	1314	PN LRN : LC		Annexe 4 : espèce à protéger strictement	Favorable	CSA Chauves-souris Auvergne
Oreillard sp ***Plecotus sp. austricus/austriacus***	1326/1329	PN LRN : LC		Annexe 4 : espèce à protéger strictement	Inconnu	
Sérotine commune ***Eptesicus serotinus***	1327	PN		Annexe 4 : espèce à protéger strictement	Inconnu	
Pipistrelle commune ***Pipistrellus pipistrellus***	1309	PN LRN : LC		Annexe 4 : espèce à protéger strictement	Favorable	
Pipistrelle de Kuhl ***Pipistrellus kuhlii***	Am06	PN LRN : S		Annexe 4 : espèce à protéger strictement	Favorable	
Agrion délicat *Ceriagrion tennellum*		LRR : R	> 10			CSA
Martin pêcheur d'Europe ***Alcedo atthis***	DO I : A229	LRR : S PN	1	Annexe 1 : espèce justifiant la création de ZPS	Etat des lieux non réalisé à ce jour	CSA
Grand duc d'Europe ***Bubo bubo***	DO I : A215	PN	1 couple	Annexe 1 : espèce justifiant la création de ZPS	Etat des lieux non réalisé à ce jour	Guitars S., Dailly I.
Héron pourpré ***Ardea purpurea***	DO I : A029	LRR : D PN	1	Annexe 1 : espèce justifiant la création de ZPS	Etat des lieux non réalisé à ce jour	CSA
Caille des blés *Coturnix coturnix*		LRR : DE	1			CSA
Chouette effraie *Tyto alba*		PN	1			CSA/Chauves-souris Auvergne
Lézard vert ***Lacerta viridis***	1263	LRN : LC	2	Annexe 4 : espèce à protéger strictement	mauvais	CSA
Lézard des souches ***Lacerta agilis***	1261	LRN : LC	1	Annexe 4 : espèce à protéger strictement	Inadéquat	CSA
Lézard des murailles ***podarcis muralis***	1256	LRN : LC	>10	Annexe 4 : espèce à protéger strictement	Favorable	CSA
Grenouille agile ***Rana dalmatina***	1209	LRN : LC PN		Annexe 4 : espèce à protéger strictement	mauvais	CSA

Habitats et espèces d'intérêt patrimonial		Statut	Quantification	Qualification Enjeux par rapport à Natura 2000	État de conservation des espèces annexe IV à l'échelle biogéographique (2)	Origine des données/ Structures ressources
Rainette verte *Hyla arborea*	1203	LRR : DE LRN : LC PN	1	Annexe 4 : espèce à protéger strictement	mauvais	CSA
Salamandre tachetée *Salamandra salamandra*		LRN : LC PN	15			CSA
Anguille *Anguilla anguilla*		LRR : V LRN : CR LRM : CR PN		Espèce très menacée		Pêcheurs de l'Aumance

DH I : Espèces de l'annexe I de la directive 92/43
DH IV : Espèces de l'annexe IV de la directive 92/43
DO I : Espèces de l'Annexe I de la Directive Oiseaux
LRR : liste rouge régionale
LRN : liste rouge nationale
LRM : liste rouge mondiale
PN : protection nationale

R : rare
DE : en déclin
S : à surveiller
D : en danger
V : vulnérable
LC : préoccupation mineure
CR : En danger critique d'esxtinction

ACTIVITES HUMAINES, USAGES ET OCCUPATION DU SOL

Les activités humaines retenues dans la présentation correspondent à celles pouvant avoir une ou plusieurs interactions avec les enjeux écologiques du site Natura 2000. Elles sont regroupées dans 4 grandes thématiques.

- **GESTION DES MILIEUX**
  - **Agriculture**
  - **Forêt**

- **GESTION DE L'EAU**
  - **Quantité, qualité de l'eau et assainissement**

- **ACTIVITES DE TOURISME ET DE LOISIRS**
  - **Pêche**
  - **Chasse**
  - **Activités de pleine nature**

- **URBANISME**
  - **Plans d'urbanisme**
  - **Monuments historiques**
  - **Site naturel inscrit et classé**
  - **Zone de développement éolien**

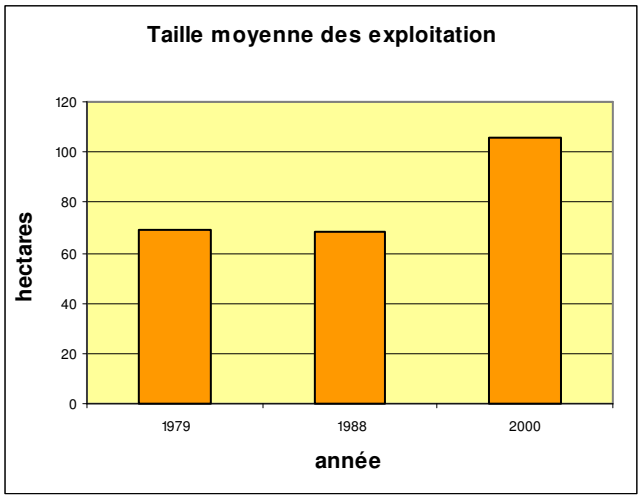
GESTION DES MILIEUX
- AGRICULTURE -

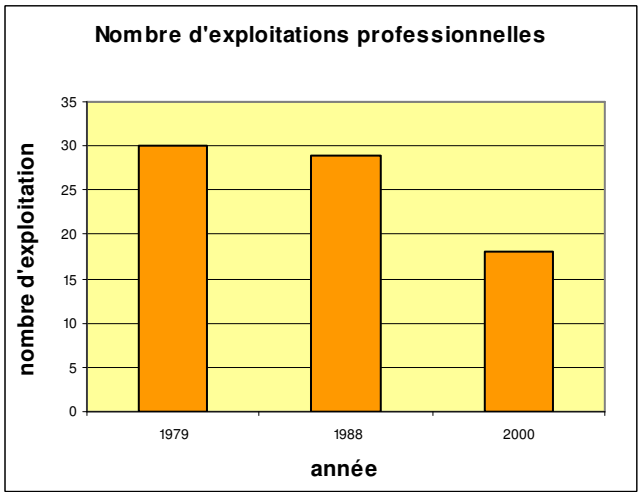
SITUATION ACTUELLE

Commune Hérisson

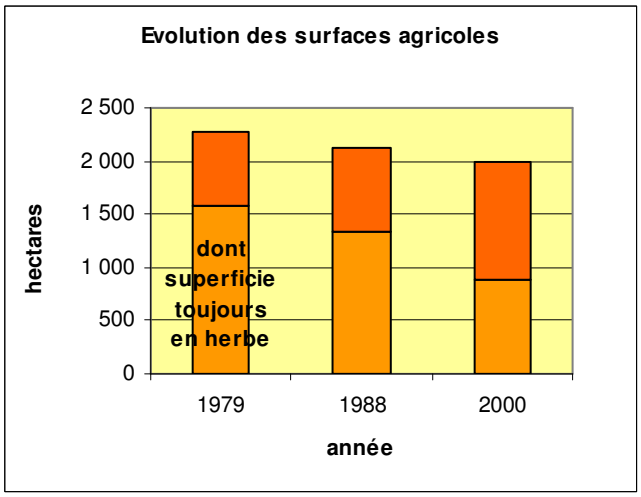
La commune de Hérisson est située dans une **zone de bocage**, constituée de petites haies, à dominance d'élevage. Comme partout en France, on observe sur la commune une diminution du nombre d'exploitation avec une augmentation de leur superficie. La superficie globale des terres agricoles est en légère diminution avec une baisse importante des surfaces en herbes (70 % des terres agricoles en 1979, 62 % en 1988, 44 % en 2000).

Evolution des exploitations sur la commune de Hérisson :





Evolution des surfaces agricoles et des cheptels sur la commune de Hérisson :



Données : Agreste
Service régional de l'information statistique et économique (SRISE)

Site Natura 2000

L'activité agricole sur le site est principalement orientée vers l'élevage avec quelques cultures. On dénombre en tout 57 hectares de prairies fauchées et/ou pâturées soit 22% du site et 1,3 hectare de culture soit 0,5 % du site Natura 2000.

Les pelouses et éboulis des cotes sèches, s'étendant sur 2,5 hectares, étaient, pour la plupart, encore pâturés il y a quelques dizaines d'années. Ils ont été abandonnés progressivement car non mécanisables et économiquement peu rentables.

INTERACTIONS AVEC LE SITE

La **richesse écologique est fortement liée à l'activité agricole** du site puisque les zones agricoles constituent une part importante du territoire de chasse des chauves-souris. Leur qualité définie la quantité de nourriture disponible et son accessibilité. Cette qualité dépend de l'occupation du sol (prairie, culture), des éléments paysagers (haies, arbres isolés) et des méthodes d'élevage (traitements bétail, utilisation des insecticides).

EVOLUTIONS POSSIBLES

Les évolutions possibles agissant de manière négative sur la préservation du site :

Intensification des pratiques de pâturage notamment

- Conversion des pâtures en cultures
- Augmentation de l'utilisation d'antiparasitaires ou d'insecticides
- Suppression des haies et autres éléments de biodiversité

Ces évolutions ne semblent pas actuellement en cours sur le site

ELEMENTS D'ACTIONS

Les éléments pouvant permettre d'influer sur l'activité agricole sont principalement les MAET, voir la charte Natura 2000

Sources : Chambre d'agriculture de l'Allier, Agreste, Inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces végétales d'IC du site Natura 2000 FR 830 2021 « Gîtes de Hérisson »

GESTION DES MILIEUX
- FORET -

SITUATION ACTUELLE

Le site comprend 77 hectares de forêts de pente, principalement privées et rattachées à des chênaies charmaies ainsi que quelques boisements communaux, gérés par l'ONF. On compte également un petit nombre de forêts humides et de plantations.

Gestion des forêts communales :
L'origine de la forêt communale de Hérisson remonte en 1981, année pendant laquelle le conseil municipal a décidé la création d'une réserve foncière forestière pour la commune. La moitié des terrains a été acheté en bois, et l'autre en milieux ouverts à boiser. Ces **forêts communales** représentent **moins de 5 % des forêts du site**. Elles sont situées en rive gauche, juste au sud du bourg de Hérisson

Les forêts communales du site sont **principalement des plantations** : peupliers, pins sylvestre, noyers, deux parcelles de pins laricio, deux parcelles de frênes, un alignement de platanes et de robiniers et un taillis de chênes sessiles. Les plantations ont été réalisées en 1992 et 2003.

Le **boisement communal est géré par l'ONF** et suit un document d'aménagement forestier. Les objectifs 2004-2018 sont : en premier lieu l'accueil du public et la protection du paysage et de l'environnement, et en deuxième lieu a production de bois d'œuvre. Dans ce cadre, il est prévu une gestion paysagère avec des coupes d'amélioration et la préservation d'îlots de vieillissement sur une partie des boisements, et une gestion dynamique sur le reste.

Gestion des forêts privées :
La gestion des forêts privées est très diverse étant donné le nombre important de propriétaire

EVOLUTIONS POSSIBLES

Parmi les évolutions qui pourraient affecter le site :

Positives	Négatives
- Maintien d'un peuplement d'espèces feuillues de classes d'âge et de structure variées - Maintien des bois et arbres morts sur pieds et à terre	- Augmentation des plantations de résineux ou de peupliers - Intensification de la gestion forestière - Suppression des arbres et bois morts sur pieds et à terre

INTERACTIONS AVEC LE SITE

La gestion forestière a une interaction forte avec la préservation du site puisqu'elle conditionne en grande partie l'abondance des proies des chauves souris en forêt.

Sources : Commune de hérisson, Inventaire et cartographie des habitats naturels et des espèces végétales d'IC du site Natura 2000 FR 830 2021 « Gîtes de Hérisson »

LA GESTION DE L'EAU
- QUANTITE, QUALITE DE L'EAU DE L'AUMANCE -
- ASSAINISSEMENT -

SITUATION ACTUELLE

Quantitatif
Le débit apparaît **satisfaisant** excepté lors des forts étiages.

Qualitatif
La qualité de l'eau de la rivière Aumance est suivie dans le cadre su SAGE, celle – ci est considérée de **qualité générale « Moyenne ».**

Les nitrates et matières azotées sont issus principalement des rejets domestiques et des engrais chimiques agricoles.

- **Les nitrates** provoquent un enrichissement de l'eau pouvant compromettre son utilisation pour l'eau potable et des proliférations végétales.
  - **Qualité « moyenne »** constante depuis 1995 à 2005 (échelle : Très Bonne, Bonne Moyenne, Médiocre, Mauvaise)

- Les **matières azotées (hors nitrates)** peuvent provoquer une toxicité pour la vie aquatique en particulier les poissons et des phénomènes d'eutrophisation.
  - **Qualité « Bonne »** en moyenne sur 95 - 2005 avec trois années « moyennes »

Les **matières phosphorées** proviennent essentiellement des rejets domestiques. Les apports de phosphore trop importants provoquent des développements excessifs d'algues dans les cours d'eau.
  - **Qualité « moyenne »** sur 95-2004 et « bonne » en 2005

Les matières organiques oxydables (MOOx) sont des substances organiques biologiques qui consomment l'oxygène dissous dans l'eau. Elles provoquent, en plus de la désoxygénation du milieu, très perturbatrice des écosystèmes aquatiques, la libération de substances toxiques telles que l'ammoniac, les nitrites…). Ce sont des substances qui proviennent aussi bien des rejets domestiques, agricoles et industriels.
  - **Qualité « médiocre »** depuis 1995 sauf deux années seulement « mauvaises » en 97 et 98

La **qualité de l'eau est fortement liée à plusieurs problématiques** :

- concernant la commune de Hérisson :
  - Une partie du bourg ainsi que la majorité des hameaux ne sont pas reliés à **l'assainissement collectif et les assainissements individuels** ne sont pas tous conformes
- concernant l'ensemble du bassin versant :
  - Deux grosses **industries sont situées en amont** sur l'Oeil : ADISSEO (Commentry) et SOCOPA (Villefranche d'Allier), respectivement usine de vitamine et abattoir. Les rejets de ces deux industries représentent une part importante des macros et micros polluants de l'Aumance.
  - Une partie des **assainissements collectifs des communes en amont** ne sont pas conformes, notamment Commentry

EVOLUTIONS POSSIBLES

Evolution →	Impact
Amélioration de l'assainissement autonome de la commune de Hérisson	Amélioration de la qualité des petits cours d'eau et de l'Aumance
Amélioration de l'assainissement communal du bassin versant	Amélioration de la qualité de l'eau de l'Aumance
Amélioration des traitements des industries	Réduction des flux micropolluants
Peu ou pas d'amélioration des rejets	Maintien des rejets macropolluants

D'après le **SAGE Cher Amont**, il n'y a **pas d'amélioration notable à attendre** de la qualité des eaux de l'œil (et de l'Aumance) en ce qui concerne les **rejets de l'assainissement industriel** car malgré les efforts réalisés depuis quelques années par les industries, le milieu récepteur n'est pas adapté au niveau de rejet. Les **deux rivières** sont d'ailleurs classées en **risque de non atteinte du bon état écologique en 2015**, dans la catégorie « Délai, actions supplémentaires ».

ELEMENTS DE REPONSE ET DE CADRAGE

- Le **Bassin de l'Aumance** est classé en zone **Directive Cadre sur l'Eau** : zone de surveillance de la qualité de l'eau mise en place dans le cadre d'une directive européenne sur la gestion de l'eau. Il est concerné par le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Cher Amont qui est en cours de rédaction.
- Lancement en 2010 d'un contrat territorial de bassin, restauration et entretien, piloté par la communauté de communes de Commentry, avec l'appui du Conseil général et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne.
- Réalisation en cours par le SIVOM d'un diagnostic concernant l'assainissement autonome de l'ensemble de son territoire, en particulier sur la rive gauche du bourg de Hérisson (une des deux priorités de l'étude). Des moyens devraient être ensuite disponibles pour permettre la remise à niveau.

INTERACTIONS AVEC LE SITE

La qualité de l'eau de l'Aumance a une interaction avec le site Natura 2000 puisque cette rivière abrite deux espèces de poissons d'intérêt communautaire ainsi que la Loutre d'Europe.

Sources : Commune de Hérisson, SAGE Cher Amont, Conseil général de l'Allier

.

ACTIVITES DE TOURISME ET DE LOISIRS
- PÊCHE -

SITUATION ACTUELLE

Pêche

Sur le site, l'activité de pêche est réalisée sur la rivière Aumance, cette rivière est située en deuxième catégorie piscicole. La pêche y est régie par la société de pêche « Les Gardons de l'Aumance », comptant 111 adhérents en 2008. Les campeurs du camping « l'Aumance » peuvent également pratiquer la pêche.
La pêche est ouverte de mars à septembre pour la truite et au mois de mai à janvier pour les carnassiers.

Localisation	Cours de l'Aumance - Camping « l'Aumance » - Rive gauche ; de Lavaux au taillis des Boutons - Rive droite : de La Bourse au pont du creux (sauf La Roche et Moulin de la Roche)
Espèces pêchées	Gardons, ablettes, goujons, tanches, carpes, chevaines, perches, brochets, sandres, black-bass, truites, barbillons, vairons, hotu, loches Dont espèces nuisibles : perche soleil et poisson chat
Type de pêche	Mouche, cuillers, mort manié, friture, ligne plombée, vifs, Anglaise
Actions de gestion	Alevinage en début d'année En 2008 : - 300 kg de gardons - 300 kg de carpes - 20 kg de brochets - 20 kg de sandres - 20 kg de perches - 50 kg de truites
Autres espèces présentes	Chabot, Anguille, Bouvière

Un concours de pêche annuel réunissant une cinquantaine de personnes est réalisé chaque année sur le plan d'eau.

Contrairement à l'ensemble du Cher en aval de la confluence, l'Aumance n'est pas classée en rivière à grands migrateurs ; la présence d'anguilles a cependant été relevée par les pêcheurs. Un classement d'une partie de la rivière en « rivière à grands migrateurs » pourrait d'ailleurs être recherché

EVOLUTION POSSIBLE

Pêche

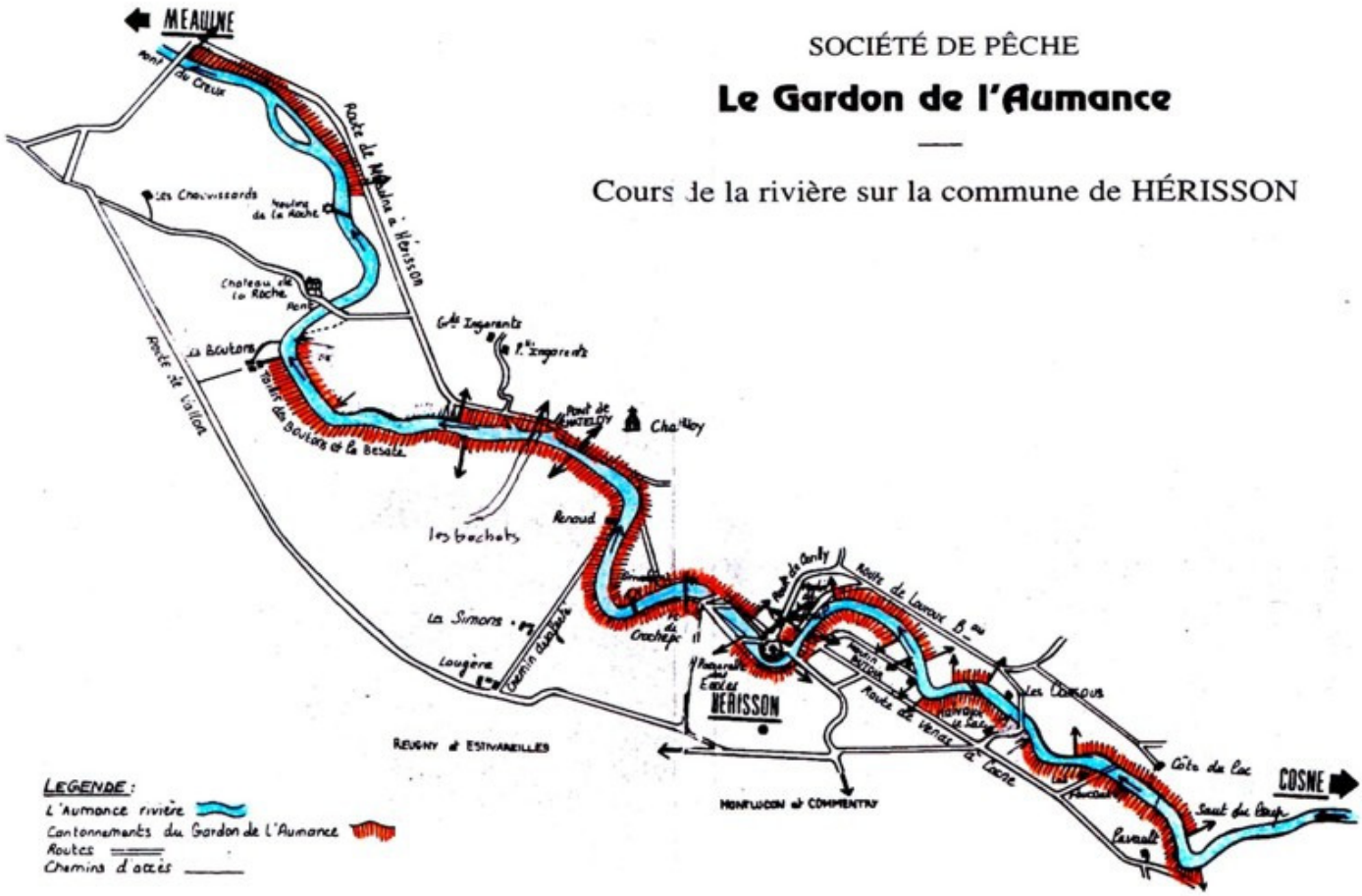
L'association de pêche ne prévoit pas d'évolution de son activité pour les prochaines années ni d'aménagements. Le nombre de cartes vendues est en légère augmentation entre 2007 et 2008.

ELEMENTS DE CADRAGE DE L'ACTIVITE

Schéma Départemental de Vocation Piscicole (1993) et son actualisation en 2004
Plan Départemental pour la Protection du Milieu Aquatique et la Gestion de la ressource piscicole (PDPG) 2006.

INTERACTIONS AVEC LE SITE

La pratique de la pêche, dans le cadre de la réglementation en vigueur ne semble pas entrainer de perturbation sur le site Natura 2000.



Sources : AAPPMA « les gardons de l'Aumance »

ACTIVITES DE TOURISME ET DE LOISIRS
- CHASSE -

SITUATION ACTUELLE

La chasse concerne une partie importante du site Natura 2000. Elle se concentre principalement sur le grand gibier (sanglier, chevreuil, cerf), le petit gibier (lapin, lièvre) et le gibier à plumes (pigeons, perdrix...).

La pression de chasse peut être estimée pour le grand gibier grâce au Schéma départemental de Gestion Cynégétique qui recense pour 2004-2005 sur l'ensemble de la commune :

- 5 à 15 prélèvements de Chevreuil
- 1 à 25 prélèvements de Sanglier
- 1 à 15 prélèvements de Cerf élaphe

Ces chiffres correspondent approximativement à la moyenne de prélèvement (on note de grandes disparités entre les communes) sur le territoire « Tronçais », comprenant 20 communes dont Hérisson.

Les chasseurs de Hérisson sont organisés en plusieurs sociétés de chasse et en chasses privées, Hérisson ne possède pas d'Association Agrée de Chasse Communale (ACCA).

EVOLUTION POSSIBLE

Le Schéma départemental de Gestion Cynégétique montre, pour tout le secteur « Tronçais » une augmentation des prélèvements entre 1994 et 2004 de 50% des sangliers, de 74 % de chevreuil et de 2,5 % de cerfs. Il semblerait que cette augmentation doive se poursuivre.

ELEMENTS DE CADRAGE DE L'ACTIVITE

Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

INTERACTIONS AVEC LE SITE

La pratique de la chasse, dans le cadre de la réglementation en vigueur n'entraîne pas de perturbation sur les enjeux du site Natura 2000.

Sources : Schéma départemental de gestion Cynégétique, commune de hérisson

URBANISME
- PLANS D'URBANISME -

Carte 6 : Plan Local d'Urbanisme
Carte 7 : Plan de Prévention des Risques (PPR) – Inondations –
Carte 8 : Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager
Carte 9 : Localisation des zones non constructibles (liées aux documents d'urbanisme)

DOCUMENTS D'URBANISME SUR LE SITE NATURA 2000

Plan Local d'Urbanisme

Le site Natura 2000 est concerné par plusieurs zonages :

- Zone Urbaine : concerne le centre bourg et les constructions déjà existantes
  - → Uc : zone urbaine centre
  - → Ud : zone urbaine aérée
- Zone Agricole protégée : a pour objet de protéger un espace agricole enclavé dans des espaces urbains
- Zone Naturelle : concerne quasiment l'ensemble du site aujourd'hui non urbanisé. De plus, la grande majorité des boisements est classé en « Espace Classé Boisé ».

A noter **l'absence de zones à urbaniser (AUa) sur le site**, elles ont toutes été placées à l'extérieur.
De manière générale, **le PLU a été réalisé en prenant bien en compte les enjeux du site Natura 2000**.

Plan de Prévention des Risques

Le Plan de Prévention des Risques « inondation » est finalisé. Trois zonages peuvent être distingués :

- Zone 1 : lit mineur de la rivière :→ zones inconstructibles
- Zone 2 et 3 : secteurs urbanisés bordant le lit mineur et en eau lors des grandes crues → zones constructibles sous condition

Un nouveau PPR est prévu pour les risques d'effondrements. Ce dernier devrait concerner en partie le site Natura 2000, en particulier au niveau des coteaux secs surplombant l'Aumance.

Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

Une **partie importante du site est en ZPPAUP**. Il est concerné en particulier par les zonages :

- ZPPAUP simple
- Zone « non aedificandi » : zonage inconstructible pour cause de point de vu paysager
- Zone UP1 : secteur à fort enjeux patrimonial
- Zone UP2 : secteur d'abord ou de co-visibilité des éléments patrimoniaux
- Zones NP : secteurs naturels ou agricoles peu construits ou éloignés

La ZPPAUP de Hérisson a été validée par la commune en mai 2008. Plusieurs zones « non aedificandi » sont situées sur le site, au niveau des coteaux surplombant l'Aumance.

Plan d'aménagement de Bourg

Il est en cours de réalisation sur la commune, notamment dans le but de postuler au concours de « plus beau village de France ».

INTERACTIONS AVEC LES ENJEUX NATURA 2000

L'ensemble de ces documents définissent **des zones strictement inconstructibles**. Elles représentent plus de 150 ha sur le site, soit **60 % du site Natura 2000**. Elles sont situées principalement sur les bordures de la rivière Aumance (PPR), sur les coteaux secs (ZPPAUP, PPR), en forêts (espaces classés boisés)

La **réglementation de la ZPPAUP** se substitue à celle des monuments historiques et des sites naturels classés ou inscrits. Les travaux sur les bâtiments, en particulier ceux visibles de l'extérieur en zone UP1 et UP2 sont strictement réglementés. Cette réglementation **pourra avoir des impacts sur l'aménagement des gîtes à chauves-souris.**

PRINCIPE DES DIFFERENTS ZONAGES

PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU, anciennement POS) est un **document de prévision d'utilisation de l'espace à l'échelle d'une commune**. Il permet aux communes d'exprimer leur projet d'aménagement et de développement durable et de contrôler certaines spéculations foncières locales en favorisant l'utilisation maîtrisé de l'espace. Pour cela, il définit différentes zones en fonction de la vocation à laquelle on les destine ainsi qu'un règlement spécifique à chacune fixant le cadre des interventions autorisées ou non :

- **zones urbaines** (zones U), « les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter » (article R.123-5 du code de l'urbanisme).

- **zones à urbaniser** (zones AU), « les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation » (article R 123-6 du code de l'Urbanisme)

- **zones agricoles** (zone A), ce sont les « secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles » (article R.123-7 du code de l'urbanisme). Seules les constructions ou installations nécessaires aux services publics et à l'exploitation agricole y sont autorisées.

- **zones naturelles et forestières** (zones N), ce sont les « secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels » (article R.123-8 du code de l'urbanisme).

Le PLU doit également être compatible avec les lois d'aménagement et d'urbanisme (SCOT...) et avec le SAGE et le SDAGE.

ZPPAUP

La Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager est une procédure partagée entre état et collectivité à l'initiative de la collectivité, réalisée en concertation. Elle est constituée d'un périmètre, d'un diagnostic et d'un cahier de gestion. Ce document est **inclus au PLU**. La ZPPAUP constitue **un zonage dans lequel les constructions ainsi que les rénovations ou modifications de bâtiments sont réglementés,** en vu de la préservation de l'intérêt architectural et paysager d'un site. Cette réglementation, lorsqu'elle est validée, **remplace celle des monuments historiques classés ou inscrits et celle des sites naturels, classés ou inscrits.**

PPR

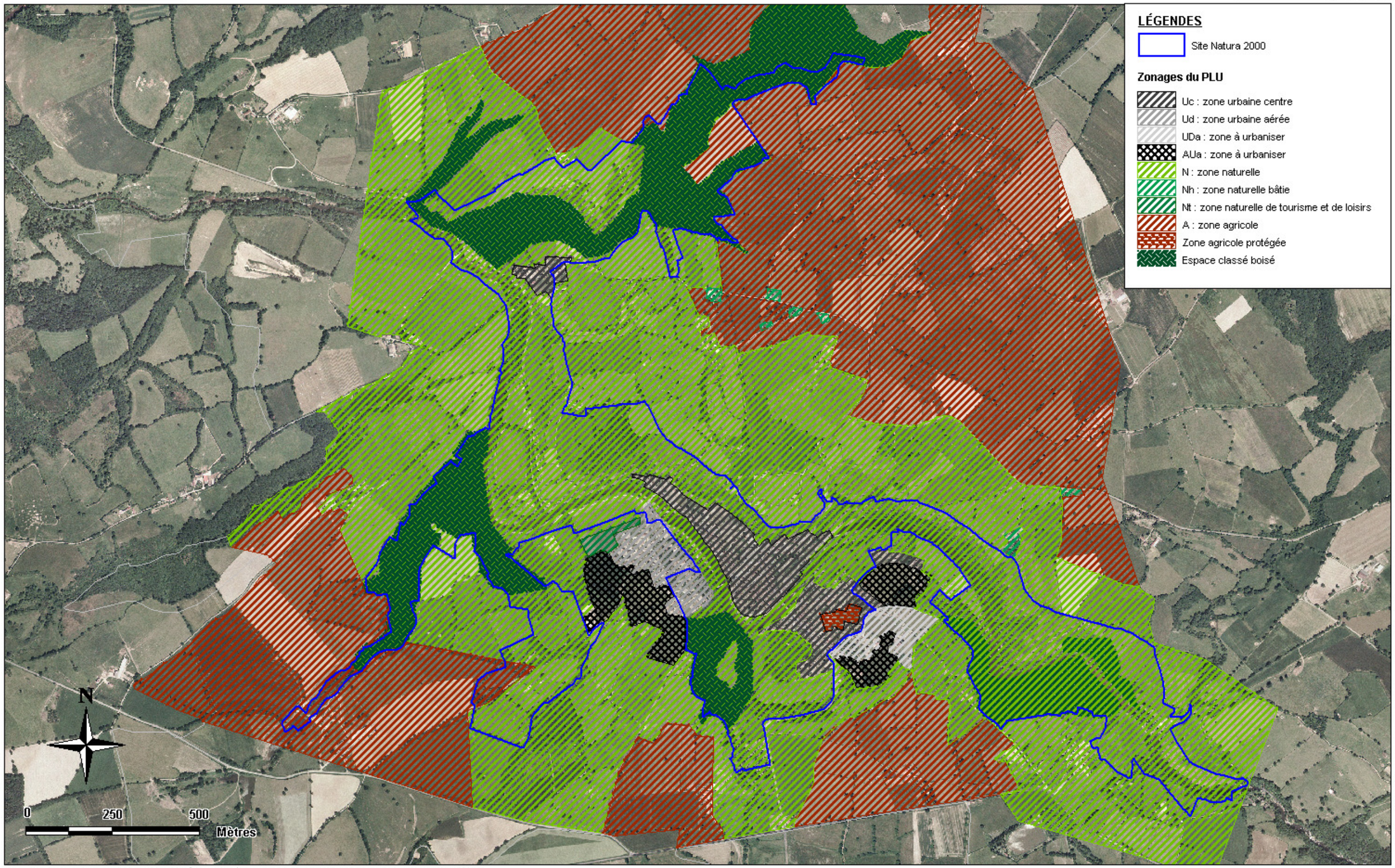
Un plan de prévention des risques est un **document réglementaire d'urbanisme** réalisé par l'Etat qui **réglemente l'utilisation des sols à l'échelle communale**, en fonction des risques auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.

PLAN D'AMENAGEMENT DE BOURG

Il prévoit la **mise en valeur du patrimoine architectural et urbain** (notamment l'amélioration de l'éclairage public).

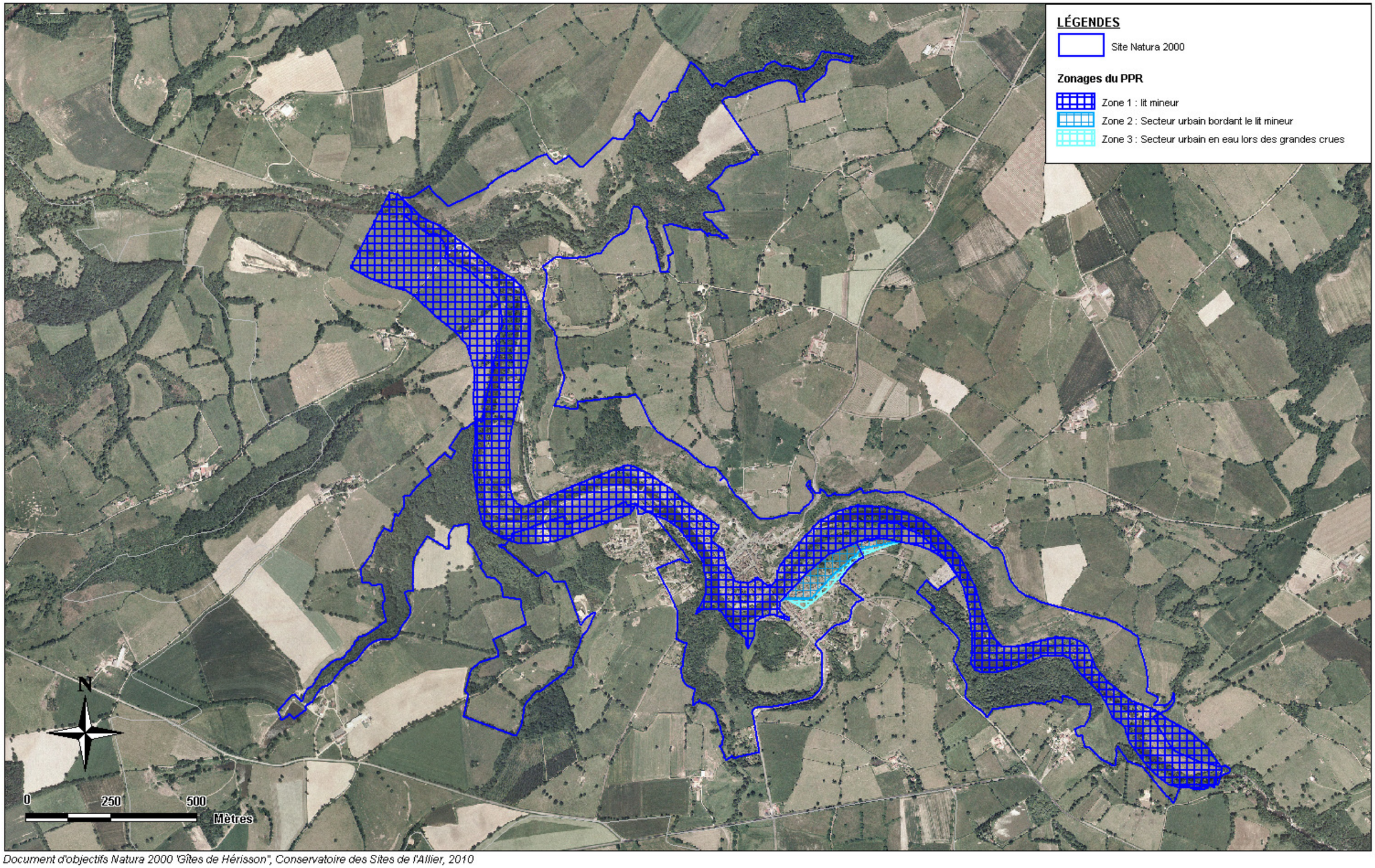
Source : Commune de hérisson

Carte 6 : Zonages du Plan Local d'Urbanisme sur le site Natura 2000 "Gîtes de Hérisson"



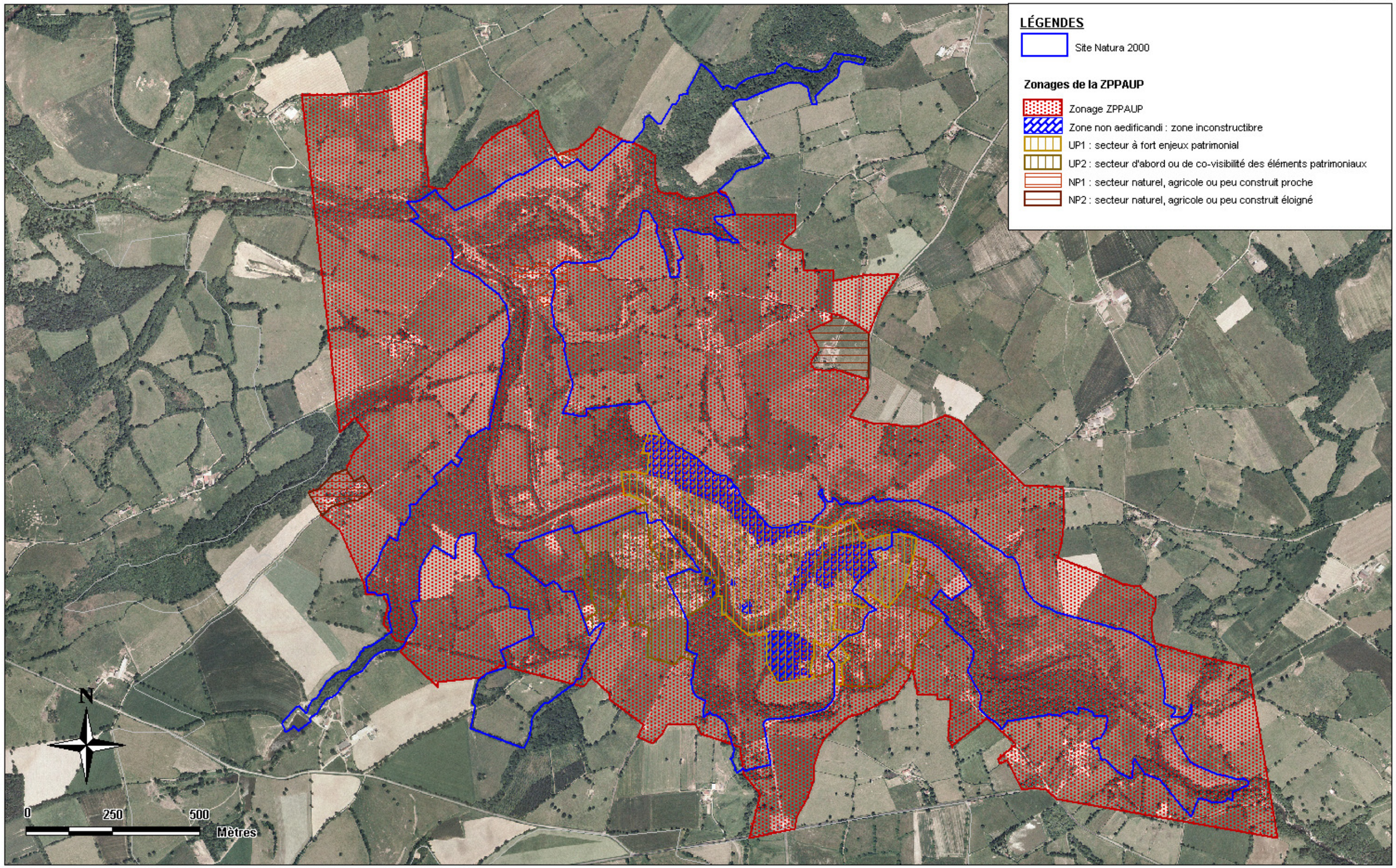
Document d'objectifs Natura 2000 'Gîtes de Hérisson", Conservatoire des Sites de l'Allier, 2010

Carte 7 : Plan de Prévention des Risques (PPR) - inondations - concernant le site Natura 2000 "Gîtes de Hérisson"



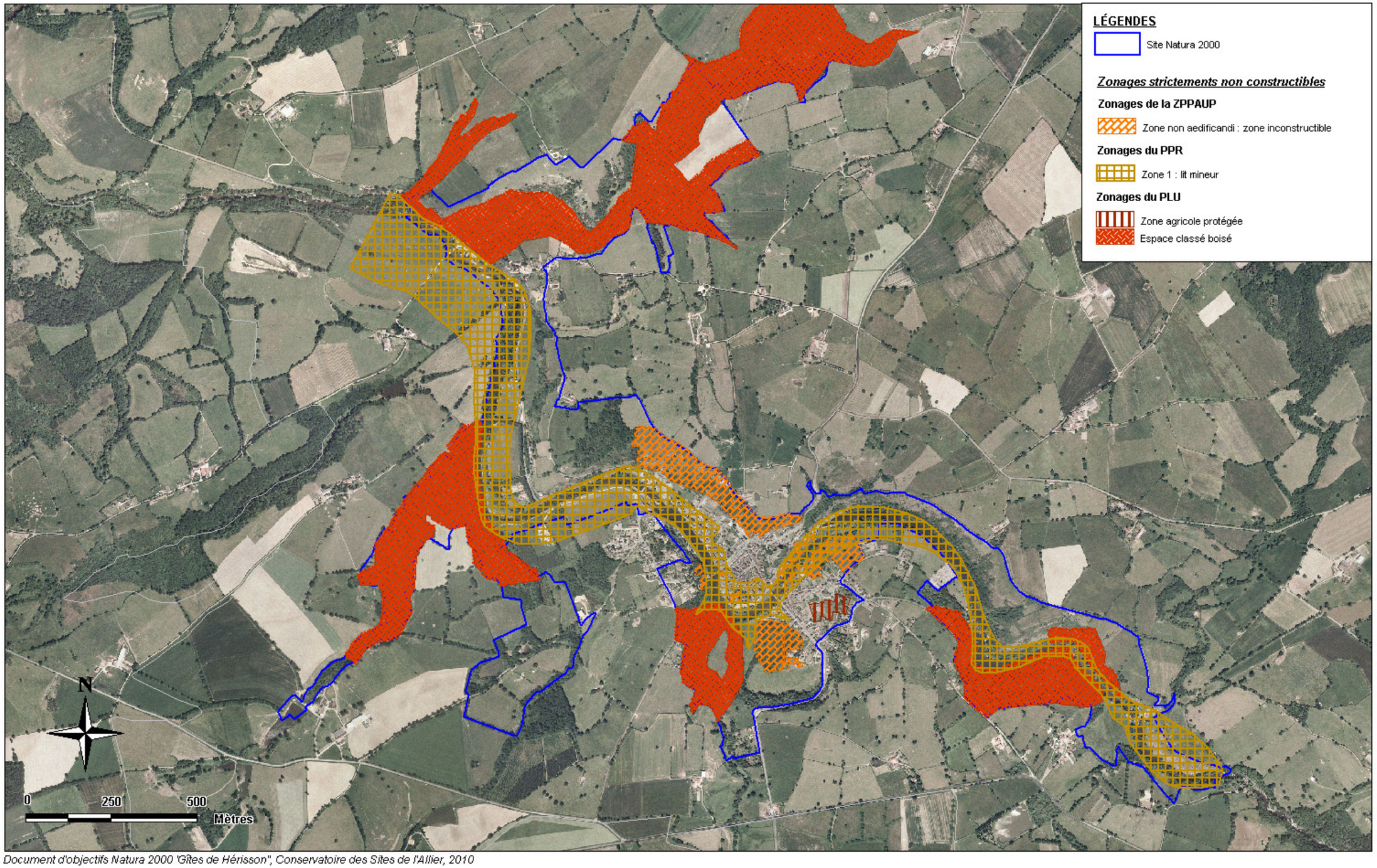
Document d'objectifs Natura 2000 'Gîtes de Hérisson", Conservatoire des Sites de l'Allier, 2010

Carte 8 : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) concernant le site Natura 2000 "Gîtes de Hérisson"



Document d'objectifs Natura 2000 'Gîtes de Hérisson", Conservatoire des Sites de l'Allier, 2010

Carte 9 : Localisation des zones non constructibles (liées aux documents d'urbanisme) concernant le site Natura 2000 "Gîtes de Hérisson"



Document d'objectifs Natura 2000 'Gîtes de Hérisson", Conservatoire des Sites de l'Allier, 2010

URBANISME
- MONUMENTS HISTORIQUES –

Carte 10 : Localisation des monuments historiques

Il s'agit d'une reconnaissance d'intérêt public pour les monuments qui concerne plus spécifiquement l'art et l'histoire rattachés au monument et constitue une servitude d'utilité publique.



Il existe **deux niveaux de protection** :

- le **classement** comme monument historique (monument classé)
- **l'inscription simple** au titre des monuments historiques (monument inscrit), autrefois appelé « inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques »

Longtemps soumis aux dispositions de la loi du 31 décembre 1913, le classement et l'inscription sont désormais régis par le titre II du livre VI du code du patrimoine et par le décret 2007-487 du 30 mars 2007.

SITES CLASSES OU INSCRITS SITUES SUR LE SITE

Sites classés monuments historiques : **Dates de l'arrêté :**

Chapelle sainte Etienne de la mi-voie: en totalité ..... classement du 18 mars 1986
Château fort : en totalité ..... classement du 16 décembre 1986
Eglise Saint Pierre de Chateloy : en totalité ..... classement du 22 janvier 1909

Sites inscrits monuments historiques :

- Eglise Saint Sauveur :..... Inscription du 3 novembre 1927
  → Constitué en réalité uniquement d'un clocher (clocher St Sauveur)

- Fortifications d'agglomération : porte de la Rivière et porte de Varenne et reste d'enceinte attenants :
  ..... Inscription du 13 février 1928
  → La porte de Varennes est également appelée « porte de l'Enfer » et la porte de la rivière « porte de Gateuil ».

- Maison Mousse : en totalité y compris les salles du rez-de-chaussée et du premier étage avec leurs cheminées monumentales et à l'exception des anciennes écuries du XIXè siècle :
  ..... Inscription du 13 février 1995

- Pigeonnier de Crochepot : en totalité ..... Inscription du 15 juillet 1985

CONSEQUENCES DU CLASSEMENT OU DE L'INSCRIPTION

Pour toute transformation sur le bâtiment ou l'objet classé, les propriétaires doivent en faire la **demande** au moins quatre mois avant le début des travaux **auprès du préfet** en indiquant le détail des travaux à effectuer.

L'édifice classé ne peut être détruit ni déplacé - même en partie. Il ne peut être cédé (vendu, légué, donné, ...) sans que le ministre n'en ait été informé auparavant. Le nouveau propriétaire doit être informé, avant la vente, du classement ou de l'inscription. De même, aucune construction neuve ne peut être effectuée en adossement de l'édifice protégé sans accord du ministre.

Les travaux d'entretien, de réparation et de restauration peuvent bénéficier d'une participation financière de l'État qui n'exclut pas les aides que d'autres collectivités peuvent consentir au maître d'ouvrage. Les travaux autorisés sur un immeuble inscrit sont réalisés par le propriétaire avec le concours de l'architecte et des entreprises de son choix. Ceux-ci, au titre de la conservation de l'édifice, peuvent bénéficier d'une participation financière de l'état limitée à 40 % du montant total.

Les travaux autorisés sur un immeuble classé sont exécutés sous le contrôle de l'administration. Dans le cas d'une aide financière de l'État, le recours à l'architecte en chef des monuments historiques territorialement compétent est obligatoire.

CONSEQUENCES SUR LES ABORDS

La loi de 1943, modifiée par l'article 40 de la loi SRU de décembre 2000 impose une vigilance à l'égard des projets de travaux dans le champ de visibilité des monuments historiques, dans un périmètre n'excédant pas 500 m.

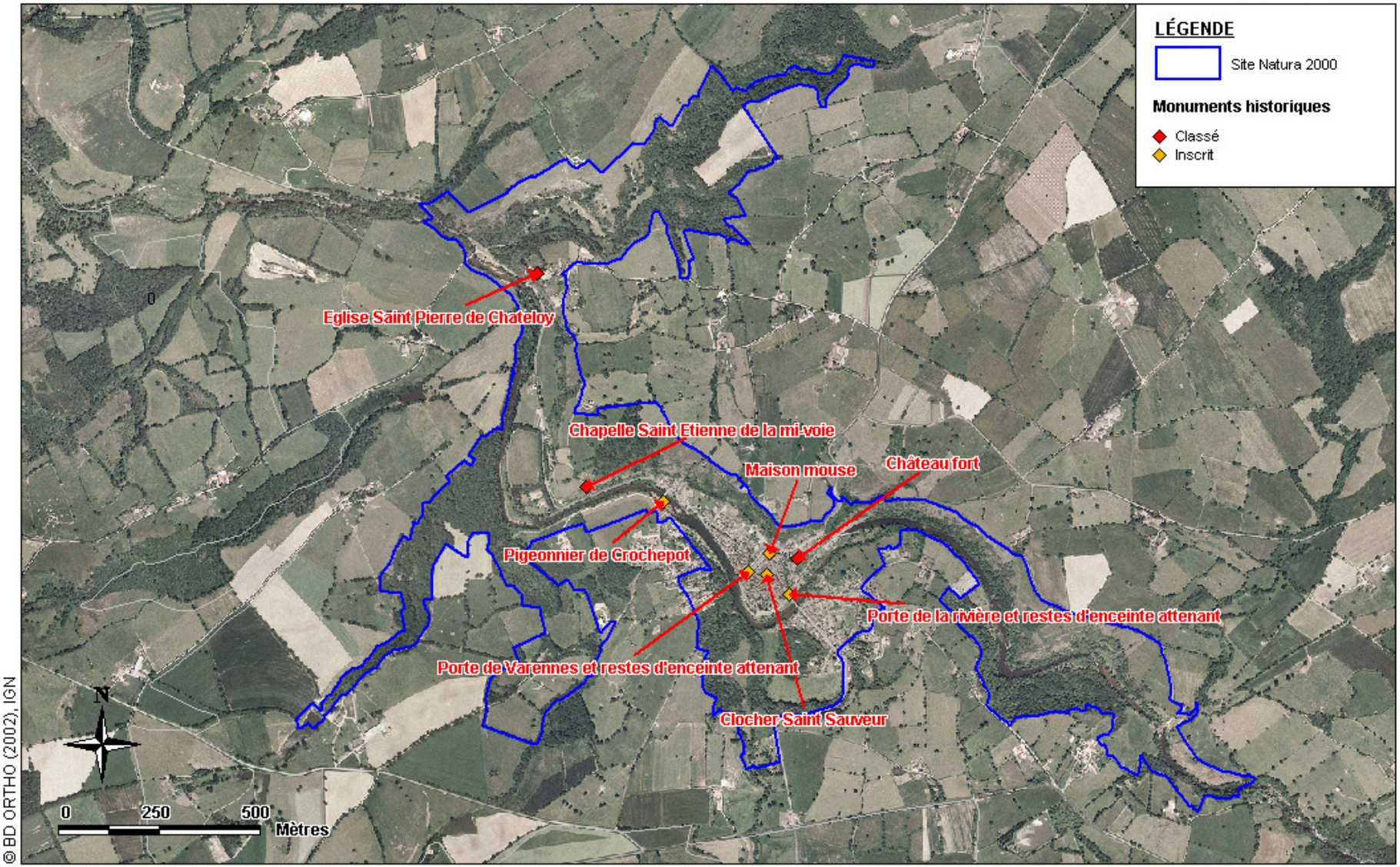
Tout paysage ou édifice situé dans ce champ est donc soumis à des réglementations spécifiques en cas de modification. **Toute construction, restauration, destruction projetée dans ce champ de visibilité doit obtenir l'accord préalable de l'Architecte des Bâtiments de France [ABF]** (avis conforme, c'est-à-dire que le Maire est lié à l'avis de l'ABF), ou d'un avis simple s'il n'y a pas de co-visibilité (l'autorisation du Maire n'est pas liée à celui de l'ABF).

INTERACTIONS AVEC LES ENJEUX NATURA 2000

Ces zonages n'auront **pas d'interactions directes sur le site Natura** 2000 car leur réglementation c'est la **réglementation de la ZPPAUP qui s'appliquera** à la place de celle des monuments historiques.

Sources : Commune de hérisson, Direction Régional des Affaires Culturelles

Carte 10 : Localisation des monuments historiques concernant le site "Gîtes de Hérisson"



Document d'objectifs Natura 2000 'Gîtes de Hérisson", Conservatoire des Sites de l'Allier, 2010

URBANISME
- SITE NATUREL INSCRIT OU CLASSE -

Carte 11 : Localisation des sites naturels inscrits

SITES CLASSES OU INSCRITS SITUES SUR LE SITE

Site inscrits :

- Butte de l'ancien château d'Hérisson	3,89 ha	arrêté 13/03/1945
- Bourg d'Hérisson et vallée de l'Aumance	606 ha	arrêté 30/04/1974

Le site Natura 2000 est en grande partie concerné par le site inscrit « Bourg d'Hérissons et vallée de l'Aumance »

PRINCIPE/EFFET

Il existe dans chaque département une liste ou inventaire des monuments naturels ou des sites dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général. L'inscription est le fait de faire figurer sur cette liste un monument naturel ou un site et de placer ainsi celui-ci sous la surveillance du ministère chargé de l'Environnement.

L'inscription prend effet à la date de publication de l'arrêté au Recueil des actes administratifs du département. Ses effets sont les suivants :

- les intéressés (collectivités publiques et particuliers) doivent, avant d'effectuer des travaux, aviser l'autorité préfectorale quatre mois à l'avance de leur intention. Sont exclus de cette obligation les travaux d'exploitation courante des fonds ruraux et les travaux d'entretien normal. À l'expiration du délai de quatre mois, les travaux peuvent être entrepris. L'administration, si elle s'oppose aux travaux, n'a qu'une solution : classer d'office le site ;
- dans les communes dotées d'un POS, l'inscription crée une servitude d'utilité publique opposable au tiers ;
- l'affichage et la publicité sont interdits sur les sites et monuments naturels inscrits à l'inventaire ;
- le camping est interdit, sous réserve de dérogations accordées par le préfet. Les prescriptions applicables sont affichées à la mairie et sur les lieux ;
- le caravaning en dehors des terrains spécialement aménagés à cet effet, peut être interdit par le préfet. D'autre part, la création de terrains aménagés pour le caravaning est interdite sauf dérogation accordée par le préfet ;
- l'installation de "villages vacances" est interdite sauf dérogation préfectorale ;
- la commission départementale des sites doit être consultée avant tout abattage d'arbres le long des routes.

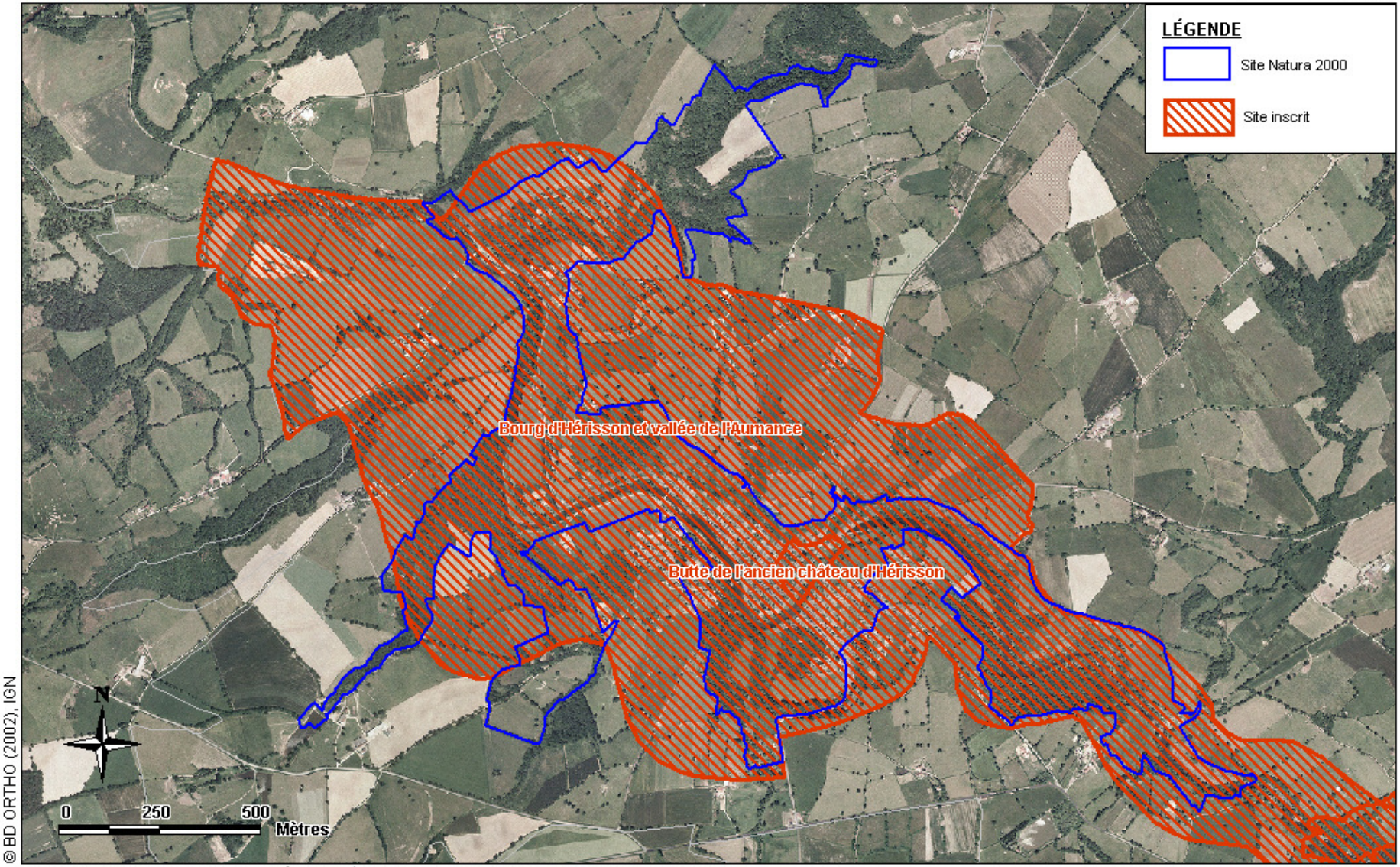
Contrairement à un monument historique, un site ne possède pas de périmètre de protection, et **les effets de l'inscription s'arrêtent à son propre contour**.
Les sites inscrits présentent des dimensions très diverses, de l'arbre isolé à la vallée ou aux massifs montagneux entiers. Leurs contours ne sont pas tributaires des délimitations administratives, et ils peuvent appartenir à plusieurs communes, départements ou régions.

INTERACTIONS AVEC LES ENJEUX NATURA 2000

Ces zonages n'auront **pas d'interactions directes sur le site Natura 2000** car leur réglementation c'est la **réglementation de la ZPPAUP qui s'appliquera** à la place de celle des sites inscrits ou classés

Sources : Commune de hérisson, Direction Régional de l'Environnement

Carte 11 : Localisation des sites naturels inscrits concernant le site "Gîtes de Hérisson"



Document d'objectifs Natura 2000 'Gîtes de Hérisson", Conservatoire des Sites de l'Allier, 2010

URBANISME
- ZONE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN–

DESCRIPTION

Une ZDE définit les zones éligibles à l'obligation d'achat de l'électricité éolienne par EDF au tarif régulé les 10 premières années.

Les ZDE représentent un périmètre à l'intérieur duquel l'éolien semble adapté mais la présence d'une ZDE ne signifie pas l'acceptation de tous les permis de construire de projet éolien déposés dans ce périmètre qui doivent faire l'objet notamment d'une étude d'impact.

Des projets éoliens peuvent voir le jour hors ZDE mais ils ne sont pas soumis à l'obligation d'achat de l'électricité éolienne par EdF. Cependant, d'autres opérateurs électriques peuvent acheter cette électricité hors ZDE.

PROJETS CONCERNANT LE SITE DE HERISSON

Un **projet de ZDE** sur le territoire du Val de Cher, réalisé par le cabinet d'étude Envirene, a défini en 2009 une zone **de développement potentielle sur la commune de Louroux Hodement, à quelques kilomètres du site**. Le Conseil municipal de Louroux Hodement **a finalement refusé**, fin 2009, suite à des mécontentements dans la population, **l'implantation d'éoliennes** sur sa commune.

L'autre communauté de commune qui concerne Hérisson, « **Pays de Tronçais** » n'a **pas encore avancé dans la réalisation d'une ZDE** malgré les nombreuses sollicitations de développeurs éoliens.

PROCEDURE DE CREATION

Les **zones sont proposées par la ou les communes** dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre proposé ou par un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, sous réserve de l'accord de la ou des communes membres dont tout ou partie du territoire est compris dans le périmètre proposé.

La **proposition doit préciser le périmètre des zones et définir la puissance installée minimale et maximale des éoliennes.** Elle doit donner des « éléments facilitant l'appréciation de l'intérêt du projet au regard du potentiel éolien, des possibilités de raccordement aux réseaux électriques et de la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés » (article 10 de la loi n°2000-108 précitée).

Les zones de développement de l'éolien **sont définies par le préfet du département** « en fonction de leur potentiel éolien, des possibilités de raccordement aux réseaux électriques et de la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés ».

La décision du préfet du département intervient, sur la base de la proposition, dans un délai maximal de six mois à compter de la réception de celle-ci, après avis :
- de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites,
- et des communes limitrophes à celles dont tout ou partie du territoire est compris dans la zone de développement de l'éolien.

Ces avis sont réputés favorables faute de réponse dans un délai de trois mois suivant la transmission de la demande par le préfet.

Le préfet, dans sa décision, doit veiller à la cohérence départementale des zones de développement de l'éolien et au regroupement des installations afin de protéger les paysages. L**a Z.D.E. est instaurée par un arrêté préfectoral.**

INTERACTION AVEC LES ENJEUX NATURA 2000

La mise en place d'**éoliennes** peut, dans certains cas, s'avérer **dommageable pour les chauves-souris**, notamment par un accroissement de la mortalité, en particulier par collisions directes avec les pâles ou à cause des dépressions créées par la rotation de celles-ci.

Dans tous les cas, il convient de **réaliser un suivi des futurs projets de ZDE** et de mise en place d'éoliennes ainsi que les études d'impacts et d'incidence liés, pour éviter tout effet négatif sur les populations du site.

Sources : Commune de hérisson, communauté de communes du Pays de tronçais, site internet du senat : carrefourlocal.senat.fr

Tableau 6 : Données sur les activités humaines, les usages et l'occupation du sol

Activités humaines et occupation du sol (1)	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Origine des données Structures ressources
Agriculture	170 140	58,3 ha	Elevage du bétail Pâturage	CSA
Activité sylvicole	160	77 ha	Gestion forestière	CSA
Gestion de l'eau	700	Non chiffrable	Pollutions	CSA
Pêche	200 220	10 km linéaire	Pêche, pisciculture et aquaculture Pêche de loisirs	CSA
Activité cynégétique	230 240	Non chiffrable	Chasse Prélèvements sur la faune	CSA
Activités de pleine nature	620	Non chiffrable	Sports et loisirs de pleine nature	CSA
Plans d'urbanisme	400	1	Urbanisation, industrialisation et activités similaires	CSA
Monuments historiques	400	7	Urbanisation, industrialisation et activités similaires	CSA
Sites Naturels inscrits et classés	400	2	Urbanisation, industrialisation et activités similaires	CSA
Zones de développement éolien	400	2	Urbanisation, industrialisation et activités similaires	CSA

(1) Nomenclature FSD en annexe

Enjeux et objectifs liés aux habitats naturels, aux espèces et aux activités humaines

Enjeux et objectifs

Les enjeux et objectifs liés aux habitats naturels, aux espèces et aux activités humaines

1 – Préserver les espèces d'intérêt communautaire, espèces à enjeux et habitats d'espèces
- Préserver les gîtes à chauves-souris
- Préserver la structure et la qualité des territoires de chasse des chauves-souris
- Préserver les autres espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats d'espèces
- Lutter contre les espèces exotiques envahissantes

2 – Préserver les habitats d'intérêt communautaire
- Préserver et restaurer les habitats d'intérêt communautaire ouverts (landes, éboulis, mégaphorbiaie, plan d'eaux)
- Préserver et restaurer les forêts d'intérêt communautaire

Tableau 7 : Enjeux / objectifs liés aux habitats naturels, aux espèces et aux activités humaines

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
A. Préservation des espèces d'intérêt communautaire et des habitats d'espèces	1. Préserver les chauves souris et leurs gîtes	Aucun	Murin à oreilles échancrées (1321) Grand rhinolophe (1304) Petit rhinolophe (1303) Rhinolophe euryale (1305) Grand murin (1324) Barbastelle (1308) Murin de Daubenton (1314) Oreillard sp. (1326/1329) Sérotine commune (1327) Noctule commune (1312) Noctule de Lessler (1331) Pipistrelle commune (1309) Pipistrelle de Kuhl (Am06)		Deux gîtes (un communal et un privé) en convention avec le CSA
	2. Préserver la structure et la qualité de l'habitat de chasse des chauves-souris	Frênaies ormaies atlantiques à Aegopode des rivières à cours lent (91EO*) Chênaies pédonculées neutrophiles à Primevère élevée (9160-2)		Agriculture, sylviculture	
	3. Préserver la Loutre d'Europe	Frênaies ormaies atlantiques à Aegopode des rivières à cours lent (91EO*)	Loutre d'Europe (1355)	Agriculture, sylviculture, pêche	
	4. Préserver le Lucane cerf-volant	Chênaies pédonculées neutrophiles à Primevère élevée (9160-2)	Lucane cerf-volant (1083)	Agriculture, sylviculture	
	5. Préserver les amphibiens d'intérêt communautaire	Mégaphorbiaie eutrophes des eaux douces (6430-4) Plan d'eau eutrophes avec végétation enracinés avec ou sans feuilles flottantes (3150-1)	Sonneur à ventre jaune (1193) Grenouille agile (1209) Rainette vert (1203)	Agriculture, sylviculture	
	6. Préserver les reptiles d'intérêt communautaire		Lézard vert (1263) Lézard des souches (1261) Lézard des murailles (1256)		
	7. Préserver le Grand Duc d'Europe	Chênaies pédonculées neutrophiles à Primevère élevée (9160-2)	Grand duc d'Europe (A215)	Sylviculture, loisirs de pleine nature	
	8. Préserver les poissons d'intérêt communautaire		Chabot (1163) Bouvière (1134)	Pêche	
	9. Rechercher de nouvelles espèces d'intérêt communautaire		Toutes les potentielles		
	10. Lutte contre les espèces envahissantes	Frênaies ormaies atlantiques à Aegopode des rivières à cours lent (91EO*) Plan d'eau eutrophes avec végétation enracinés avec ou sans feuilles flottantes (3150-1)			
B. Préservation des habitats d'intérêt communautaire	11. Préserver et restaurer les habitats d'intérêt communautaires ouverts	Mégaphorbiaie eutrophes des eaux douces (6430-4) Plan d'eau eutrophes avec végétation enracinés avec ou sans feuilles flottantes (3150-1) Eboulis siliceux collinéens à montagnards des régions atlantiques et subcontinentales (8150/1) Landes atlantiques sèches méridionales (4030-6)	Chauves-souris Reptiles	Agriculture	
	12. Préserver les forêts d'intérêt communautaire	Frênaies ormaies atlantiques à Aegopode des rivières à cours lent (91EO*) Chênaies pédonculées neutrophiles à Primevère élevée (9160-2)	Chauves-souris Sonneur à ventre jaune (1193) Lucane cerf-volant (1083) Loutre d'Europe (1355)	Sylviculture	

Tableau 8 : Récapitulatif des objectifs du site Natura 2000

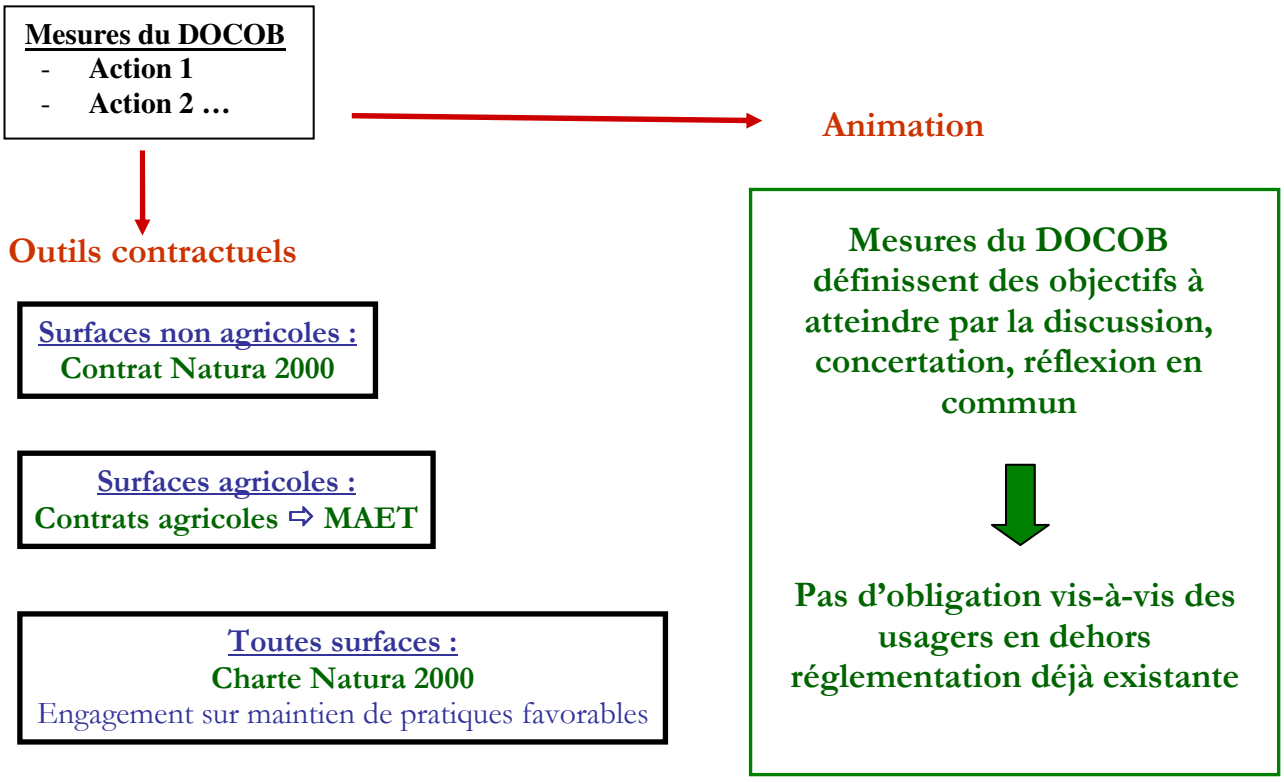
Entité de gestion	Objectifs opérationnels		Niveau de priorité (1)	Type d'objectifs			
				Protéger	Entretenir	Restaurer	Communiquer
I. Espèces d'intérêt communautaire et habitats d'espèces	1	Préserver les chauves souris et leurs gîtes	***	X	X	X	X
	2	Préserver la structure et la qualité de l'habitat de chasse des chauves-souris	***	X	X	X	X
	3	Préserver la Loutre d'Europe	***	X	X	X	X
	4	Préserver le lucane cerf-volant	**	X	X	X	X
	5	Préserver les amphibiens d'intérêt communautaire	**	X	X	X	X
	6	Préserver les reptiles d'intérêt communautaire	*	X	X	X	X
	7	Préserver le Grand duc d'Europe et les oiseaux d'intérêt communautaire	*	X	X	X	X
	8	Préserver les poissons d'intérêt communautaires	**	X	X	X	X
	9	Rechercher de nouvelles espèces d'intérêt communautaire	***	X			X
	10	Lutter contre les espèces exotiques envahissantes	*		X	X	X
II. Habitats d'intérêt communautaire	11	Préserver et restaurer les Habitats d'intérêt communautaire ouverts	***	X	X	X	X
	12	Préserver et restaurer les forêts d'intérêt communautaire	**	X	X	X	X

(1) *** : niveau de priorité élevé, ** : niveau de priorité moyen, * : niveau de priorité faible

Programme d'actions

DEFINITION DU PROGRAMME DE D'ACTIONS

Les objectifs définis précédemment permettent de définir un ensemble de mesures à mettre en place pour la préservation du site Natura 2000. Cette mise en place peut se faire, selon les cas par des actions d'animation et/ou à l'aide des outils contractuels.



Chaque mesure du DOCOB est détaillée dans une fiche spécifique reprenant les principales actions à mettre en œuvre et les outils spécifiques (animation et outils contractuels) à la mesure.

La synthèse des actions d'animation et des outils contractuels à mettre en œuvre sur le site est réalisée aux paragraphes III-C et III-D.

MESURES DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Pour plus de clarté, les différentes mesures du DOCOB sont regroupées en 3 thèmes principaux, avec, lorsque cela est nécessaire plusieurs sous-thèmes.

× THEME 1 : GESTION DES ESPECES ET DES HABITATS

Gestion des gîtes à chauves-souris

GEH1 : Préservation, création et aménagement de gîtes pour les chauves-souris

Gestion des milieux urbains

GEH2 : Gestion des milieux urbains pour les chauves-souris

Gestion du bocage

GEH3 : Préservation, gestion et restauration des éléments linéaires et ponctuels du bocage
GEH4 : Gestion extensive des prairies
GEH5 : Préservation, gestion et restauration des habitats humides bocagers

Gestion des forêts et boisements

GEH6 : Gestion extensive des forêts
GEH7 : Préservation, gestion et restauration des habitats humides en forêt
GEH8 : Préservation, gestion et restauration des ripisylves et forêts alluviales

Gestion des milieux aquatiques

GEH9 : Préservation, gestion et restauration des habitats favorables à la reproduction de la Bouvière
GEH10 : Amélioration de la franchissabilité des seuils
GEH11 : Amélioration de la qualité de l'eau
GEH12 : Préservation, gestion et restauration de la valeur écologique des plans d'eau

Gestion des landes et milieux rocheux

GEH13 : Gestion conservatoire des landes et éboulis

Gestion des espèces exotiques envahissantes

GEH14 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes

× THEME 2 : INVENTAIRES ET SUIVIS DES ESPECES ET DES HABITATS

IS1 : Inventaires et suivis des Espèces d'Intérêt communautaire incluant les potentielles
IS2 : Cartographie et suivis des habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces
IS3 : Suivi des espèces exotiques envahissantes

× THEME 3 : SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS

SE1 : Suivi de l'efficacité des actions
SE2 : Evaluation du DOCOB

Thème 1 : Gestion des habitats et des espèces

GESTION DES GITES A CHAUVES-SOURIS

GEH1 : PRESERVATION, CREATION ET AMENAGEMENT DE GITES POUR LES CHAUVES-SOURIS

Objectif de la mesure : maintien et aménagement de gîtes de reproduction et d'hibernation favorables pour les chauves-souris

- *Espèces d'intérêt communautaire concernées* : chauves-souris
- *Milieux d'intérêt communautaire ou habitats d'espèce concernés* : habitat urbain, habitats forestiers et bocagers

Principales actions à mettre en place sur le site pour les gîtes des chauves-souris :

Préservation :

- Préservation des gîtes connus de reproduction et d'hibernation dans le bourg de Hérisson
- Maintien d'arbres à cavités en forêt et dans les haies

Aménagement :

- Aménagement de nouveaux gîtes bâtis en faveur des chauves-souris et/ou pour permettre la cohabitation avec l'homme et les autres espèces
  → Notamment fermeture par un barreau horizontal de l'œil de bœuf situé dans les combles de l'Eglise pour empêcher l'entrée de la chouette effraie et pose à proximité d'un nichoir pour la chouette.

Création :

- Mise en place de gîtes artificiels pour les chauves-souris, notamment en forêt pour la Barbastelle d'Europe

Outils : Animation, outils contractuels

➢ Les outils de l'animation Natura 2000 pour répondre GEH1:

Information et participation aux différentes politiques de l'état et des collectivités, en particulier les projets communaux de modification des éclairages ou de restauration de bâtiments.

Réponse aux sollicitations des élus et/ou particuliers pour apporter des préconisations en cas de présence de chauves-souris et/ou de projets.

Réalisation d'outils d'information et de sensibilisation à destination de l'ensemble des publics.

Organisation de formations auprès des personnels communaux et des particuliers

Animation des dispositifs contractuels, soutien aux porteurs de projets (charte et contrats)

➢ Les outils contractuels pour répondre GEH1:

Les contrats Natura 2000 :

A32323P - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site
A32324P - Travaux de mise en défens et de fermeture d'aménagements ou d'accès

F22710 - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
F22713 – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats
F22715 – Travaux d'irrégularisation de peuplement forestiers selon une logique non productive

GESTION DES MILIEUX URBAINS

GEH2 : GESTION DES MILIEUX URBAINS FAVORABLE POUR LES CHAUVES-SOURIS

Objectif de la mesure : maintien de zones favorables aux chauves-souris à proximité directe des gîtes, notamment une végétation haute, favorable à la sortie en toute sécurité des gîtes

- *Espèces d'intérêt communautaire concernées* : chauves-souris
- *Milieux d'intérêt communautaire ou habitats d'espèce concernés* : habitat urbain

Principales actions à mettre en place sur le site :

- Limitation des phytosanitaires en ville
- Maintien de la végétation (arbres isolés ou en alignement, végétation arbustive…) à proximité directe des gîtes et en particulier au niveau des sorties de gîtes
- Limitation de l'éclairage au niveau des sorties de gîtes

Outils : Animation

➢ Les outils de l'animation Natura 2000 pour répondre GEH2:

Information et participation aux différentes politiques de l'état et des collectivités, en particulier les projets communaux de modification des éclairages, modifications paysagères autour des gîtes ou de restauration de bâtiments.

Réponse aux sollicitations des élus et/ou particuliers pour apporter des préconisations en cas de présence de chauves-souris et/ou de projets.

Réalisation d'outils d'information et de sensibilisation à destination de l'ensemble des publics.

Organisation de formations pour la limitation des phytosanitaires auprès des personnels communaux et de particuliers

➢ Les outils contractuels pour répondre à GEH2 :

Aucun

GESTION DU BOCAGE

GEH3 : PRESERVATION, GESTION ET RESTAURATION DES ELEMENTS LINEAIRES ET PONCTIUELS DU BOCAGE

Objectif de la mesure : maintien et restauration de la structure et de la qualité du territoire de chasse des chauves-souris et de l'habitat de vie d'autres espèces d'intérêt communautaire

- *Espèces d'intérêt communautaire concernées* : chauves-souris, insectes, amphibiens, reptiles.
- *Milieux d'intérêt communautaire ou habitats d'espèce concernés* : haies, alignement d'arbres, arbres isolés, vergers, ripisylves des petits ruisseaux de prairies.

Principales actions à mettre en place sur le site :

- Maintien et restauration d'un maillage de haies favorable aux chauves-souris
- Maintien de vergers favorables notamment au Murin à oreilles échancrées
- Maintien des hauts-jets et vieux arbres dans le bocage pour le lucane cerf-volant
- Maintien d'arbres à cavités pour la reproduction des chauves-souris arboricoles
- Maintien d'un linéaire conséquent de haies pour les amphibiens (hibernation) et les reptiles d'intérêt communautaire

Outils : Animation, outils contractuels

➢ Les outils de l'animation Natura 2000 pour répondre GEH3:

Réponse aux sollicitations des élus et/ou particuliers pour apporter des préconisations en cas de présence d'espèces et/ou de projets.

Réalisation d'outils d'information et de sensibilisation à destination de l'ensemble des publics.

Réalisation de formations pour une meilleure connaissance des chauves-souris et de leurs exigences auprès des personnels communaux

Organisation de formations pour la limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires auprès des personnels communaux

Animation des dispositifs contractuels, soutien aux porteurs de projets (charte et contrats)

➢ Les outils contractuels pour répondre GEH3:

Les contrats Natura 2000:

A32306P – Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers
A32306R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers

Les mesures agroenvironnementales :

Mesure AU_HERI_HA1 : Entretien extensif des haies
Mesure AU_HERI_AI1 : Entretien extensif des arbres isolés et en alignement

Les mesures de la charte :

Engagements « Prairies »

GEH4 : GESTION EXTENSIVE DES PRAIRIES

Objectif de la mesure : maintien et restauration de la qualité du territoire de chasse des chauves-souris en particulier par le maintien et la restauration de la qualité et de la quantité des insectes

- *Espèces d'intérêt communautaire concernées* : chauves-souris
- *Milieux d'intérêt communautaire ou habitats d'espèce concernés* : prairies

Principales actions à mettre en place sur le site :

- Maintien des prairies
- Maintien ou restauration d'une gestion extensive des prairies
- Maintien et restauration de la diversité floristique des prairies, préalable indispensable à la diversité entomologique
- Limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires et des traitements antiparasitaires du bétail et/ou limitation de leur impact sur l'entomofaune

Outils : Animation, outils contractuels

➢ Les outils de l'animation Natura 2000 pour répondre GEH4:

Réalisation d'outils d'information et de sensibilisation à destination des agriculteurs

Organisation de formations à destination des agriculteurs concernant la limitation de l'utilisation des traitements phytosanitaires et l'intérêt de la biodiversité en production agricole

Etude des traitements et de leurs impacts potentiels sur le site

Animation des dispositifs contractuels, soutien aux porteurs de projets (charte et contrats)

➢ Les outils contractuels pour répondre GEH4:

Les mesures agro-environnementales :

Mesure AU_HERI_HE1 : Limitation de la fertilisation et de la pression de pâturage
Mesure AU_HERI_HE2 : Absence de fertilisation et limitation de la pression de pâturage

Les mesures de la charte :

Engagements « Prairies »

GEH5 : PRESERVATION, GESTION, RESTAURATION DES HABITATS HUMIDES BOCAGERS

Objectif de la mesure : maintien et restauration des milieux humides liés aux prairies et de leur connectivité pour les populations d'amphibiens et en tant qu'habitat de chasse des chauves-souris

- *Espèces d'intérêt communautaire concernées* : amphibiens, chauves-souris
- *Milieux d'intérêt communautaire ou habitats d'espèce concernés* : mares, prairies humides, ruisseaux, fossés

Principales actions à mettre en place sur le site :

- Préservation et restauration des mares
- Réflexion à la cohérence des politiques publiques en ce qui concerne la gestion des mares et notamment leur obligation d'entretien très régulier dans la PAC.
- Préservation et restauration des prairies humides
- Préservation et restauration des ruisseaux naturels
- Gestion extensive des bords de cours d'eau (ruisseaux, fossés…)
- Préservation et restauration de l'habitat d'intérêt communautaire « Mégaphorbiaie eutrophe »

Outils financiers : Animation, outils contractuels

➢ Les outils de l'animation Natura 2000 pour répondre GEH5:

Réalisation d'outils d'information et de sensibilisation à destination de l'ensemble des publics.

Animation des dispositifs contractuels, soutien aux porteurs de projets (charte et contrats)

Information et participation aux différentes politiques de l'état et des collectivités

➢ Les outils contractuels pour répondre GEH5:

Les contrats Natura 2000 :

A32309P – Création ou rétablissement de mares
A32309R – Entretien de mares
A32324P - Travaux de mise en défens et de fermeture d'aménagements ou d'accès

Les mesures de la charte :

Engagements « Prairies »

GESTION DES MILIEUX BOISES

GEH6 : GESTION EXTENSIVE DES FORETS

Objectif de la mesure : maintien de la diversité des essences et des classes d'âge pour les insectes et les chauves-souris

- *Espèces d'intérêt communautaire concernées* : insectes, chauves-souris
- *Milieux d'intérêt communautaire ou habitats d'espèce concernés* : forêts

Principales actions à mettre en place sur le site :

- Maintien de boisements « naturels » d'essences autochtones
- Limitation des plantations, en particulier les résineux et essences non autochtones
- Maintien sur place de bois mort au sol et sur pied et d'arbres sénescents pour favoriser la diversité entomologique
- Maintien d'arbres à cavités pour la reproduction des chauves-souris arboricoles
- Gestion extensive des coupes forestières et limitation des coupes à blancs
- Prise en compte de la présence avérée ou potentielle des espèces d'intérêt communautaire et de leur localisation dans l'exploitation forestière
- Limitation de l'utilisation de produits phytosanitaires

Outils : Animation, outils contractuels

➢ Les outils de l'animation Natura 2000 pour répondre à GEH6:

Réponse aux sollicitations des élus et/ou particuliers pour apporter des préconisations en cas de présence d'espèces et/ou de projets.

Réalisation d'outils d'information et de sensibilisation à destination de l'ensemble des publics.

- Mise en place d'une information sur site pour la prise en compte des espèces d'intérêt communautaire, notamment marquage des arbres abritant ou étant susceptibles d'abriter des espèces d'intérêt communautaire

Organisation de formations à destination des exploitants et propriétaires forestier pour une meilleure connaissance des espèces et de leurs exigences

Animation des dispositifs contractuels, soutien aux porteurs de projets (charte et contrats)

➢ Les outils contractuels pour répondre à GEH6:

Les contrats Natura 2000 :

F**22705** - Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production
F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents
F22713 – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats
F22715 – Travaux d'irrégularisation de peuplement forestiers selon une logique non productive
F22714 - Investissements visant à informer les usagers de la forêt
F22709 - Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt

Les mesures de la charte :

Engagements « Forêts »

GEH7 : PRESERVATION, GESTION, RESTAURATION DES HABITATS HUMIDES EN FORET

Objectif de la mesure : maintien de l'habitat des amphibiens, en particulier le sonneur à ventre jaune et de l'habitat de chasse des chauves-souris

- *Espèces d'intérêt communautaire concernées* : sonneur à ventre jaune, chauves-souris
- *Milieux d'intérêt communautaire ou habitats d'espèce concernés* : mares forestières temporaires et permanentes, ornières

Principales actions à mettre en place sur le site :

- Maintien et restauration/recréation de mares ou ornières favorables au sonneur à ventre jaune
- Mise en place d'une information sur site pour la prise en compte des espèces d'intérêt communautaire

Outils : Animation, outils contractuels

➢ Les outils de l'animation Natura 2000 pour répondre à GEH7 :

Réponse aux sollicitations des élus et/ou particuliers pour apporter des préconisations en cas de présence d'espèces et/ou de projets.

Réalisation d'outils d'information et de sensibilisation à destination de l'ensemble des publics.

Organisation de formations à destination des exploitants et propriétaires forestier pour une meilleure connaissance des espèces et de leurs exigences

Animation des dispositifs contractuels, soutien aux porteurs de projets (charte et contrats)

➢ Les outils contractuels pour répondre à GEH7 :

Les contrats Natura 2000 :

F22702 – Création ou rétablissement de mares forestières
F22710 - Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
F22713 – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats
F22714 - Investissements visant à informer les usagers de la forêt

Les mesures de la charte :

Engagements « Forêts »

GEH8 : PRESERVATION, GESTION, RESTAURATION DES RIPISYLVES ET FORETS ALLUVIALES

Objectif de la mesure : préserver et restaurer les forêts alluviales et les ripisylves, cordon arboré situé directement en bordure d'un ruisseau ou d'une rivière.

- *Espèces d'intérêt communautaire concernées* : chauves-souris, loutre
- *Milieux d'intérêt communautaire ou habitats d'espèce concernés* : rivière, ruisseaux, frênaies ormaies

Principales actions à mettre en place sur le site :

- Maintien et restauration de ripisylves et des forêts alluviales
- Gestion extensive des ripisylves et des forêts alluviales
- Adaptation de la gestion des ripisylves et forêts alluviales à la Loutre d'Europe sur les linéaires ou l'espèce est présente
- Enlèvement raisonné des embâcles

Outils : Animation, outils contractuels

➢ Les outils de l'animation Natura 2000 pour répondre à GEH8 :

Réponse aux sollicitations des élus et/ou particuliers pour apporter des préconisations

Réalisation d'outils d'information et de sensibilisation à destination de l'ensemble des publics.

Animation des dispositifs contractuels, soutien aux porteurs de projets (charte et contrats)

➢ Les outils contractuels pour répondre à GEH8 :

Les contrats Natura 2000 :

F22706 - Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

Les mesures de la charte :

Engagements « Forêts »

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES

GEH9 : PRESERVATION, GESTION, RESTAURATION DES HABITATS FAVORABLES A LA REPRODUCTION DE LA BOUVIERE

Objectif de la mesure : préserver et restaurer les sites et les conditions nécessaires à la survie et à la reproduction de la bouvière

- *Espèces d'intérêt communautaire concernées* : bouvière
- *Milieux d'intérêt communautaire ou habitats d'espèce concernés* : rivière Aumance

Principales actions à mettre en place sur le site :

- Préservation et/ou restauration des reculs favorables à la reproduction de Bouvière
- Préservation des populations de moules d'eau douce, indispensables à la reproduction de la Bouvière

Outils : Animation, outils contractuels

➢ Les outils de l'animation Natura 2000 pour répondre à GEH9 :

Information et participation aux différentes politiques de l'état et des collectivités, en particulier :

- Suivi du Contrat Territorial de Bassin du Conseil général

Réponse aux sollicitations des élus et/ou particuliers pour apporter des préconisations en cas de présence d'espèces et/ou de projets.

Etude préalable de recherche des reculs potentiels sur le site Natura 2000, de recherche de zones de reproduction et d'étude des populations de moules

Animation des dispositifs contractuels, soutien aux porteurs de projets (charte et contrats)

➢ Les outils contractuels pour répondre à GEH9 :

Les contrats Natura 2000 :

A32315P - Restauration et aménagement des annexes hydrauliques
A32319P – Restauration de frayères

GEH10 : AMELIORATION DE LA FRANCHISSABILITE DES SEUILS

Objectif de la mesure : permettre le déplacement sur l'ensemble du site des petits et grands migrateurs sur la rivière

- *Espèces d'intérêt communautaire concernées* : poissons
- *Milieux d'intérêt communautaire ou habitats d'espèce concernés* : rivière Aumance

Principales actions à mettre en place sur le site :

- Mise en place de dispositifs de franchissement
- Abrasion des seuils
- Eviter au maximum la mise en place de nouveaux seuils (qui semble envisagée par certains riverains) notamment pour d'éventuelles microcentrales

Outils : Animation, outils contractuels

➢ Les outils de l'animation Natura 2000 pour répondre à GEH10 :

Information et participation aux différentes politiques de l'état et des collectivités, en particulier :

- Suivi et participation aux schémas de gestion des eaux SAGE, SDAGE
- Suivi et participation à la politique d'amélioration des assainissements autonomes du SIVOM
- Suivi du Contrat Territorial de Bassin de l'Aumance

Réponse aux sollicitations des élus et/ou particuliers pour apporter des préconisations en cas de présence d'espèces et/ou de projets.

Réalisation d'outils d'information et de sensibilisation à destination de l'ensemble des publics.

Animation des dispositifs contractuels, soutien aux porteurs de projets (charte et contrats)

➢ Les outils contractuels pour répondre à GEH10 :

Les contrats Natura 2000 :

A32317P - Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières.

GEH11 : AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU

Objectif de la mesure : permettre la survie et la reproduction des poissons
- *Espèces d'intérêt communautaire concernées* : poissons
- *Milieux d'intérêt communautaire ou habitats d'espèce concernés* : rivière Aumance, ruisseaux

Principales actions ces à mettre en place sur le site :
- Limitation des pollutions liées à l'assainissement
- Limitation des pollutions liées à l'assainissement et à l'activité agricole du bassin versant
- Limitation des pollutions liées aux activités industrielles du bassin versant

Outils : Animation, outils contractuels

➢ Les outils de l'animation Natura 2000 pour répondre à GEH11 :

Information et participation aux différentes politiques de l'état et des collectivités en charge de cette thématique, en particulier :
- Suivi et participation aux schémas de gestion des eaux SAGE, SDAGE
- Suivi et participation à la politique d'amélioration des assainissements autonomes du SIVOM
- Suivi de l'évolution des rejets des industries polluantes du bassin versant

Réponse aux sollicitations des élus et/ou particuliers pour apporter des préconisations en cas de présence d'espèces et/ou de projets.

Réalisation d'outils d'information et de sensibilisation à destination de l'ensemble des publics.

Animation des dispositifs contractuels, soutien aux porteurs de projets (charte et contrats)

➢ Les outils contractuels pour répondre à GEH11 :

Aucun

GEH12 : PRESERVATION, GESTION ET RESTAURATION DE LA VALEUR ECOLOGIQUE DES PLANS D'EAU

Objectif de la mesure : Améliorer la qualité écologique des plans d'eau et préserver l'habitat d'intérêt communautaire des « végétations enracinées des plans d'eau eutrophes »

- *Espèces d'intérêt communautaire concernées* : amphibiens
- *Milieux d'intérêt communautaire ou habitats d'espèce concernés* : étangs, végétation enracinée des plans d'eau eutrophes

Principales actions à mettre en place sur le site :

- Préservation ou mise en place de zones de berges en pentes douces pour favoriser le développement de la végétation, favorable notamment aux poissons et aux amphibiens
- Préservation des végétations aquatiques
- Limitation de l'utilisation de produits phytosanitaires
- Limitation de l'introduction d'espèces exotiques

Outils : Animation, outils contractuels

➢ Les outils de l'animation Natura 2000 pour répondre à GEH12 :

Information et participation aux différentes politiques de l'état et des collectivités, en particulier :

Réponse aux sollicitations des élus et/ou particuliers pour apporter des préconisations en cas de présence d'espèces et/ou de projets.

Réalisation d'outils d'information et de sensibilisation à destination de l'ensemble des publics.

Animation des dispositifs contractuels, soutien aux porteurs de projets (charte et contrats)

➢ Les outils contractuels pour répondre à GEH12 :

Aucun

GESTION DES LANDES ET MILIEUX ROCHEUX

GEH13 : GESTION CONSERVATOIRE DES LANDES ET DES EBOULIS

Objectif de la mesure : préserver et restaurer les milieux d'intérêt communautaire ouverts peu productifs

- *Espèces d'intérêt communautaire concernées* :
- *Milieux d'intérêt communautaire ou habitats d'espèce concernés* : éboulis siliceux, landes sèches européennes

Principales actions à mettre en place sur le site :

- Restauration et/ou entretien pour la conservation et l'amélioration de la valeur écologique

Outils financiers : Animation, outils contractuels

➢ Les outils de l'animation Natura 2000 pour répondre à GEH13 :

Mise en place d'une animation foncière en vue d'une maîtrise foncière ou d'usage

Réalisation d'une étude de faisabilité

Réalisation d'outils de plans de gestion

Réalisation d'outils d'information et de sensibilisation à destination de l'ensemble des publics.

Animation des dispositifs contractuels, soutien aux porteurs de projets (charte et contrats)

➢ Les outils contractuels pour répondre à GEH13 :

Les contrats Natura 2000 :

A32301P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage
A32303P – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
A32303R - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
A32304R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
A32305R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
A32306P – Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers
A32306R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers
A32308P – Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec
A32324P - Travaux de mise en défens et de fermeture d'aménagements ou d'accès

Les mesures agroenvironnementales liées:

Aucune dans le dispositif actuel mais à prévoir pour les prochaines années « Gestion pastorale » en cas de restauration

GESTION DES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

GEH14 : LUTTE CONTRE LES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Objectif de la mesure : préserver un habitat ou une espèce d'intérêt communautaire face à une menace par la prolifération d'une espèce exotique envahissante

- *Espèces d'intérêt communautaire concernées* : toutes
- *Milieux d'intérêt communautaire ou habitats d'espèce concernés* : tous sauf gîtes à chauves-souris

Principales actions à mettre en place sur le site :
A réaliser si cela s'avère nécessaire pour préserver une espèce ou un habitat d'espèce d'intérêt communautaire :

- Chantier manuel d'arrachage d'une espèce végétale exotique envahissante (Jussie, renouée du Japon, Impatience de l'Himalaya, Myriophylle du Brésil…)
- Chantier mécanique d'arrachage d'une espèce végétale exotique envahissante (Jussie, renouée du Japon, Impatience de l'Himalaya, Myriophylle du Brésil…)
- Destruction contrôlée d'une espèce animale exotique envahissante (Ragondin, grenouille taureau, écrevisses américaines, tortue de Floride…)
-

Outils : Animation, outils contractuels

➢ Les outils de l'animation Natura 2000 pour répondre à GEH14 :

Réponse aux sollicitations des élus et/ou particuliers pour apporter des préconisations en cas de présence d'espèces envahissantes

Réalisation d'outils d'information et de sensibilisation à destination de l'ensemble des publics, notamment pêcheurs, forestiers, particuliers.

Organisation de formations à destination de l'ensemble des acteurs

Animation des dispositifs contractuels, soutien aux porteurs de projets (charte et contrats)

➢ Les outils contractuels pour répondre à GEH14 :

Les contrats Natura 2000 :

F22713 – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats
A32320P & R - chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

La charte Natura 2000 :

Engagements « généraux »

Thème 2 : Inventaires, études et suivis des habitats et des espèces

IES1 : INVENTAIRES, ETUDES ET SUIVIS DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE INCLUANT LES POTENTIELLES

Objectif de la mesure : Avoir une connaissance précise des espèces d'intérêt communautaires du site et évaluer leur état de conservation à intervalle régulier afin de prioriser les actions et d'évaluer leur efficacité

- *Espèces d'intérêt communautaire concernées* : toutes

Principales actions de suivi à mettre en place sur le site (liste non exhaustive) :

- Suivi des populations connues de chauves-souris
- Recherche de nouveaux gîtes en ville et en forêt (enquêtes, télémétrie…)
  → En particulier recherche d'un potentiel troisième gîte de reproduction, complémentaire à l'Eglise et à la maison mouse, pour le Murin à oreilles échancrées.
- Etude des territoires de chasse des chauves-souris et disponibilité en proies
- Définition de l'état de conservation des autres espèces d'intérêt communautaire dont la connaissance n'est que qualitative (loutre, sonneur à ventre jaune, lucane cerf-volant…)
- Compléter l'inventaire des espèces d'intérêt communautaire du site
- Suivi sanitaire des chiroptères si cela s'avère nécessaire
- Suivi et évaluation de la gestion

Outil financier : Animation

IES2 : CARTOGRAPHIE ET SUIVIS DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET HABITATS D'ESPECES

Objectif de la mesure : Avoir une connaissance précise des habitats d'intérêt communautaire du site et évaluer leur état de conservation à intervalle régulier afin de prioriser les actions et d'évaluer leur efficacité

- *Milieux d'intérêt communautaire ou habitats d'espèce concernés* : tous

Principales actions de suivi à mettre en place sur le site (liste non exhaustive) :

- Suivi de l'évolution qualitative et quantitative des landes sèches à bruyères
- Suivi de l'évolution qualitative et quantitative des végétations d'éboulis
- Suivi de l'évolution qualitative et quantitative des végétations humides d'intérêt communautaire
- Mise en place d'une cartographie fine à l'échelle des sites
- Suivi et évaluation de la gestion

Outil financier : Animation

IES3 : SUIVI DES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Objectif de la mesure : Avoir une connaissance précise de la localisation, de l'ampleur de la colonisation et de l'évolution des espèces envahissantes afin d'évaluer la nécessité et de prioriser les actions de lutte

- *Espèces d'intérêt communautaire concernées* : toutes
- *Milieux d'intérêt communautaire ou habitats d'espèce concernés* : tous sauf gîtes à chauves-souris

Principales actions de suivi à mettre en place sur le site (liste non exhaustive) :

- Surveillance
- Suivi et évaluation de la gestion

Outil financier : Animation

Thème 3 : Suivi et évaluation des actions

SE1 : SUIVI DE L'EFFICACITE DES ACTIONS

Espèces d'intérêt communautaire concernées : Toutes
Milieux d'intérêt communautaire ou habitats d'espèce concernés : Tous

Principales actions de suivi à mettre en place sur le site :
- Mise en place d'indicateurs permettant de suivre l'efficacité des actions
- Evaluation des indicateurs

Outil : Animation

SE2 : EVALUATION DU DOCOB

Espèces d'intérêt communautaire concernées : Toutes
Milieux d'intérêt communautaire ou habitats d'espèce concernés : Tous

Principales actions de suivi à mettre en place sur le site :
- Etude de la pertinence du DOCOB (tous les 5 ou 10 ans)
- Réactualisation du DOCOB lorsque celui-ci deviendra caduque (pas d'échéance définie)

Outil : Animation

LES ACTIONS D'ANIMATION

- ANIMATION GENERALE DU DOCOB

Liens avec les services de l'état et la collectivité porteuse dans le cadre des programmations annuelles d'actions.

- INFORMATION ET PARTICIPATION AUX DIFFERENTES POLITIQUES DE L'ETAT ET DES COLLECTIVITES

* Veiller à la bonne coordination des procédures, plans et programmes s'exerçants sur le site notamment :
  - SAGE
  - SDAGE
  - Contrat territorial de Bassin

* Veiller à la bonne coordination des documents d'urbanisme : lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme, il s'agira pour les communes et les services de l'Etat de veiller à garantir une cohérence entre le projet d'urbanisme et les enjeux de préservation du site. A ce titre, les espaces situés dans le site Natura 2000 ont vocation à être identifiés en zones A ou N dans les documents d'urbanisme.
  - PLU
  - PPR
  - ZPPAUP
  - Plan d'aménagement de Bourg

* Information de la réglementation concernant les évaluations de projets et de plans susceptibles d'avoir un impact significatif sur le site Natura 2000 (art.6 de la directive Habitat et évaluations EIPPE des plans et programmes).

- REPONSE AUX SOLLICITATIONS ET SUIVI DES PROJETS D'AMENAGEMENT OU DE DEVELOPPEMENT

Réponse aux sollicitations et suivis des divers projets pouvant avoir un impact sur la valeur écologique du site, notamment :
  - Projets éoliens
  - Projets touristiques
  - Projets industriels
  - Projets de restauration de monuments…

- RENCONTRE AVEC LES ACTEURS

Identification et contact réguliers avec l'ensemble des acteurs du site, notamment pêcheurs, chasseurs, agriculteurs, associations locale de préservation du patrimoine bâti, architecte des bâtiments de France, associations de préservation du patrimoine naturel (en particulier chauves-souris Auvergne), naturalistes…

- REALISATION D'OUTILS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Mise en place d'outils d'information et de communication destinés à favoriser la préservation du patrimoine naturel.

Actions principales à mettre en place (liste non exhaustive) :
  - Réalisation d'une lettre d'information
  - Réalisation d'une plaquette de présentation du site
  - Mise en place d'une signalétique sur site lors de travaux pour informer le public des enjeux et objectifs de la gestion et/ou restauration
  - Réalisation d'articles dans les journaux locaux et le bulletin municipal
  - Réalisation d'affiches de communication lors d'événements

- REALISATION D'ANIMATIONS ET/OU DE FORMATIONS A DESTINATION DES DIFFERENTS PUBLICS

Réalisation d'animations de découverte des chauves-souris et des richesses du site Natura 2000 à destination de l'ensemble des usagers. Formations à destination de publics ciblés.

Actions principales à mettre en place (liste non exhaustive) :

- Mise en place d'un projet pédagogique concernant les chauves-souris avec l'école de Hérisson et les centres de loisirs
- Réalisation de formations :
  - Aux agents communaux : limiter des phytosanitaires en ville, prendre en compte les chauves-souris dans les bâtiments communaux et dans la gestion des espaces verts.
  - Aux forestiers : prendre en compte des chauves souris dans la gestion forestière
  - Aux agriculteurs : limiter l'utilisation des antiparasitaires, limiter les phytosanitaires dans les espaces agricoles…

- REALISATION D'ETUDES ET DE SUIVIS

Réalisation, coordination ou réalisation de suivis et d'études préliminaires à la mise en place d'actions de gestion.

Actions principales à mettre en place (liste non exhaustive) :

- Réalisation ou organisation d'études préliminaires à la mise en place d'actions sur le site
- Réalisation de plans de gestions
- Réalisation, coordination ou réalisation d'inventaires
- Réalisation, coordination ou réalisation de suivis scientifiques des espèces ou des habitats

- ANIMATION FONCIERE

Contacts avec les propriétaires et les exploitants dans le but de signer des conventions de gestions, des baux voir, dans certains cas de réaliser des acquisitions, pour permettre la réalisation de contrats Natura 2000 et/ou d'une gestion de site sur les sites à enjeux.

- ANIMATION DES DISPOSITIFS CONTRACTUELS

Mise en place et animations des 3 dispositifs contractuels liés aux zones Natura 2000 :

- MAET : Aide aux agriculteurs, rédaction si nécessaire de plans de gestion pastoraux, liens annuel avec les services de l'état pour le dépôt des projets, les estimations financières…
- Charte : Aide aux propriétaires, réalisation des diagnostics préalables
- Contrats Natura 2000 : Mise en place de contrats, information et aide aux potentiels bénéficiaires

LES DISPOSITIFS CONTRACTUELS

MAET

Ces mesures sont contractualisables par les exploitants agricoles et portent sur des habitats agricoles ou associés à des parcelles agricoles. Elles sont définies par un cahier des charges nationales et adaptées sur certains points spécifiques aux particularités locales. L'ensemble des mesures agri environnementales contractualisables sur le site sont détaillées dans le chapitre consacré.

Charte

En complément de ces mesures, la Charte Natura 2000 contient des engagements de gestion courante et durable des terrains et espaces et renvoie à des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. Les signataires de cette charte ne perçoivent pas de rémunération directe mais bénéficient d'une exonération de la taxe sur le foncier non bâti pour les parcelles concernées et l'accès à certaines aides publiques, notamment en matière forestière et agricoles où elle constitue une garantie de gestion durable des bois et forêts situés dans le site.

L'adhésion à la charte du site n'empêche pas de signer un contrat Natura 2000 et/ou une MAET et inversement.

De la même façon, un adhérent à la charte du site n'est pas obligé de signer un contrat Natura 2000 et/ou une MAET et inversement.

Contrats Natura 2000

Il s'agit de mesures contractualisables sur des milieux non agricoles (sauf exception), par les ayant-droits des parcelles concernées (propriétaire, bailleur, locataire). Ce sont des mesures de gestion qui doivent obligatoirement aller en faveur des habitats ou des habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Ils sont élaborés selon les cahiers des charges figurant dans la Circulaire DNP/SDEN n° 2007-3 du 21 novembre 2007.

× MAET

Synthèse des mesures contractualisables sur le site AU_GH03

Projet MAET Gîtes de Hérisson "AU_GH03_"

Condition préalable à la contractualisation : chargement à l'exploitation inférieur à 1,4 UGB

Pas de condition de taux de spécialisation de surfaces en herbe

Mesures contractualisables au 15 mai 2010 pour 2 années maximum (si renouvellement PHAE 2008)

Diagnostic d'exploitation préalable obligatoire

CI4	diagnostic exploitation (*payant*)	**96 €/an**
		480 €/sur 5 an

Prairies

Maintien de prairies mésophiles fleuries

AU_GH03_HE1

Limitation de la fertilisation et de la pression de pâturage

HERBE_02	Limitation fertilisation à 40 UN total	102 €
HERBE_04	Limitation pression pâturage à 1,4 UGB *(moyenne sur la période de pâturage)*	33 €
HERBE_01	Tenue cahier enregistrement	17 €
SOCLEH01	PHAE *(non cumulable)* *- Absence de renouvellement et de labour* *- Absence de desherbage chimique*	76 €
		228 €/ha/an

AU_GH03_HE2

Absence de fertilisation et limitation de la pression de pâturage

HERBE_03	Absence fertilisation	135 €
HERBE_04	Limitation pression pâturage à 1,4 UGB *(moyenne sur la période de pâturage)*	33 €
HERBE_01	Tenue cahier enregistrement	17 €
SOCLEH01	PHAE *(non cumulable)* *- Absence de renouvellement et de labour* *- Absence de desherbage chimique*	76 €
		261 €/ha/an

Entretien des haies

AU_GH03_HA1

LINEA_01	entretien haies	**0,34 €/ml/an**

Haies : 2 tailles en 5 ans soit 170 € pour 100 m pour 5 ans

Entretien d'arbres têtards et arbres isolés

AU_GH03_TE1

LINEA_02	entretien arbres isolés	**3,47 €/arbre/an**

1 taille en 5 ans soit 17,35 € par arbre pour 5 ans

Ce document est un projet qui sera présenté en comité de pilotage
Un nouveau document définitif vous sera envoyé après ce dernier

La notice de territoire et les fiches des mesures territorialisées, reprenant l'ensemble des engagements, sont disponibles en annexe 2.

× CONTRATS NATURA 2000

Liste des contrats éligibles sur le site

Contrats sur milieux ouverts

A32301P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage
A32303P – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
A32303R - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
A32304R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
A32305R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
A32306R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers
A32306P – Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers
A32307P – Décapage et étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles
A32308P – Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec
A32309R – Entretien de mares
A32309P – Création ou rétablissement de mares
A32311R - Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
A32311P - Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles
A32315P - Restauration et aménagement des annexes hydrauliques
A32317P - Effacement des obstacles à la migration des poissons dans le lit mineur des rivières
A32319P – Restauration de frayères
A32320P et R – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
A32323P : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site
A32324P : Travaux de mise en défens et de fermeture d'aménagements ou d'accès
A32325P : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact
A32327P – Opérations innovantes

Contrats forestiers

F22701 - Création ou rétablissement de clairières ou de landes
F22711 - Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
F22714 – Investissements visant à informer les usagers de la forêt
F22712 - Dispositif favorisant le développement de bois sénéçents
F22710 : travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
F22702 – Création ou rétablissement de mares forestières
F22715 – Travaux d'irrégularisation de peuplement forestiers selon une logique non productive
F22713 – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

× CHARTE NATURA 2000

Sites FR 8302010 « Gites de Hérisson »

L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements suivants :
(Cocher les milieux sur lesquels le(s) signataire(s) s'engage(nt)).

ENGAGEMENTS

Rappel : les activités de chasse et de pêche sont exclusivement encadrées par la législation départementale. Le réseau Natura 2000 n'induit aucune réglementation supplémentaire pour leur pratique.

La structure animatrice fournira, dans la mesure des données disponibles, aux propriétaires les cartographies de localisation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire lorsque cela est nécessaire à la mise en œuvre et au respect des différents engagements souscrits. La structure animatrice réalisera les états des lieux nécessaires aux points de contrôle lors des signatures des chartes.

☐ Engagements TOUS MILIEUX

① Autoriser et faciliter l'accès aux parcelles à la structure animatrice (ou ses prestataires) pour la réalisation d'inventaires ou de suivis scientifiques. Les dates de passage et la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations seront communiquées préalablement. L'accès à la parcelle se fait aux risques et périls des personnes. En cas d'incident, la responsabilité civile du propriétaire ne pourra être engagée. Seule la responsabilité de la structure que représente l'intervenant sera engagée.

Point de contrôle : correspondance et bilan d'activités annuel de la structure animatrice

② Informer les mandataires et toute autre personne intervenant sur les parcelles des engagements souscrits dans la charte et, le cas échéant, modifier les mandats au plus tard à la date de leur renouvellement afin de les rendre conformes.

Point de contrôle : possession d'un exemplaire de la charte par l'intervenant, vérification sur pièce du mandat modifié

③ En cas de présence d'une espèce animale ou végétale d'intérêt patrimonial localisée sur la parcelle, respecter une zone de tranquillité en période de reproduction ainsi que l'intégrité de la station en tenant compte des simples recommandations faites par la structure animatrice. Cette dernière fournira l'ensemble des informations nécessaires au respect de cet engagement (périodes, localisation, prescriptions). Les précautions envisagées n'amèneront pas de surcoût financier pour l'exploitant ou le propriétaire. (cf. liste des espèces en annexe 1).

Point de contrôle : correspondance et bilan d'activités annuel de la structure animatrice, état des lieux du document d'objectifs, calendrier des travaux fournis par le propriétaire

④ Informer et associer préalablement la structure animatrice en cas de mise en place de projets et travaux d'aménagement touristiques et de loisirs.

Point de contrôle : Contrôle de la réalisation de projets ou aménagements sur place, correspondance et bilan d'activités annuel de la structure animatrice.

⑤ En dehors des prescriptions réglementaires relatives aux espèces végétales et animales exotiques envahissantes, consulter la structure animatrice et suivre ses prescriptions en cas d'intervention visant à lutter contre propagation (cf. liste en annexe 2). Proscrire toute lutte chimique.
Les prescriptions de la structure animatrice en cas de travaux de lutte ne devront pas entraîner de surcoût relevant alors d'un contrat Natura 2000.
Cet engagement n'est pas applicable à la gestion courante des plantations existantes de robinier faux-acacia.

Point de contrôle : Contrôle de la réalisation de travaux sur place, correspondance et bilan d'activités annuel de la structure animatrice

☐ Engagements PARCELLES AGRICOLES

① Préservation des prairies permanentes : absence de retournement, de nouvelle mise en culture, de plantation, hormis pour la plantation ou restauration de haie ou d'arbres isolés et travaux de restauration de la ripisylve validés par la structure animatrice.

Point de contrôle : Déclaration PAC, définition initiale des prairies et vérification au bout de 5 ans du maintien des prairies, contrôle administratif de l'absence de demande d'aide au boisement et aux cultures.

② Préservation des zones humides : pas de drainage, d'assèchement volontaire, de nivellement, de comblement des zones humides (quelque soit leur taille), des mares et des zones d'écoulements préférentiels. Le caractère humide sera défini par la structure animatrice et le service police de l'eau de la DDAF selon les critères de définition et de délimitation de l'arrêté du 24 juin 2008.

Point de contrôle : Contrôle sur place de l'absence de réalisation de ces travaux, définition initiale du caractère humide de la parcelle et vérification au bout de 5 ans du maintien de son caractère humide

③ Conservation des haies existantes avec leurs vieux arbres et hauts-jets et autres éléments paysagers (arbres isolés, alignements) excepté en cas de danger pour les biens ou les personnes. Dans ces derniers cas, le(s) signataire(s) devront, au préalable des travaux d'urgence, informer la structure animatrice. Cette information devra inclure un argumentaire sur la notion de danger établie.

Point de contrôle : contrôle sur place du maintien de ces éléments, correspondance et bilan d'activités annuel de la structure animatrice.

④ Adapter et limiter les traitements antiparasitaires préventifs à la préservation de la faune coprophage en traitant les animaux uniquement en automne ou en hiver ou au moins 20 jours avant la mise à l'herbe (lorsque ils sont rentrés à l'étable pour l'hiver), sauf obligation administrative, et en supprimant l'utilisation du bolus.

☐ Engagements PARCELLES FORESTIERES

① Préservation de l'habitat d'intérêt communautaire « Forêt alluviale » [1] : absence de plantation, de coupes rases et de destruction de l'habitat et des espèces sauf travaux de gestion en faveur des habitats, validés par la structure animatrice ou dans un cadre réglementaire de protection des biens et des personnes.

Point de contrôle : Contrôle sur place, conformité avec la cartographie du DOCOB et les photographies aériennes.

[1] Forêt alluviale : boisement frais à humide situé à proximité d'un cours d'eau

② Pour les parcelles de plus de 1 hectare (hors parcelle de jeune peuplement), maintenir à minima le nombre de 5 arbres morts sur pied ou à terre (présence à confirmer lors de l'état des lieux), par hectare. Ces arbres permettent de favoriser la présence d'insectes, champignons, lichens, mammifères, oiseaux…
Pour des raisons de sécurité, ces arbres pourront être localisés à l'écart des voies de circulation ou de fréquentation par le public. Ils seront référencés et marqués sur le terrain par la structure animatrice en présence du propriétaire.

Point de contrôle : Contrôle de la présence des arbres référencés et marqués.

③ Mettre en conformité le plan simple de gestion des forêts (ou document d'aménagement) avec les engagements souscrits, dans les 3 ans après la signature de la charte. (Ceci pour répondre aux garanties de gestion durable prévues à l'article L.8 du code forestier et pour bénéficier de l'exonération des droits de mutation à titre gratuit, à concurrence des trois quarts de leur montant)

Point de contrôle : Conformité du document d'aménagement avec les engagements souscrits

④ Informer préalablement la structure animatrice en cas de coupe d'une surface de plus de 1ha. Celle-ci pourra alors apporter des préconisations quant à la date et aux modalités d'intervention, n'engendrant pas de surcoût

Point de contrôle : correspondance et bilan d'activités annuel de la structure animatrice, contrôle sur place

☐ **Engagements PARCELLES DE LANDES ET D'EBOULIS**

① Préserver les habitats d'intérêt communautaire des « éboulis » et « landes à bruyères ». Absence de plantation et de destruction de l'habitat et des espèces sauf travaux de gestion en faveur des habitats, validés par la structure animatrice.

Point de contrôle : contrôle sur place, conformité avec l'état des lieux du document d'objectifs.

☐ **Engagements COURS D'EAU ET ETANGS**

① Maintenir l'intégrité des cours d'eau (inclus les ruisseaux et ruisselets), en excluant toute rectification de cours d'eau, curage, endiguement, même au dessous des seuils réglementaires, sauf travaux validés préalablement par la structure animatrice. L'enlèvement des embâcles reste autorisé.

Point de contrôle : contrôles sur place de l'absence d'intervention

② Préservation des ripisylves[2] (cordon d'arbres situé en bordure de cours d'eau et d'étangs) : ne pas réaliser de coupes rases, d'arrachage, de destruction chimique ou mécanique et de plantation sauf travaux de restauration et de gestion validés par la structure animatrice ou dans un cadre réglementaire de protection des biens et des personnes.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de coupes et de travaux, correspondance et bilan d'activités annuels de la structure animatrice

[2] Ripisylve : boisement plus ou moins dense situé en bordure de rivière constitué d'aulne glutineux et/ou de frêne et/ou d'orme et/ou de chêne et/ou de saules.

③ Préservation des lisières humides à grandes herbes ou de l'habitat d'intérêt communautaire « Mégaphorbiaie eutrophe », absence de plantation et de destruction de l'habitat et des espèces sauf travaux de gestion en faveur des habitats, validés par la structure animatrice.

Point de contrôle : Contrôle de l'état des lieux et bilan annuel de la structure animatrice

④ Préservation des annexes hydrauliques quelque soit leur taille, pas de destruction, de drainage, d'assèchement volontaire, de nivellement, de comblement ou de nouveaux prélèvements d'eau sauf travaux de gestion en faveur des habitats naturels, validés par la structure animatrice.

Point de contrôle : Contrôle initial et vérification à l'échéance des 5 ans, bilan d'activités annuels de la structure animatrice, suivi des autorisations administratives

_____CLAUSE PARTICULIERE_____

Lorsque le propriétaire contractant n'est pas l'exploitant <u>agricole</u> des terrains engagés dans la Charte, il s'engage à soustraire au montant du loyer annuel au moins 50% du montant de l'exonération.

Le……..à…….
Signature du ou des propriétaire(s)

Le……..à…….
Signature du ou des ayant(s) droit(s)

RECOMMANDATIONS

Tous milieux

- Résorber les points de décharge et mettre en place une information d'interdiction de dépôts de déchets, ne pas déposer de déchets (gravats, ordures…).
- Ne pas pratiquer ni autoriser le passage des véhicules motorisés de loisirs (motos, quads, 4x4…) en dehors des chemins ouverts à la circulation (chemins publics ou privés non interdits d'accès et praticables par un véhicule de tourisme non adapté au tout-terrain).
- Informer la structure animatrice d'une évolution ou dégradation du milieu naturel observée sur la parcelle.

Parcelles agricoles

- Limiter l'utilisation d'engrais et de pesticides chimiques
- En cas de broyage, broyer les refus de pâturage en dehors des périodes de nidification

Parcelles forestières

- Favoriser le mélange d'essences différentes lors des plantations et régénérations
- Privilégier l'implantation d'essences autochtones
- Favoriser le maintien de différentes classes d'âge
- Privilégier la régénération naturelle après coupe
- Privilégier une période d'exploitation en dehors de la période de nidification des oiseaux

Cours d'eau et étangs

- Ne pas déposer de déchets et substances polluantes telles que des huiles ou des hydrocarbures.
- Absence d'utilisation de traitement phytosanitaire à moins de 10 mètres en bordure du cours d'eau
- Ne pas introduire d'espèces exotiques envahissantes. Informer la structure animatrice en cas d'apparition de l'une de ces espèces.

ANNEXE 1 CHARTE NATURA 2000 « GITES DE HERISSON »

ESPECES ANIMALES ET VEGETALES D'INTERET PATRIMONIAL PRESENTES OU POTENTIELLEMENT PRESENTES DANS LE SITE « GITE DE HERISSON »

(Liste non exhaustive)

POISSONS

	Protection	Espèce Natura 2000	Rareté Auvergne
Anguille *(Anguilla anguilla)*	Nationale		Vulnérable
Bouvière (*Rhodeus amarus*)	Nationale	√	Vulnérable
Chabot *(Cottus gobio)*		√	Vulnérable

REPTILES ET AMPHIBIENS

	Protection	Espèce Natura 2000	Rareté Auvergne
Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*)	Nationale	√	vulnérable
Grenouille agile (*Rana dalmatina*)	Nationale	√	
Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*)	Nationale	√	
Rainette verte (*Hyla arborea*)	Nationale	√	En déclin

MAMMIFERES

	Protection	Espèce Natura 2000	Rareté Auvergne
Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginus)*	Nationale	√	vulnérable
Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)	Nationale	√	vulnérable
Petit rhinolophe (Rhinolophus *hipposideros)*	Nationale	√	rare
Rhinolophe euryale (*Rhinolophus euryale*)	Nationale	√	En danger
Grand murin (*Myotis myotis*)	Nationale	√	vulnérable
Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*)	Nationale	√	vulnérable
Murin de Daubenton (*Myotis daubentoni*)	Nationale	√	
Oreillard sp (*Plecotus sp*)	Nationale	√	
Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*)	Nationale	√	
Noctule commune (*Nyctalus noctula*)	Nationale	√	rare
Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*)	Nationale	√	rare
Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)	Nationale	√	
Pipistrelle de Kuhl (*Pipistrellus kuhlii*)	Nationale	√	
Loutre d'Europe (*lutra lutra*)	Nationale	√	vulnérable

INSECTES

	Protection	Espèce Natura 2000	Rareté Auvergne
Lucane cerf-volant *(Lucanus cervus)*		√	

OISEAUX

	Protection	Espèce Natura 2000	Rareté Auvergne
Martin pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*)	Nationale	√	Sensible
Héron pourpré *(Ardea purpurea)*	Nationale	√	En danger
Caille des blés (*Coturnix coturnix*)			En déclin

ANNEXE 2 CHARTE NATURA 2000 « GITES DE HERISSON »

ESPECES ANIMALES ET VEGETALES ENVAHISSANTES EN REGION AUVERGNE
(Liste non exhaustive)

POISSONS

Perche soleil *(Lepomis gibbosus)*
Silure *(silurus glanis)*
Poisson chat *(Ictalurus melas)*
Hotu *(Chondrostoma nasus*)

ECREVISSES

Ecrevisses d'Amérique (*Orconectes limosus*)
Ecrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii)*
Ecrevisse de Californie ou Signal (*Pacifasctacus leniusculus)*

REPTILES ET AMPHIBIENS

Tortue de floride *(Trachemys scripta elegans)*
Grenouille taureau *(Rana catesbeiana)*
Xénope lisse *(Xénopus laevis)*

MAMMIFERES

Ragondin *(Myocastor coypus)*
Rat musqué *(Ondatra zibethicus)*
Vison d'Amérique *(Mustela vison)*

INSECTES

Coccinelle asiatique *(Harmonia axyridis)*

ESPECES VEGETALES DES BASSINS ET COURS D'EAU

Jussies : - *Ludwigia grandiflora/urugayensis*
- Ludwigia peploïdes

Myriophille du Brésil *(Myriophyllum aquaticum)*

Elodées denses : *- Elodea/Egeria densa*
- Elodea canadensis
- Elodea nuttallii

Lagarosiphon *(Lagarosiphon major)*

ESPECES VEGETALES HERBACEES

Asters :
- *Aster novi-belgii, Aster laevis*
- *Aster lanceolatus, Aster novae-angliae*
- *Aster x versicolor, Aster x salignus*

Paspale (*Paspalum distichum)*

Séneçon du cap (*Seneçio inequidens)*

Ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia)*

Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum)*

Vergerettes :
- *Conyza canadensis*
- *Conyza sumatrensis*
- *Conyza bonariensis*

Verges d'or :
- *Solidago gigantea*
- *Solidago canadensis*

Collomie à grandes fleurs (*Collomia grandiflora)*

Hélianthes :
- *Helianthus tuberosus*
- *Helianthus rigidus*
- *Helianthus x-laetiflorus*

Balsamines :
- *Impatiens glandulifera*
- *Impatiens parviflora*
- *Impatiens balfourii*
- *Impatiens capensis*

Vignes vierges :
- *Parthenocissus inserta*
- *Parthenocissus quinquefolia*
- *Parthenocissus tricuspidata*

Lindernie douteuse (*Lindernia dubia)*

Bident feuillu (*Bidens frondosa)*

Lampourdes :
- *Xanthium italicum*
- *Xanthium orientale*
- *Xanthium spinosus*

ARBRES ET ARBUSTES

Renouées : - *Fallopia japonica*
- Fallopia sachalinensis
- Fallopia x bohemica

Érable negundo (*Acer negundo)*

Robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia)*

Baccharis (*Baccharis halimifolia)*

Buddléia (*Buddleja davidii)*

Ailanthe glutineux (*Ailanthus altissima)*

10- BIBLIOGRAPHIE

Bibliographie générale :

- ROCAMORA, G. *et al*. (1994). *Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux en France*. Ministère de l'Environnement, Birdlife International, Ligue pour la Protection des Oiseaux, Paris, 1994, 339 pages.

- TERRAZ, L. *et al* (2007). *Ghid metodologic pentru realizarea planurilor de management pentru siturile Natura 2000*. Union Européenne, ATEN et MEEDDAT (France), ARPM Timisoara (Roumanie), Ministère chargé de l'Environnement (Pologne) (Twinning project Phare 2004/IB/EN-03), Timisoara, octobre 2007, 113 pages.

- TERRAZ, L. et al (2008). Guide pour une rédaction synthétique des Documents d'objectifs Natura 2000. ATEN, MEEDDAT, RNF, Montpellier, juin 2008, 71 pages.

- VALENTIN-SMITH, G. *et al*. (1998). *Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000*. Réserves Naturelles de France, Atelier Technique des Espaces Naturels, Quétigny, 1998, 144 pages.

Etudes :

ANTONETTI Ph., BRUGEL E., KESSLER F., BARBE J.P. & TORT M., 2006. – Atlas de la flore d'Auvergne. Conservatoire Botanique National du Massif Central (CBNMC), 984 p.

BENSETTITI F., BIORET F., ROLAND J., LACOSTE J.P., GEHU J.M., GLEMAREC M. & BELLAN-SANTINI D., 2005. - Cahiers d'habitats Natura 2000 : Habitats agropastoraux. La Documentation Française, Paris, 4, 445 p., 487 p.

BENSETTITI F. & GAUDILLAT V., 2002. - Cahiers d'habitats Natura 2000 : Espèces animales. La Documentation Française, Paris, 7, 353 p.

BENSETTITI F., GAUDILLAT V., MALENGREAU D. & QUERE E., 2002. - Cahiers d'habitats Natura 2000 : Espèces végétales. La Documentation Française, Paris, 6, 271 p.

BENSETTITI F. & HERARD-LOGEREAU K., 2004. - Cahiers d'habitats Natura 2000 : Habitats rocheux. La Documentation Française, Paris, 5, 381 p.

BISSARDON M. & GUIBAL L., 1997. - CORINE biotopes. Version originale. Types d'habitats français. École nationale du génie rural des eaux et forêts / Muséum national d'histoire naturelle, 217 p.

DURET B., WICHROFF E., 2006. Inventaire et cartogaphie des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire du site Natura 2000 FR 830 2021 « Gîtes de Hérisson ». Conservatoire des Sites de l'Allier, 21 p.

GILARD B., VILLEPOUX O., 2001. Liste des odonates déterminants pour la constitution des ZNIEFF en Auvergne. DIREN Auvergne.

GIOSA P., mai 2009. Présentation des sites abritant des chiroptères à Hérisson – site FR 830 2021. Chauve-souris Auvergne.

LEGRAND R. GALAND N., 2000, Projet de zone Natura 2000 Chauves-souris – Fiches sites-Allier. Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne, Chauve-souris Auvergne.

LEGRAND R., BERNARD M., BERNARD T., 2006. Recueil d'expériences : étudier et preserver les chauves-souris en Auvergne autour des bâtiments, des souterrains, des ouvrages d'art et des milieux naturels. Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne, Chauve-souris Auvergne, 128 p.

LPO Auvergne, 2003. Liste des oiseaux nicheurs déterminants pour la constitution des ZNIEFF en Auvergne. DIREN Auvergne.

Annexes

Annexe 1 : Fiches ZNIEFF concernant le site

Annexe 2 : Cahiers des charge des mesures agro-environnementales éligibles sur le territoire du site

Annexe 3 : Comptes rendus des groupes de travail

Annexe 4 : Abréviations et acronymes

Annexe 5 : glossaire

Annexe 1 : Fiches ZNIEFF concernant le site

ZNIEFF AUVERGNE

Nom de la ZNIEFF : **ENVIRONS DE HERISSON**

ZNIEFF de Type 1 **N° Régional proposé:** 00005114C

AVERTISSEMENT : L'inventaire ZNIEFF est en cours de modernisation en Auvergne. Les informations ne concernant pas les espèces ou milieux déterminants, ainsi que les sources utilisées, ne sont pas présentées sur cette fiche. De même, une phase de vérification de terrain va permettre d'ajuster à la marge certains périmètres courant 2009.

COMMUNES

03 HERISSON

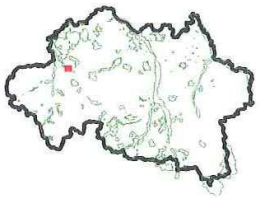
ESPECES DETERMINANTES

Espèce	Statut dans la ZNIEFF	Période d'observation	Source	Abondance Code	Intervalle
Barbastella barbastellus	RH	- 2006	Chauve-Souris Auvergne	0	- 2
Lutra lutra		1996 - 1997	BOUCHARDY C., BOULADE Y.	0	- 0
Myotis emarginatus	RH	- 2006	Chauve-Souris Auvergne	0	- 500
Myotis myotis	HP	- 1994	Chauve-Souris Auvergne	0	- 1
Myotis nattereri	H	- 2006	Chauve-Souris Auvergne	0	- 2
Nyctalus leisleri	R	- 2006	Chauve-Souris Auvergne	0	- 0
Nyctalus noctula	R	- 2006	Chauve-Souris Auvergne	0	- 0
Plecotus specie	RH	- 2006	Chauve-Souris Auvergne	0	- 8
Rhinolophus euryale	H	- 1998	Chauve-Souris Auvergne	0	- 1
Rhinolophus ferrumequinum	R	- 2005	Chauve-Souris Auvergne	0	- 8
Rhinolophus hipposideros	R	- 2004	Chauve-Souris Auvergne	0	- 1

SOURCES (Type de source : B=bibliographique, I=Informateur)

BOUCHARDY C., BOULADE Y., 1997- Répartition de la Loutre en Auvergne - Evaluation au niveau régional de l'importance relative des sites à loutres susceptibles d'être reconnus d'importance communautaire au titre de la directive européenne dite "Habitats".	Direction Régionale de l'Environnement Auvergne, Catiche Productions : rapport d'étude Natura 2000.	B
Chauve-Souris Auvergne		I
Ligue de Protection des Oiseaux Auvergne		I

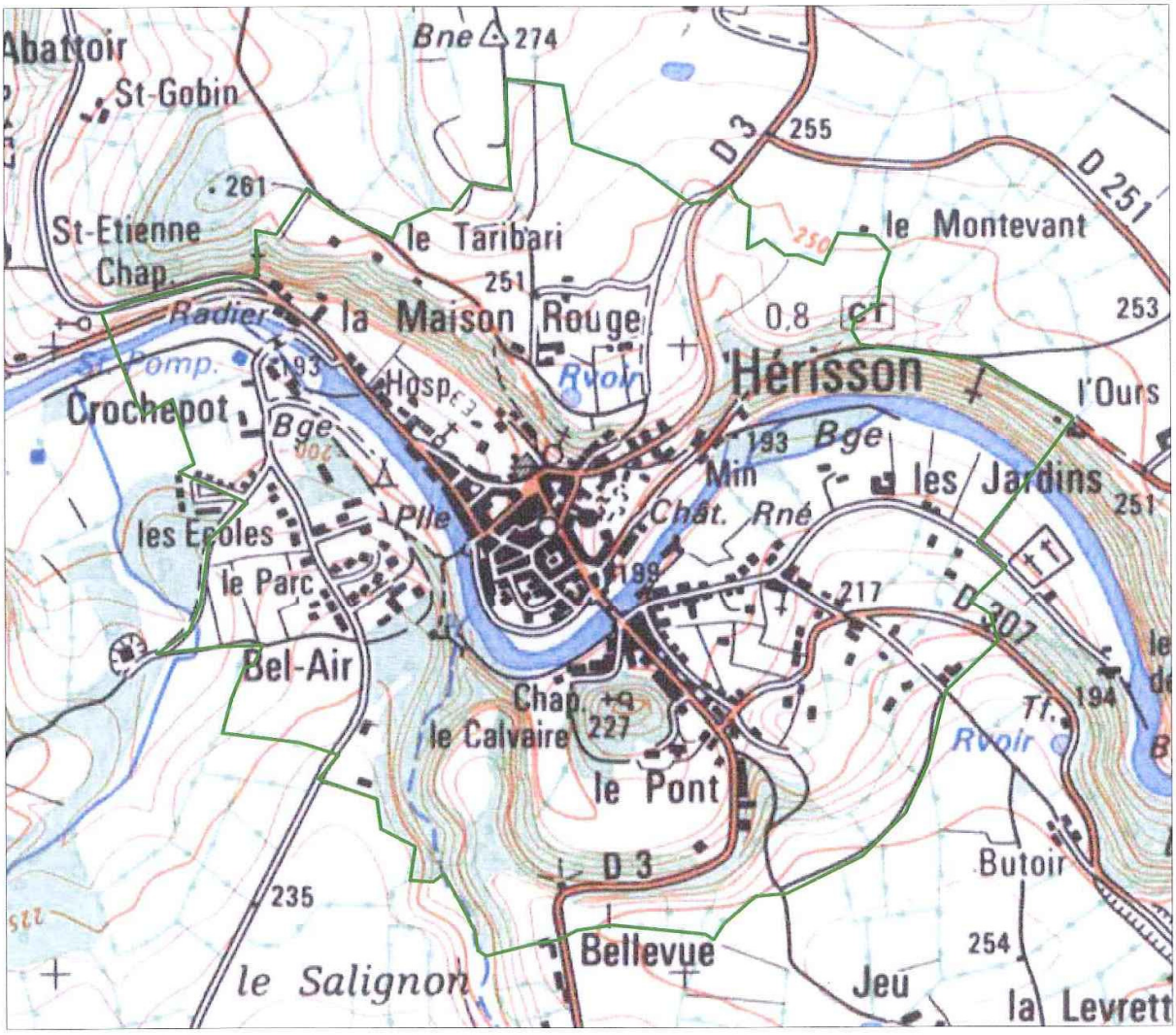
Date d'édition : mardi 8 septembre 2009 Page 365 sur 1296



ZNIEFF De type 1 De l'Allier

Nom : ENVIRONS DE HERISSON

Identifiant SPN : 83P000411
Identifiant DIREN : 00005107C
Surface (en ha) : 2586.13



0 0.25 0.5 km

Echelle : 1 cm pour 2.499 km

LEGENDE ---------- Limite de commune

ZNIEFF 1

Fond cartographique :
- BD Carto ®
- Scan 25 ®
- Copyright : © IGN -Paris -1999
Autorisation n° 90-9068
http://www.ign.fr

DOCUMENT Réalisé le : 14/09/2009

ZNIEFF AUVERGNE

Nom de la ZNIEFF : **BORDS DE L'AUMANCE D'HERISSON A MEAULNE**

ZNIEFF de Type 1 **N° Régional proposé:** 00005113C

AVERTISSEMENT : L'inventaire ZNIEFF est en cours de modernisation en Auvergne. Les informations ne concernant pas les espèces ou milieux déterminants, ainsi que les sources utilisées, ne sont pas présentées sur cette fiche. De même, une phase de vérification de terrain va permettre d'ajuster à la marge certains périmètres courant 2009.

COMMUNES

03	HERISSON
03	MAILLET
03	MEAULNE
03	VALLON-EN-SULLY
03	VENAS

ESPECES DETERMINANTES

Espèce	Statut dans la ZNIEFF	Période d'observation	Source	Abondance Code	Abondance Intervalle
Alcedo atthis	R	- 2000	LPO Auvergne	0	- 0
Hyacinthoides non-scripta non-scripta		- 2002	BRUGEL E.	0	- 0
Jynx torquilla	R	- 2000	LPO Auvergne	0	- 0
Lanius collurio	R	- 2000	LPO Auvergne	0	- 0
Lutra lutra		1996 - 1997	BOUCHARDY C., BOULADE Y.	0	- 0
Milvus migrans	R	- 2000	LPO Auvergne	0	- 0
Pulicaria vulgaris		- 2002	BRUGEL E.	0	- 0
Ulmus laevis		- 2002	BARBICHE R.	0	- 0
Upupa epops	R	- 2000	LPO Auvergne	0	- 0
Vanellus vanellus	R	- 2000	LPO Auvergne	0	- 0

SOURCES (Type de source : B=bibliographique, I=Informateur)

BOUCHARDY C., BOULADE Y., 1997- Répartition de la Loutre en Auvergne - Evaluation au niveau régional de l'importance relative des sites à loutres susceptibles d'être reconnus d'importance communautaire au titre de la directive européenne dite	Direction Régionale de l'Environnement Auvergne, Catiche Productions : rapport	B

Date d'édition : mardi 8 septembre 2009 Page 366 sur 1296

ZNIEFF AUVERGNE

Nom de la ZNIEFF : **BORDS DE L'AUMANCE D'HERISSON A MEAULNE**

ZNIEFF de Type 1 **N° Régional proposé:** 00005113C

"Habitats". d'étude Natura 2000.

Conservatoire Botanique National du Massif Central I

AVERTISSEMENT : L'inventaire ZNIEFF est en cours de modernisation en Auvergne. Les informations ne concernant pas les espèces ou milieux déterminants, ainsi que les sources utilisées, ne sont pas présentées sur cette fiche. De même, une phase de vérification de terrain va permettre d'ajuster à la marge certains périmètres courant 2009.

COMMUNES

03 SAINT-BONNET-DE-FOUR

03 SAINT-PRIEST-EN-MURAT

03 SAZERET

03 VILLEFRANCHE-D'ALLIER

ESPECES DETERMINANTES

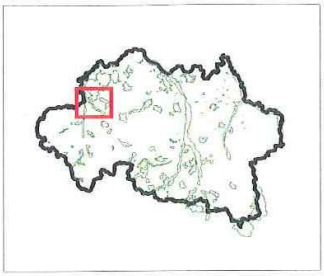
Espèce	Statut dans la ZNIEFF	Période d'observation	Source	Abondance Code	Intervalle
Myotis myotis	R	- 2006	Chauve-Souris Auvergne	0	- 15
Plecotus specie	R	- 2004	Chauve-Souris Auvergne	0	- 0
Upupa epops	R	- 2003	LPO Auvergne	0	- 0

SOURCES (Type de source : B=bibliographique, I=Informateur)

Chauve-Souris Auvergne I

Ligue de Protection des Oiseaux Auvergne I

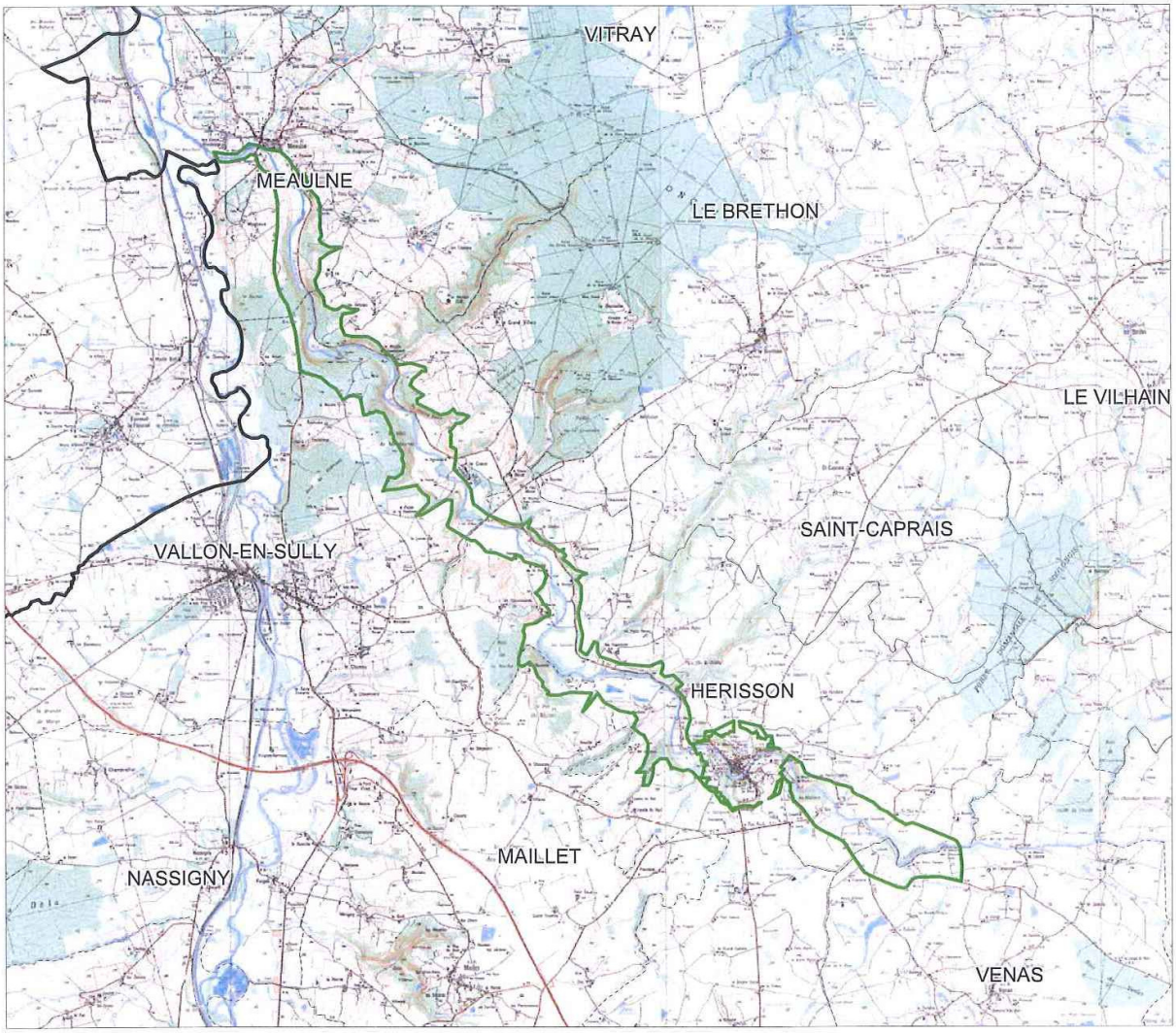
Date d'édition : mardi 8 septembre 2009 Page 367 sur 1296



ZNIEFF De type 1 De l'Allier

Nom : BORDS DE L'AUMANCE D'HERISSON A MEAULNE

Identifiant SPN : 83P000411
Identifiant DIREN : 00005107C
Surface (en ha) : 2586.13



0 2.5 5 km

Echelle : 1 cm pour 2.499 km

LEGENDE ---------- Limite de commune

ZNIEFF 1

Fond cartographique :
- BD Carto ®
- Scan 25 ®
- Copyright : © IGN -Paris -1999
Autorisation n° 90-9068
http://www.ign.fr

DOCUMENT Réalisé le : 14/09/2009

Annexe 2 : Cahiers des charge des mesures agro-environnementales éligibles sur le territoire du site

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

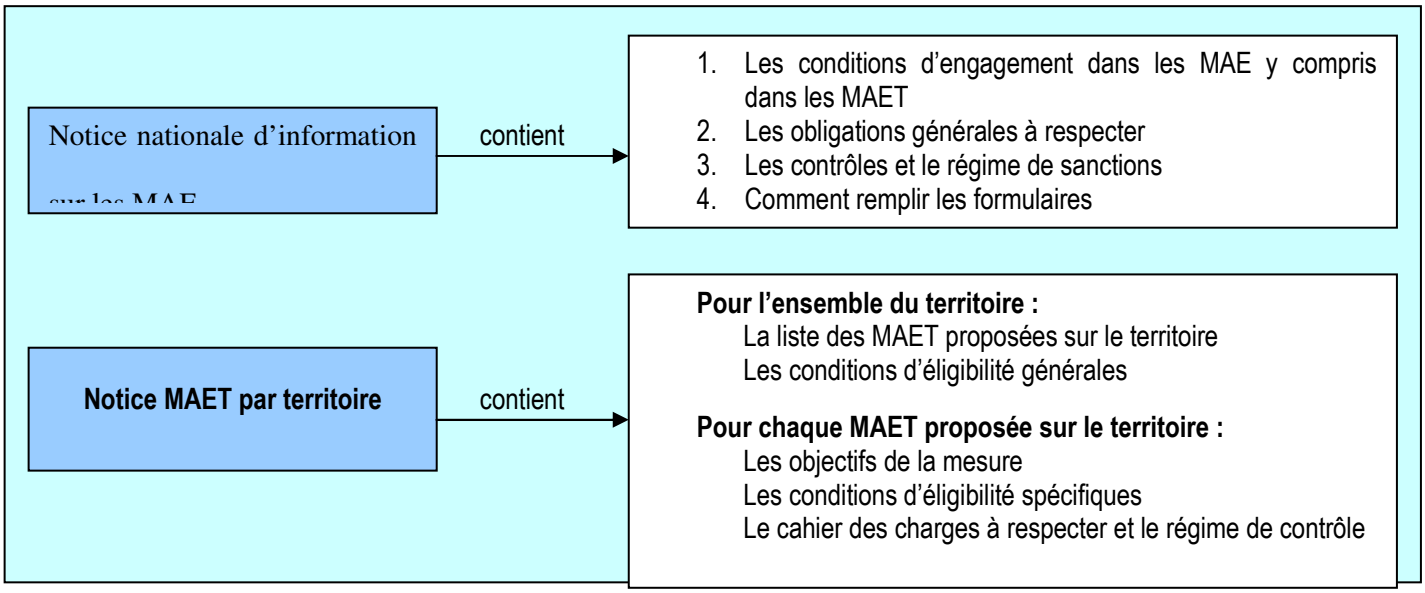
NOTICE D'INFORMATION

TERRITOIRE « Gites de Hérisson »
Mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)
CAMPAGNE 2010

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h à 12h / 14h à 16h30
Correspondant MAET : Philippe Mezière Tel : 04 70 48 79 44
Christiane Louveton, Tel : 04 70 48 79 25
Fax : 04 70 48 77 10

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET) **proposées sur le territoire « Gites de Hérisson ».**

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).



Les bénéficiaires de MAE doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité, avec des **exigences supplémentaires spécifiques aux MAE**, concernant la fertilisation et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ces exigences spécifiques sont présentées et expliquées les différents livrets de conditionnalité (à votre disposition en DDT).

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAET.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

Périmètre du territoire « Gites de Hérisson » retenu

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures territorialisées qui y sont proposées (Cf. § 3)

Le territoire du projet retenu correspond au périmètre du site Natura 2000 des Gites de Hérisson.

La superficie du territoire est donc de 524 ha. Actuellement, les parcelles agricoles recensées représentent de l'ordre de 70 Ha. La délimitation précise de ce territoire est disponible en format SIG auprès de la DREAL Auvergne ou du CSA.

Résumé du diagnostic agroenvironnemental du territoire

Les parcelles agricoles du site n'abritent pas, aux vues des connaissances actuelles, d'habitat naturel d'intérêt communautaire. Elles représentent cependant un intérêt primordial comme territoire de chasse des chauves-souris, principales espèces ayant justifiées la désignation du site. De plus, ces parcelles abritent, en particulier au niveau des linéaires boisés, des espèces d'intérêt communautaire.

Le principal enjeu agricole du territoire des Gîtes de Hérisson est le maintien de la structure et de la qualité des territoires de chasse des chauves-souris.

Une intensification des pratiques agricoles serait très défavorable au site, il apparait donc primordial de préserver un pâturage extensif et une faible fertilisation pour une diversité floristique maximale. La conservation des éléments linéaires et ponctuels du bocage est également une priorité pour les chauves-souris comme pour les autres espèces d'intérêt communautaire.

Les mesures agricoles retenues viseront donc à :

- **maintenir des prairies gérées de manière extensive**
- **maintenir les éléments linéaires et ponctuels du bocage**

Listes de mesures agroenvironnementales proposées sur le territoire

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Financement
surfaces en herbe	AU_HERI_HE1	Maintien des prairies, limitation de la fertilisation et de la pression de pâturage	Etat (25%) et Feader (75%)
surfaces en herbe	AU_HERI_HE2	Maintien de prairies sans fertilisation et limitation de la pression de pâturage	Etat (25%) et Feader (75%)
Linéaires	AU_HERI_HA1	Entretien extensif des haies	Etat (25%) et Feader (75%)
Linéaires	AU_HERI_AI1	Entretien extensif des arbres isolés	Etat (25%) et Feader (75%)

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice territoire « Gites de Hérisson ».

Conditions d'éligibilité de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées

LE MONTANT DE VOTRE DEMANDE D'ENGAGEMENT DANS UNE OU PLUSIEURS MAE TERRITORIALISEES DOIT ETRE SUPERIEUR AU PLANCHER REGIONAL FIXE DANS LA REGION OU SE SITUE LE SIEGE DE VOTRE EXPLOITATION.

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 €, correspondant au montant plancher fixé pour ce territoire, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée de ce territoire les années précédentes.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

LE MONTANT DE VOTRE DEMANDE D'ENGAGEMENT DANS UNE OU PLUSIEURS MAE TERRITORIALISEES DOIT ETRE INFERIEUR AU PLAFOND REGIONAL FIXE DANS LA REGION OU SE SITUE LE SIEGE DE VOTRE EXPLOITATION.

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel inférieur ou égal à 7600 €, correspondant au montant maximum fixé pour ce territoire, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée de ce territoire les années précédentes.

Si ce montant maximum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Comment remplir les formulaires d'engagement pour une mesure territorialisée proposée sur le territoire « Gites de Hérisson »?

Pour vous engager en 2010 dans une MAET, vous devez obligatoirement remplir 3 documents et les adresser à la DDT avec votre dossier de déclaration de surface avant le 17 mai 2010.

LE REGISTRE PARCELLAIRE GRAPHIQUE



Déclaration des éléments engagés dans une MAET

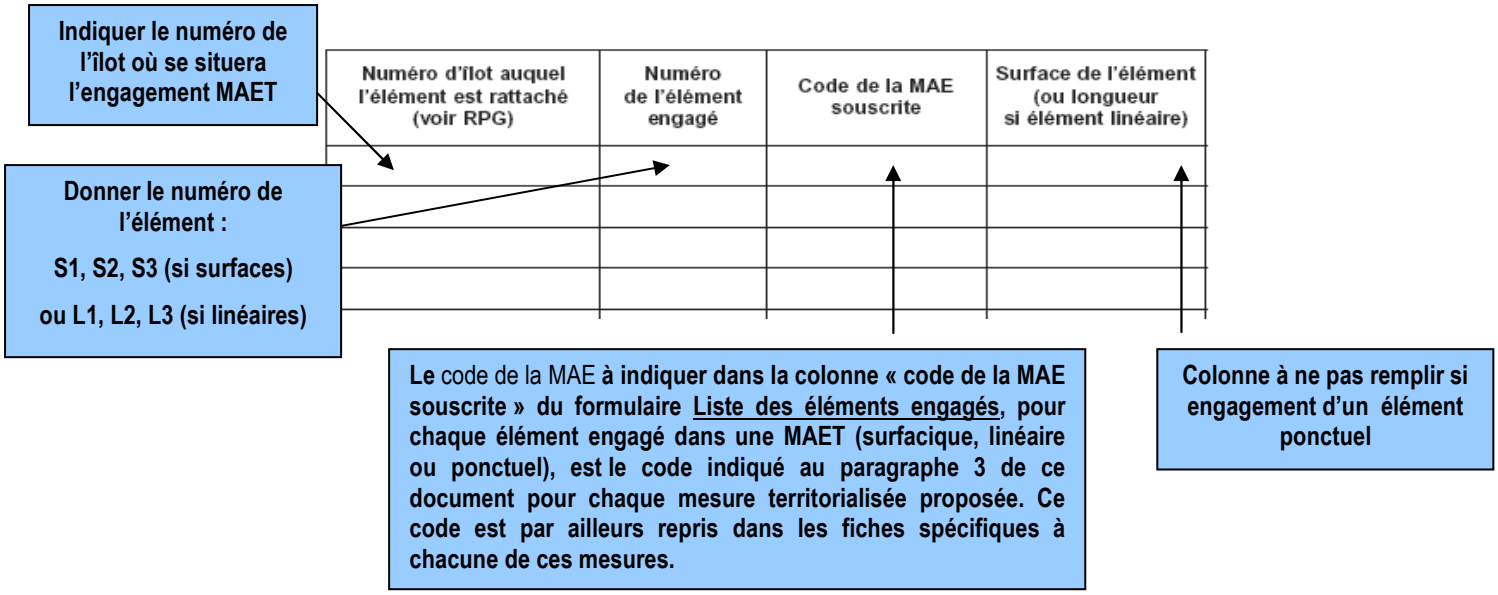
Sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT, vous devez dessiner précisément et en vert **les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « S999 », c'est-à-dire un S suivi du numéro attribué à l'élément surfacique engagé (ex : S1, S2, etc.). Pour de plus amples**

indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.

Si vous souscrivez une des mesures « AU_HERI_HA1**» vous devez également dessiner précisément et** en vert **les éléments linéaires que vous souhaitez engager dans chacune de ces mesures territorialisées linéaires. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « L999 », c'est-à-dire un L suivi du numéro attribué à l'élément linéaire engagé (ex : L1, L2, etc.). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.**

Si vous souscrivez une des mesures « AU_HERI_AI1 **», vous devez également dessiner précisément et** en vert **les éléments ponctuels *(arbres isolés)* que vous souhaitez engager dans chacune de ces mesures territorialisées ponctuelles. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « P999 », c'est-à-dire un P suivi du numéro attribué à l'élément linéaire engagé (ex : P1, P2, etc.). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.**

LE FORMULAIRE « LISTE DES ELEMENTS ENGAGES »



LE FORMULAIRE DE DEMANDE D'ENGAGEMENT EN MAE

➔ **Vous devez indiquer, à la rubrique « Mesures agroenvironnementales demandées », la quantité totale que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées, sur une ligne du tableau.**

Ce total doit correspondre au total des surfaces et des quantités *(dans le cas des linéaires et/ou des ponctuels)* que vous avez indiqué respectivement pour chaque mesure sur votre formulaire « Liste des éléments engagés ».

➔ **Enfin, vous devez remplir le** formulaire « déclaration des effectifs animaux » **sur les animaux herbivores de votre exploitation, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement de votre exploitation.**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

TERRITOIRE « Gites de Hérisson »
MESURE TERRITORIALISEE AU_HERI_HE1
« Maintien de prairies peu fertilisées, peu pâturées »
CAMPAGNE 2010

Objectifs de la mesure

Les parcelles agricoles du site n'abritent pas, aux vues des connaissances actuelles, d'habitat naturel d'intérêt communautaire. Elles représentent cependant un intérêt primordial comme territoire de chasse des chauves-souris, principales espèces ayant justifiées la désignation du site. Une intensification des pratiques agricoles serait très défavorable au site, il apparait donc primordial de préserver un pâturage extensif et une faible fertilisation pour une diversité floristique maximale.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de 228 € par hectare engagé **vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.**

Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « AU_HERI_HE1 »

CONDITIONS RELATIVES AU DEMANDEUR OU A L'EXPLOITATION

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « AU_HERI_HE1 » n'est à vérifier.

- **L'ELIGIBILITE DU DEMANDEUR**

Tout demandeur âgé de moins de 60 ans au 1er janvier 2010 et exploitant des éléments contenus dans le périmètre du territoire Gites de Hérisson

- **LE CHARGEMENT DE VOTRE EXPLOITATION DOIT ETRE INFERIEUR A 1,4 UGB/HA, CHAQUE ANNEE DE VOTRE ENGAGEMENT.**

- **VOUS DEVEZ REALISER UN DIAGNOSTIC INDIVIDUEL D'EXPLOITATION AVANT LE DEPOT DE VOTRE DEMANDE D'ENGAGEMENT.**

Ce diagnostic devra être soumis à l'approbation de la structure animatrice du site Natura 2000 Gites de Hérisson.

Ces diagnostics sont réalisés sur le territoire Natura 2000 Gites de Hérisson par la Chambre d'Agriculture de l'Allier ou l'ADASEA.

Contactez la Chambre d'Agriculture de l'Allier (04.70.48.42.42.) ou l'ADASEA (04.70.46.91.90.) ou la DDAF ou le Conservatoire des Sites de l'Allier – opérateur agri-environnemental (04.70.42.89.34).

Vous pouvez demander à bénéficier d'une aide financière pour la réalisation de ce diagnostic. Pour cela, vous devez cocher la case « je déclare avoir réalisé un diagnostic d'exploitation… » dans le cadre A du formulaire de demande d'engagement dans les mesures agroenvironnementales**. Cette aide prendra alors la forme d'une majoration d'au plus de 96 € / an pour votre exploitation, plafonné à 20% du montant annuel qui vous sera versé au titre de la mesure « AU_HERI_HE1 ».**

× **AUCUNE FORMATION N'EST REQUISE POUR CET ENGAGEMENT**

CONDITIONS RELATIVES AUX SURFACES ENGAGEES

× **ELIGIBILITE DES SURFACES**

Vous pouvez engager dans la mesure « AU_HERI_HE1 » les surfaces en herbe **de votre exploitation situées dans le périmètre Natura 2000 « Gîtes de Hérisson », dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation (Cf. §4.2 de la notice du territoire) et au delà des exigences de la directive Nitrate et du couvert environnemental.**
Ces parcelles doivent être entretenues par un pâturage.

Cahier des charges de la mesure « AU_HERI_HE1 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement**, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2).**

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « AU_HERI_HE1 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

LE CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE « AU_HERI_HE1 »

Obligations du cahier des charges **A respecter en contrepartie du paiement de l'aide**	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des prairies **engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement…).** **Interdiction de retournement et de renouvellement par travail superficiel du sol pour les** prairies (**sauf condition exceptionnelle validée par la structure animatrice et la DDT)**	**Contrôle visuel**	**Néant**	**Définitive**	**Principale Totale**

Obligations du cahier des charges **A respecter en contrepartie du paiement de l'aide**	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
- **Respect des apports azotés totaux maximum autorisés de 40 UN/ha/an, sur chacune des parcelles engagées** - **Absence d'apport azoté minéral sur chacune des parcelles engagées**	**Analyse du cahier de fertilisation**	**Cahier de fertilisation[1]**	**Réversible**	**Principale**
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale et minérale : - **fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral,** - **fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral**	**Analyse du cahier de fertilisation**	**Cahier de fertilisation[2]**	**Réversible**	**Secondaire**
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique**. Obligation de maîtrise mécanique ou manuelle des refus et ligneux.**	**Contrôle visuel**	**Néant**	**Définitive**	**Principale Totale**
Epandage des boues de STEP interdit**.** Epandage des composts autorisé	**Documentaire ou visuel**	**Cahier de fertilisation**	**Réversible**	**Secondaire Totale**
Apports magnésiens et de chaux limités à un apport maximum au cours des cinq ans				
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	**Contrôle visuel**		**Réversible**	**Totale**
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées	**Vérification du cahier d'enregistrement**	**Cahier d'enregistrement**	**Réversible[3]**	**Secondaire[4] Totale**
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées				

REGLES SPECIFIQUES EVENTUELLES

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure AU HERI HE1, l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG)

- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités

- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

- Apports par parcelle pour la fertilisation minérale et organique (cahier de fertilisation et plan prévisionnel de fumure)

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- **bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;**
- **bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;**
- **équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à**

[1] La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. **Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.**

l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.
- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible àla PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

---

1 Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect
des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azote organique épandue sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.
2 **La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle.** Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.
3 **Définitif au troisième constat**
4 Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie
5 **Définitif au troisième constat**
6 Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

COMPTABILITE DE VOS ENGAGEMENTS AVEC LES SURFACES NECESSAIRES AU RESPECT DES BCAE « MAINTIEN DES SURFACES EN HERBE DE L'EXPLOITATION », « MAINTIEN DES ELEMENTS TOPOGRAPHIQUES » ET « BANDES TAMPONS » AU TITRE DE LA CONDITIONNALITE

Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires. Notamment, seules les surfaces allant au-delà de vos surfaces en couvert environnemental (SCE) nécessaires au respect de la

conditionnalité (Cf. fiches techniques sur la conditionnalité, domaine BCAE). De même, les bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la directive Nitrates, ne peuvent bénéficier d'un engagement agroenvironnemental.

Au cours des 5 ans d'engagement, si vous perdez une surface jusque là comptée au titre de vos couverts environnementaux pour la conditionnalité ou, si à l'inverse votre exploitation s'agrandit, cela peut vous conduire à devoir compter au titre de ces

SCE une partie des surfaces engagées dans la mesure AU HERI HE1 (pour respecter la localisation prioritaire des SCE en bords de cours d'eau et/ou la surface minimale en couverts environnementaux). Dans ce cas, vous devez demander auprès de

la DDT une modification de votre engagement agroenvironnemental afin d'en retirer les surfaces concernées. Cette modification sera faite sans demande de remboursement sur les campagnes précédentes ni application de pénalités.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

TERRITOIRE « Gites de Hérisson »
MESURE TERRITORIALISEE AU_HERI_HE2
« Maintien de prairies non fertilisées, peu pâturées »
CAMPAGNE 2010

Objectifs de la mesure

Les parcelles agricoles du site n'abritent pas, aux vues des connaissances actuelles, d'habitat naturel d'intérêt communautaire. Elles représentent cependant un intérêt primordial comme territoire de chasse des chauves-souris, principales espèces ayant justifiées la désignation du site. Une intensification des pratiques agricoles serait très défavorable au site, il apparait donc primordial de préserver un pâturage extensif et une faible fertilisation pour une diversité floristique maximale.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de 261 € par hectare engagé **vous sera versée annuellement pendant la durée de l'engagement.**

Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « AU_HERI_HE2 »

CONDITIONS RELATIVES AU DEMANDEUR OU A L'EXPLOITATION

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à la mesure « AU_HERI_HE2 » n'est à vérifier.

- **L'ELIGIBILITE DU DEMANDEUR**

Tout demandeur âgé de moins de 60 ans au 1er janvier 2010 et exploitant des éléments contenus dans le périmètre du territoire Gites de Hérisson

- **LE CHARGEMENT DE VOTRE EXPLOITATION DOIT ETRE INFERIEUR A 1,4 UGB/HA, CHAQUE ANNEE DE VOTRE ENGAGEMENT.**

- **VOUS DEVEZ REALISER UN DIAGNOSTIC INDIVIDUEL D'EXPLOITATION AVANT LE DEPOT DE VOTRE DEMANDE D'ENGAGEMENT.**

Ce diagnostic devra être soumis à l'approbation de la structure animatrice du site Natura 2000 Gites de Hérisson.

Ces diagnostics sont réalisés sur le territoire Natura 2000 Gites de Hérisson par la Chambre d'Agriculture de l'Allier ou l'ADASEA.

Contactez la Chambre d'Agriculture de l'Allier (04.70.48.42.42.) ou l'ADASEA (04.70.46.91.90.) ou la DDAF ou le Conservatoire des Sites de l'Allier – opérateur agri-environnemental (04.70.42.89.34).

Vous pouvez demander à bénéficier d'une aide financière pour la réalisation de ce diagnostic. Pour cela, vous devez cocher la case « je déclare avoir réalisé un diagnostic d'exploitation… » dans le cadre A du formulaire de demande d'engagement dans les mesures agroenvironnementales**. Cette aide prendra alors la forme d'une majoration d'au plus de 96 € / an pour votre exploitation, plafonné à 20% du montant annuel qui vous sera versé au titre de la mesure « AU_HERI_HE2 ».**

- **AUCUNE FORMATION N'EST REQUISE POUR CET ENGAGEMENT**

CONDITIONS RELATIVES AUX SURFACES ENGAGEES

- **ELIGIBILITE DES SURFACES**

Vous pouvez engager dans la mesure « AU_HERI_HE2 » les surfaces en herbe **de votre exploitation situées dans le périmètre Natura 2000 « Gîtes de Hérisson », dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation (Cf. §4.2 de la notice du territoire) et au delà des exigences de la directive Nitrate et du couvert environnemental.**
Ces parcelles doivent être entretenues par un pâturage.

Cahier des charges de la mesure « AU_HERI_HE2 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement**, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2).**

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « AU_HERI_HE2 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

LE CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE « AU_HERI_HE2 »

Obligations du cahier des charges **A respecter en contrepartie du paiement de l'aide**	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Absence de destruction des prairies **engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement…).** **Interdiction de retournement et de renouvellement par travail superficiel du sol pour les** prairies (**sauf condition exceptionnelle validée par la structure animatrice et la DDT)**	**Contrôle visuel**	**Néant**	**Définitive**	**Principale Totale**

Obligations du cahier des charges **A respecter en contrepartie du paiement de l'aide**	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
- **Absence d'apport azoté sur chacune des parcelles engagées**	**Analyse du cahier de fertilisation**	**Cahier de fertilisation[3]**	**Réversible**	**Principale**
Pour chaque parcelle engagée, limitation de fertilisation P et K totale et minérale : - **fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral,** - **fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral**	**Analyse du cahier de fertilisation**	**Cahier de fertilisation[4]**	**Réversible**	**Secondaire**
Sur les parcelles engagées, absence de désherbage chimique**. Obligation de maîtrise mécanique ou manuelle des refus et ligneux.**	**Contrôle visuel**	**Néant**	**Définitive**	**Principale Totale**
Epandage des boues de STEP interdit**.** Epandage des composts autorisé	**Documentaire ou visuel**	**Cahier de fertilisation**	**Réversible**	**Secondaire Totale**
Apports magnésiens et de chaux limités à un apport maximum au cours des cinq ans	**Contrôle visuel**		**Réversible**	**Totale**
Absence d'écobuage ou de brûlage dirigé	**Vérification du cahier d'enregistrement**	**Cahier d'enregistrement**	**Réversible3**	**Secondaire 4 Totale**
Enregistrement des interventions mécaniques (fauche, broyage) sur chacune des parcelles engagées				
Enregistrement des pratiques de pâturage, sur chacune des parcelles engagées				

REGLES SPECIFIQUES EVENTUELLES

Pour chaque parcelle engagée dans la mesure AU HERI HE2, l'enregistrement devra porter sur les points suivants :

- Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le RPG)

- Fauche ou broyage : date(s), matériel utilisé, modalités

- Pâturage : dates d'entrées et de sorties par parcelle, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes.

- Apports par parcelle pour la fertilisation minérale et organique (cahier de fertilisation et plan prévisionnel de fumure)

Les catégories d'animaux retenues et leurs équivalences en UGB sont les suivantes :

- bovins de plus de deux ans : 1 UGB ;
- bovins de six mois à deux ans : 0,6 UGB ;
- équidés de plus de six mois (identifiés selon la réglementation en vigueur et non-déclarés à l'entraînement au sens des codes des courses) : 1 UGB ;
- brebis mères ou antenaises âgées au moins d'un an : 0,15 UGB ;
- chèvres mères ou caprins âgés au moins d'un an : 0,15 UGB.

[3] La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. **Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.**

- Les ovins retenus sont ceux déclarés à la prime à la brebis (PB) par une demande déposée dans les délais par un producteur éligible àla PB ;
- lamas âgés d'au moins deux ans : 0,45 UGB ;
- alpagas âgés d'au moins deux ans : 0,3 UGB ;
- cerfs et biches âgés d'au moins deux ans : 0,33 UGB ;
- daims et daines âgés d'au moins deux ans : 0,17 UGB.

---

1 Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, le respect
des quantités maximales d'apports azotés, totaux et minéraux, sera vérifié du 15 mai de l'année n au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. La quantité d'azote organique épandue sur cette période sera calculée sur la base des valeurs de rejet définies par le Corpen, hors restitution par pâturage.
2 **La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle.** Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.
3 **Définitif au troisième constat**
4 Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie
5 **Définitif au troisième constat**
6 Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

COMPTABILITE DE VOS ENGAGEMENTS AVEC LES SURFACES NECESSAIRES AU RESPECT DES BCAE « MAINTIEN DES SURFACES EN HERBE DE L'EXPLOITATION », « MAINTIEN DES ELEMENTS TOPOGRAPHIQUES » ET « BANDES TAMPONS » AU TITRE DE LA CONDITIONNALITE

Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre d'autres obligations réglementaires. Notamment, seules les surfaces allant au-delà de vos surfaces en couvert environnemental (SCE) nécessaires au respect de la

conditionnalité (Cf. fiches techniques sur la conditionnalité, domaine BCAE). De même, les bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la directive Nitrates, ne peuvent bénéficier d'un engagement agroenvironnemental.

Au cours des 5 ans d'engagement, si vous perdez une surface jusque là comptée au titre de vos couverts environnementaux pour la conditionnalité ou, si à l'inverse votre exploitation s'agrandit, cela peut vous conduire à devoir compter au titre de ces

SCE une partie des surfaces engagées dans la mesure AU HERI HE2 (pour respecter la localisation prioritaire des SCE en bords de cours d'eau et/ou la surface minimale en couverts environnementaux). Dans ce cas, vous devez demander auprès de

la DDT une modification de votre engagement agroenvironnemental afin d'en retirer les surfaces concernées. Cette modification sera faite sans demande de remboursement sur les campagnes précédentes ni application de pénalités.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

TERRITOIRE « Gites de Hérisson »
MESURE TERRITORIALISEE AU_HERI_AI1
« Maintien et gestion extensive des arbres isolés »
CAMPAGNE 2010

Objectifs de la mesure

Les haies ont de multiples fonctions environnementales. En effet, elles constituent un obstacle physique qui diminue la vitesse des ruissellements ainsi que celle du vent, limitant ainsi le transport des particules solides (limons et sables), des éléments fertilisants et des matières actives (objectifs lutte contre l'érosion et qualité des eaux). Le réseau racinaire dense, puissant et profond des ligneux composant la haie remonte les éléments minéraux ayant migré en profondeur (objectif protection de l'eau), favorise l'infiltration des eaux en excès et stabilise le sol (objectifs lutte contre les risques naturels et lutte contre l'érosion). Les haies sont également des écosystèmes à part entière, lieux de vie, d'abri, de reproduction de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu (objectif maintien de la biodiversité).

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de 3,47 € par arbre engagé **vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.**

Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « AU_HERI_AI1 »

CONDITIONS RELATIVES AU DEMANDEUR OU A L'EXPLOITATION

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter 3 conditions spécifiques à la mesure AU HERI AI1

- **L'ELIGIBILITE DU DEMANDEUR**

Tout demandeur âgé de moins de 60 ans au 1er janvier 2010 et exploitant des éléments contenus dans le périmètre du territoire MAET Gites de Hérisson

- **VOUS DEVEZ REALISER UN DIAGNOSTIC INDIVIDUEL D'EXPLOITATION AVANT LE DEPOT DE VOTRE DEMANDE D'ENGAGEMENT. CE DIAGNOSTIC DEVRA ETRE SOUMIS A L'APPROBATION DE LA STRUCTURE ANIMATRICE DU SITE NATURA 2000 GITES DE HERISSON.**

Ces diagnostics sont réalisés sur le territoire Natura 2000 Gites de Hérisson par la Chambre d'Agriculture de l'Allier ou l'ADASEA.

Contactez la Chambre d'Agriculture de l'Allier (04.70.48.42.42.) ou l'ADASEA (04.70.46.91.90.) ou la DDAF ou le Conservatoire des Sites de l'Allier – opérateur agri-environnemental (04.70.42.89.34)

Vous pouvez demander à bénéficier d'une aide financière pour la réalisation de ce diagnostic. Pour cela, vous devez cocher la case « je déclare avoir réalisé un diagnostic d'exploitation… » dans le cadre A du formulaire de demande d'engagement dans les mesures agroenvironnementales**. Cette aide prendra alors la forme d'une**

majoration d'au plus de 96 € / an pour votre exploitation, plafonné à 20% du montant annuel qui vous sera versé au titre de la mesure AU HERI HA1.

× **AUCUNE FORMATION N'EST REQUISE POUR LA CONTRACTUALISATION**

CONDITIONS RELATIVES AUX SURFACES ENGAGEES

× **ELIGIBILITE DES SURFACES**

Vous pouvez engager dans la mesure AU HERI AI1 les arbres isolés **de votre exploitation situées dans le site Natura 2000 de la Gites de Hérisson, dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation (Cf. §4.2 de la notice du territoire).**

- Les arbres éligibles sont les arbres d'essences locales**.**

Cahier des charges de la mesure « AU_HERI_HAI1 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement**, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2).**

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « AU_HERI_AI1 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

LE CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE « AU_HERI_AI1 »

Obligations du cahier des charges **A respecter en contrepartie du paiement de l'aide**	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
. *Mise en oeuvre du **plan de gestion** : respect du nombre et de la fréquence des tailles requis*	*Visuel et vérification du cahier d'enregistre-ment ou des factures*	*Factures si prestation* *Cahier d'enregistrement des interventions sinon*	*Réversible*	*Principale* *Totale*

Obligations du cahier des charges **A respecter en contrepartie du paiement de l'aide**	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
*Si vous réalisez vous-même les travaux d'entretien, tenue d'un **cahier d'enregistrement** des interventions* - *type d'intervention,* - *localisation,* - *date,* - *outils* **NB : si vous faites réaliser les travaux par un tiers, conservez les factures qui vous seront demandées en cas de contrôle sur place.**	*Visuel* *Vérification du cahier d'enregistre-ment des interventions*	*Néant* *Cahier d'enregistre-ment des interventions*	Réversible[5]	*Secondaire*[6] Totale
▪ *Réalisation des interventions entre **octobre et février***	*Visuel et vérification du cahier d'enregistre-ment ou des factures*	*Factures si prestation* *Cahier d'enregistre-ment des interventions sinon*	*Réversible*	*Secondaire* *Seuils*
▪ ***Absence de traitement phytosanitaire**, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles*	*Visuel*	*Néant*	*Réversible*	*Principale* *Totale*
▪ ***Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches*** *Matériel autorisé : Lamier à scie, tronçonneuse, broyeur*	*Visuel*	*Néant*	*Réversible*	*Secondaire* **Totale**

[5] Définitif au troisième constat

[6] Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER

TERRITOIRE « Gites de Hérisson »
MESURE TERRITORIALISEE AU_HERI_HA1
« Maintien et gestion extensive des haies »
CAMPAGNE 2010

Objectifs de la mesure

Les haies ont de multiples fonctions environnementales. En effet, elles constituent un obstacle physique qui diminue la vitesse des ruissellements ainsi que celle du vent, limitant ainsi le transport des particules solides (limons et sables), des éléments fertilisants et des matières actives (objectifs lutte contre l'érosion et qualité des eaux). Le réseau racinaire dense, puissant et profond des ligneux composant la haie remonte les éléments minéraux ayant migré en profondeur (objectif protection de l'eau), favorise l'infiltration des eaux en excès et stabilise le sol (objectifs lutte contre les risques naturels et lutte contre l'érosion). Les haies sont également des écosystèmes à part entière, lieux de vie, d'abri, de reproduction de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu (objectif maintien de la biodiversité).

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de 0,34 € par mètre linéaire engagé **vous sera versée annuellement pendant les 5 années de l'engagement.**

Les conditions spécifiques d'éligibilité à la mesure « AU_HERI_HA1 »

CONDITIONS RELATIVES AU DEMANDEUR OU A L'EXPLOITATION

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter 3 conditions spécifiques à la mesure AU HERI HA1

- **L'ELIGIBILITE DU DEMANDEUR**

Tout demandeur âgé de moins de 60 ans au 1er janvier 2010 et exploitant des éléments contenus dans le périmètre du territoire MAET Gites de Hérisson

- **VOUS DEVEZ REALISER UN DIAGNOSTIC INDIVIDUEL D'EXPLOITATION AVANT LE DEPOT DE VOTRE DEMANDE D'ENGAGEMENT. CE DIAGNOSTIC DEVRA ETRE SOUMIS A L'APPROBATION DE LA STRUCTURE ANIMATRICE DU SITE NATURA 2000 GITES DE HERISSON**

Ces diagnostics sont réalisés sur le territoire Natura 2000 Gites de Hérisson par la Chambre d'Agriculture de l'Allier ou l'ADASEA.

Contactez la Chambre d'Agriculture de l'Allier (04.70.48.42.42.) ou l'ADASEA (04.70.46.91.90.) ou la DDAF ou le Conservatoire des Sites de l'Allier – opérateur agri-environnemental (04.70.42.89.34)

Vous pouvez demander à bénéficier d'une aide financière pour la réalisation de ce diagnostic. Pour cela, vous devez cocher la case « je déclare avoir réalisé un diagnostic d'exploitation… » dans le cadre A du formulaire de demande d'engagement dans les mesures agroenvironnementales**. Cette aide prendra alors la forme d'une majoration d'au plus de 96 € / an pour votre exploitation, plafonné à 20% du montant annuel qui vous sera versé au titre de la mesure AU HERI HA1.**

× **AUCUNE FORMATION N'EST REQUISE POUR LA CONTRACTUALISATION**

CONDITIONS RELATIVES AUX SURFACES ENGAGEES

× **ELIGIBILITE DES SURFACES**

Vous pouvez engager dans la mesure AU HERI HA1 les haies **de votre exploitation situées dans le site Natura 2000 de la Gites de Hérisson, dans la limite du plafond fixé dans la région de votre siège d'exploitation (Cf. §4.2 de la notice du territoire).**

- Les haies éligibles sont les haies bocagères d'essences locales**.**

× **VOUS DEVEZ ENGAGER DANS LA MESURE AU MOINS 50 METRES LINEAIRES DE HAIES SITUEES SUR LE TERRITOIRE GITES DE HERISSON.**

Cahier des charges de la mesure « AU_HERI_HA1 » et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement**, sauf dans le cas de certaines obligations portant sur la réduction de traitements phytosanitaires ou portant sur la création de certains couverts (Cf. § 3.2).**

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure « AU_HERI_HA1 » sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

LE CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE « AU_HERI_HA1 »

Obligations du cahier des charges **A respecter en contrepartie du paiement de l'aide**	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
▪ *Mise en oeuvre du **plan de gestion** : respect du nombre et de la fréquence des tailles requis et respect du nombre de côtés sur lesquels l'entretien est requis :* ▪ *Respect de 2 tailles en 5 ans, en année 2 et 4 de mise en œuvre du contrat* ▪ *Entretien des 2 côtés*	*Visuel et vérification du cahier d'enregistre-ment ou des factures*	*Factures si prestation* *Cahier d'enregistrement des interventions sinon*	*Réversible*	*Principale* *Totale*
*Si vous réalisez vous-même les travaux d'entretien de la haie, tenue d'un **cahier d'enregistrement** des interventions* *- type d'intervention,* *- localisation,* *- date,* *- outils* **NB : si vous faites réaliser les travaux par un tiers, conservez les factures qui vous seront demandées en cas de contrôle sur place.**	*Visuel* *Vérification du cahier d'enregistre-ment des interventions*	*Néant* *Cahier d'enregistre-ment des interventions*	Réversible[7]	*Secondaire*[8] Totale
▪ *Réalisation des interventions entre **octobre et février***	*Visuel et vérification du cahier d'enregistre-ment ou des factures*	*Factures si prestation* *Cahier d'enregistre-ment des interventions sinon*	*Réversible*	*Secondaire* *Seuils*
▪ ***Absence de traitement phytosanitaire**, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles*	*Visuel*	*Néant*	*Réversible*	*Principale* *Totale*
▪ ***Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches*** *Matériel autorisé : Lamier à scie, tronçonneuse, broyeur*	*Visuel*	*Néant*	*Réversible*	*Secondaire* **Totale**

[7] Définitif au troisième constat

[8] Si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations de la mesure, cette dernière sera considérée en anomalie

REGLES SPECIFIQUES EVENTUELLES

Contenu du plan de gestion applicable aux haies bocagères d'essences locales :

- *Respect de 2 tailles en 5 ans, en année 2 et 4 du contrat*
- *Entretien des 2 côtés*
- *Période d'intervention entre octobre et février*
- *Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Matériel autorisé : Lamier à scie, tronçonneuse, broyeur*
- *En cas de besoin de réimplantation de plants pour assurer la continuité de la haie :*
    - *Paillage plastique interdit*
    - *Essences à réimplanter à choisir parmi les essences déjà présentes dans la haie et à piocher dans la liste ci dessous**

* *Liste des essences*

Arbustes	*Arbres*
Troène *(Ligustrum vulgare)*	Erable champêtre *(Acer campestre)*
Cornouiller mâle *(Cornus mas)*	Chêne pédonculé *(Quercus robur)*
Cornouiller sanguin *(Cornus sanguinea)*	Orme champêtre *(Ulmus campestris)*
Noisetier *(Corylus avellana)*	Saules *(Salix sp.)*
Fusain *(Euonymus europaeus)*	Frêne *(Fraxinus excelsior)*
Viorne lantane *(Viburnum lantana)*	Charme *(Carpinus betulus)*
Eglantier *(Rosa canina)*	Pommier *(Malus sylvestris)*
Prunellier *(Prunus spinosa)*	Hêtre *(Fagus sylvatica)*
Merisier *(Prunus avium)*	Poirier *(Pyrus sylvestris)*
Nerprun *(Rhamnus catharticus)*	Noyer *(Juglans regia)*
Sureau noir *(Sambucus nigra)*	Peuplier noir *(Populus nigra)*
Aulne *(Frangula alnus)*	
Aubépine (*Crataëgus monogyna* ou *laevigata*)	

Recommandations pour la mise en oeuvre de la mesure AU_HERI_HA_1

- **N'abattez les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables pour différentes espèces ;**
- **Le cas échéant : respectez les conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial individualisé :**
  Remplacez les plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées ;
  Plantez les jeunes plants sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique).
- **Ne brûlez pas les résidus de taille à proximité de la haie ;**

Ces recommandations visent à accroître l'impact favorable de vos pratiques sur la biodiversité. Toutefois, ces recommandations ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux obligations décrites ci-dessus dans le cahier des charges (Cf. § 3)

Annexe 3 : Comptes rendus des groupes de travail

Groupe de travail « Diagnostic »
Réalisation du Document d'Objectif Natura 2000 « Gîtes de Hérisson »
11/05/2009 – salle des fêtes de Hérisson

Présentation :
COURNEZ Estelle : Conservatoire des Sites de l'Allier (CSA), Directrice
SOISSONS Aurélie : Conservatoire des Sites de l'Allier, Chargée d'études

Personnes présentes :
DAFFIX Jerôme : DDAF 03
LESPINASSE Jean Guy : Agriculteur
DELAGE Christian : Fédération Allier Nature, représentant M. Maurin
GUITAR Samuel : Cinéaste animalier
DAILLY Isabelle : Cinéaste animalier
ETIEN Jean Louis : Communauté commune Pays de Tronçais
BENARD Viviane : Agricultrice, Conseillère municipale
EMMENDOERFFER André : Adjoint, Président maison des loisirs
SAMIN Benoit : Agriculteur
GRIMAL Gilles : Agriculteur
VINCENT André : retraité
DUPRE Jean Hugues : UDSEA 03
ALINOT Daniel : Président AAPPMA Gardons de l'Aumance
BONNEAU Denis : Agriculteur
COLLINET Robert ; retraité, adjoint au maire
GUILLEMARO Anne : Agricultrice
CRESPIN Michèle : Agricultrice
DECOCK Martine : Chambre agriculture 03
GIROU Aude : Chambre agriculture 03
LESPINASSE Benoit : Agriculteur
LESPINASSE Daniel : Agriculteur
FOMBONNAT Jean : Chauves-souris Auvergne
FAUREAU Bernard : maire de Hérisson

Personnes excusées :
CHIAPERO Jean Claude : Président Chasse du Breux
M. le Président du SMEA
TABOURIN Pierre : DIREN
M. le Président : Chambre de Commerce et d'Industrie

Déroulement du groupe de travail :
Le groupe de travail commence par une présentation par le CSA de la démarche Natura 2000, de son application sur le département de l'Allier et des différentes étapes de la mise en place d'un site. Le calendrier prévisionnel d'avancement pour le site de Hérisson et les différentes étapes de réalisation d'un DOCOB sont également présentés, ainsi que l'association.

Calendrier de réalisation du Docob sur le site Natura 2000 de Hérisson

<table>
<tr><td rowspan="3">• Etat des lieux, diagnostic

• Enjeux et objectifs

• Programme d'action</td><td>Groupe de travail</td><td>Comité de pilotage</td><td>Septembre 2009</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Groupe de travail</td><td>Comité de pilotage</td><td>Janvier 2010</td></tr>
<tr><td>Comité de pilotage</td><td>Avril 2010</td></tr>
<tr><td colspan="4">⇨ Validation du Docob par arrêté préfectoral</td></tr>
</table>

Des questions sont soulevées à cette étape concernant Natura 2000 et en particulier les potentielles obligations liées à ce zonage, notamment en ce qui concerne les pratiques agricoles et forestières. Le CSA réaffirme le côté contractuel, choisi par l'état Français, de Natura 2000 et l'absence d'obligation de modification de pratiques. Il précise cependant que les opérations nécessitant des autorisations administratives (drainage, défrichement notamment) restent soumises comme partout sur le territoire, à la loi (notamment loi sur l'eau et code forestier), et que l'administration aura un regard particulier sur l'incidence sur les milieux naturels de l'opération avant de donner l'autorisation en site Natura 2000. Monsieur DAFFIX de la DDAF revient sur la définition de « défrichement » (modification de la vocation forestière de la parcelle) et précise qu'un défrichement ne s'entend que sur une parcelle de futaie, les taillis et landes n'étant pas concernés.

Le Diagnostic est présenté en deux étapes : le diagnostic écologique puis le diagnostic socio économique.

Diagnostic écologique :
En premier lieu sont présentées les 2 principales espèces de chauves-souris ayant justifiées la création du site Natura 2000 : le Grand Rhinolophe et le Murin à oreilles échancrées qui trouve à Hérisson sa plus grande colonie connue en Auvergne. Jean FOMBONNAT précise qu'étant donné la taille relativement réduite de la population connue de Grand Rhinolophe (5 à 10 femelles) et la bonne conservation des habitats de Hérisson, il doit y avoir ailleurs dans le village une colonie beaucoup plus importante. Le CSA précise les modalités de calcul officielles des territoires de chasse des chauves-souris pour les sites Natura 2000 qui définissent un périmètre théorique de 1500 ha et précise que dans le cas de Hérisson, seul un noyau central de 250 hectares a été conservé suite aux concertations historiques, même si les chauves-souris utilisent très probablement une zone bien plus étendue. Une interrogation est posée concernant les modifications de périmètre dont une potentielle augmentation pour atteindre 1500 ha ou une réduction pour sortir des terres agricoles. Le CSA répond que l'agrandissement substantiel du

périmètre n'est pas prévu. Cependant, des ajustements du périmètres, argumentées au regard des espèces et habitats naturels présents, peuvent être proposés à la marge mais devront faire l'objet d'une validation par le Comité de Pilotage. Une question est posée concernant le rayon d'action d'une chauve-souris, Jean FOMBONNAT précise que cela dépend fortement des espèces et de leur taille et poids et qu'il peut aller de 1 à une dizaine de kilomètres.

Les autres espèces d'intérêts communautaire connues son ensuite listées dont les 5 espèces de chauves-souris en hibernation ainsi que la Loutre d'Europe, le Lucane cerf volant, le Sonneur à ventre jaune, le Chabot et la Bouvière. Plusieurs commentaires attestent de la présence importante du Lucane cerf volant dans les forêts du site avec notamment un grand nombre d'individus morts. Cette mortalité pourrait être due aux divers prédateurs du Lucane, notamment les corvidés et le faucon hobereau.
Une liste des espèces d'intérêt communautaire potentielles encore non connues est également présentée : elle comprend l'Ecrevisse à pattes blanches, le Triton crêté, la Cistude d'Europe, le Grand Capricorne, l'Agrion de mercure, le Cuivré des marais et le Hibou Grand Duc. Une donnée de reproduction dans le site concernant ce dernier est apportée par Samuel GUITAR et Isabelle DAILLY. Le CSA annonce que des inventaires complémentaires seront réalisés pour rechercher ces espèces.
Les 6 milieux d'intérêt communautaire présents sur le site sont également présentés. Un certain nombre de remarques concernant la justesse de la cartographie de la végétation sont réalisées notamment pour les chênaies-charmaies de pente dont certaines parties seraient plutôt des friches. Il est annoncé que la cartographie sera mise à disposition sur le site internet du CSA afin que chacun puisse faire ses remarques et ainsi affiner au mieux cette cartographie.

Diagnostic socio-économique :
Le premier point du diagnostic socio-économique concerne **l'activité agricole**. Une synthèse des données communales obtenues grâce au système Agreste est présentée mais il semble selon les exploitants et la chambre d'agriculture que celle-ci ne soit que peu représentative du site et assez floue. Concernant le site, les quelques informations disponibles montrent une surface agricole principalement composée de prairies (22% du site) et de quelques cultures (0,5% du site). De nombreuses questions restent en suspens et sont posées concernant notamment le type d'animaux pâturant sur le site, la fertilisation, l'entretien des haies, les chargements, la prophylaxie des animaux…
M. SAMAIN fait un point sur sa propre exploitation en précisant qu'il possède un élevage à plus de 2UGB à l'exploitation, qu'il possède environ 2 ha dans le site pâturé par des bovins, avec une fertilisation moyenne des prairies, un chargement assez élevé et un affouragement ponctuel en cas de pâturage d'hiver sur certaines parcelles. Il réalise des traitements prophylaxiques à l'entrée à l'étables à l'automne et parfois au milieu de l'été avec notamment de l'Ivomec et de la Cydectine. Ses haies sont broyées tous les 2 - 3 ans et traitées chimiquement.
Mme BENARD présente également son exploitation, reconvertie en agriculture biologique depuis une vingtaine d'année. Elle exploite environ 10 ha sur le site avec des bovins, bien que des ovins soient présents sur les parcelles situées juste au dessus. Elle réalise également de la fauche. Une question est posée concernant un potentiel intérêt pour les chauves-souris du pâturage ovin plutôt que bovin, ce à quoi il est répondu qu'ils n'ont pas d'avantage particulier mais que c'est surtout la diversité des pratiques pastorales et des bétails qui permet la diversité des espèces.
M. LESPINASSE présente à son tour son exploitation : il réalise un pâturage de printemps et d'été avec des bovins et également de la fauche en alternance, les bovins sont traités avant la mise à l'herbe par de la Cydectine derrière l'oreille, nouveau produit qui se diffuse à teneur constante une centaine de jour. Une question est posée sur les périodes les plus fragiles pour les chauves-souris par rapport aux traitements antiparasitaires : c'est plutôt le printemps et l'été lorsque les femelles chassent beaucoup pour allaiter puis que les individus constituent leur stock de graisse

pour l'hibernation que les animaux sont le plus sensibles car ils consomment énormément d'insectes. M. LESPINASSE entretien ses haies mécaniquement tous les 2 ou 3 ans. Une question est posée sur la meilleure manière d'entretenir les haies pour favoriser les chauves-souris, notamment l'intérêt de ne pas tailler le haut de la haie. Le CSA et Chauves-souris Auvergne répondent que la taille tous les 2- 3 ans et le fait de laisser la haie se développer en hauteur est très favorable aux chauves-souris car cela permet le développement de nombreux insectes. Une remarque est faîte sur l'incohérence des politiques environnementales qui préconisaient, ils y a quelques années, de tailler tous les ans.

Une remarque est également réalisée sur l'utilisation très importantes des phytosanitaires par les communes et les particuliers dans les jardins et qui peuvent être nuisibles aux chauves-souris.

Le deuxième point du diagnostic socio-économique concerne les **milieux forestiers**.
Les données de la cartographie montrent une proportion importante de forêts représentants 30% du site avec une prédominance de chênaies charmaies de pente et quelques forêts humides de bord d'Aumance. Un certain nombre de remarques concernant la justesse de la cartographie de la végétation forestière sont réalisées notamment pour les chênaies-charmaies de pente dont certaines parties seraient plutôt des friches avec acacia. La forêt apparaît pour partie propriété de la commune avec une gestion déléguée à l'ONF et pour partie propriété privée.

Le troisième point abordé concerne la **gestion de l'eau**
En ce qui concerne la qualité et la quantité de l'eau de l'Aumance, aucune donnée quantitative n'a pu être recueillie, Christian DELAGE et l'AAPPMA les possèdent et s'engagent à les fournir à l'opérateur. Les données qualitatives disponibles sont issues du SAGE Cher Amont. Elles montrent une eau de qualité moyenne pour la plupart des paramètres testés avec à priori une légère amélioration ces dernières années. Aucune donnée n'a pu être recueillie sur la qualité des eaux souterraines. Un certain nombre d'intervenants soulignent les nombreuses pollutions encore présentes en amont sur l'Aumance, notamment celle de l'usine Adisseo et quelques pollutions ponctuelles sur de petits ruisseaux notamment une pollution au gasoil en 2008 ainsi qu'une pollution organique. L'Aumance est classée par le SAGE en « risque de l'atteinte du bon état écologique en 2015 ».
L'eau potable de Hérisson vient intégralement de l'extérieur et aucun captage n'est présent sur la commune, bien qu'il en existe un historiquement sur l'Aumance dans le site Natura 2000.
Un assainissement existe à l'échelle communale, géré par le SIVOM nord rive droite de Vallon en Sully, cependant, les participants précisent que seule la rive droite du bourg est reliée et un lotissement de la rive gauche et que pour le reste des habitations, l'assainissement autonome est quasi inexistant avec une grande partie des rejets effectués directement dans l'Aumance.

Par rapport à l'activité de **chasse**, les informations recueillies sont issues du questionnaire envoyé à l'une des sociétés de chasse privée. En effet, l'ensemble de la commune de hérisson est chassée par des sociétés privées, des propriétaires ou des locataires de parcelles. Etant donné cela, aucune liste des acteurs de la chasse n'a pu être établie, cependant, il semble que le site entier soit chassé, en forêt comme en prairie, excepté les zones peu accessibles dans les pentes. Il n'existe pas de réserve de chasse ou de milieu spécifique à la chasse. Celle-ci est essentiellement réalisée à pied avec quelques chasseurs au gibier d'eau. Les principaux gibiers sont : Sanglier, Chevreuil, Lièvre, Lapin, Cerf, Perdrix, Faisans, Pigeons, Bécasses, Canards. Les chasseurs observent une augmentation de la population de chevreuils sur les dernières années et une diminution d'autres espèces telles que les Perdrix. Les populations de lapins sont régulièrement renforcées. Quelques actions de gestion des populations des espèces classées nuisibles sont mises en place notamment pour les renards, les ragondins (piégeage avec sensibilisation) et les blaireaux (déterrage).

Le CSA présente la synthèse sur la **pêche** issue du questionnaire renvoyé par l'AAPPMA, cela ne soulève pas de remarques.

Présentation pour finir des différents règlements, documents et projets **d'urbanisme** susceptibles d'avoir des interactions avec le site, en particulier les monuments historiques, le futur plan d'aménagement du bourg comprenant l'éclairage public, le PLU, le PPR et la ZPPAUP ainsi que le projet de ZDE de la communauté de commune du Val de Cher comprenant une zone à Louroux Hodement, à moins de 2 km du site.

Groupe de travail « Enjeux, objectifs, MAET »
Réalisation du Document d'Objectif Natura 2000 « Gîtes de Hérisson »
15/12/2009 – maison des loisirs de Hérisson

Présentation :
COURNEZ Estelle : Conservatoire des Sites de l'Allier (CSA), Directrice
SOISSONS Aurélie : Conservatoire des Sites de l'Allier, Chargée d'études

Personnes présentes :
FAUREAU Bernard : maire de Hérisson
LACROIX Christian : DDAF 03
LESPINASSE Daniel : Agriculteur
VIGIER Daniel : Vice Président AAPPMA Gardon de l'Aumance
BENARD Viviane : Agricultrice, Conseillère municipale
DELAGE Christian : Fédération Allier Nature, représentant M. Maurin
GUILLAUD Laurent : Chauves-souris Auvergne
FOMBONNAT Jean : Chauves-souris Auvergne
SAMIN Benoit : Agriculteur
GUILLEMARD Anne : Agricultrice
CRESPIN Michèle : Agricultrice
BONNEAU Denis : Agriculteur
GRIMAL Gilles : Agriculteur
LESPINASSE Paul : Agriculteur
NORE Alain : Retraité
DEGRANGE Cécile : Chambre agriculture 03
ROUSSAT Daniel : Conseiller général
LESPINASSE Benoit : Agriculteur

Personnes excusées :
SEYTRE Laurent : Conservatoire Botanique National du Massif Central
TABOURIN Pierre : DIREN

Le groupe de travail commence par une présentation par le CSA de la démarche Natura 2000, de son application sur le département de l'Allier et des différentes étapes de la mise en place sur un site. Le calendrier prévisionnel d'avancement pour le site de Hérisson et les différentes étapes de réalisation d'un DOCOB sont également présentés, ainsi que l'association.
Des questions sont soulevées à cette étape concernant Natura 2000 et en particulier les potentielles obligations liées à ce zonage, notamment en ce qui concerne les pratiques agricoles et forestières. Le CSA réaffirme le côté contractuel, choisi par l'état Français, de Natura 2000 et l'absence d'obligation de modification de pratiques. Il précise cependant que les opérations nécessitant des autorisations administratives (drainage, défrichement notamment) restent soumises comme partout sur le territoire, à la loi (notamment loi sur l'eau et code forestier), et que l'administration aura un regard particulier sur l'incidence sur les milieux naturels de l'opération avant de donner l'autorisation en site Natura 2000.

Un rappel rapide du diagnostic est réalisé

Enjeux, objectifs :

Présentation de la démarche de définition des enjeux, des objectifs et des mesures puis présentation des 2 types d'outils disponibles pour mettre en place ces actions : l'animation et les outils contractuels (MAET, Charte, Contrats Natura 2000).

Présentation une à une de l'ensemble des mesures du DOCOB avec 3 thèmes principaux :
Thème 1 : Gestion des habitats et des espèces
Thème 2 : Inventaires, études et suivis
Thème 3 : Suivi et évaluation des actions

Thème 1 : Gestion des habitats et des espèces

→ Gestion des gîtes à chauves-souris

GEH1 : Préservation, création et aménagement de gîtes de reproduction et d'hibernation pour les chauves-souris

→ Gestion des milieux urbains

GEH2 : Gestion des *milieux urbains favorables aux chauves-souris*

→ Gestion des milieux bocagers

GEH3 : Préservation, gestion et restauration des éléments linéaires et ponctuels du bocage

GEH4 : Gestion extensive des prairies

Discussion sur la diversité floristique, entomologique et les antiparasitaires et sur les quantités de produits phytosanitaires déversés par les particuliers en rapport avec les dosages précis autorisés aux exploitants agricoles.

Certains exploitants précisent qu'ils font partie d'un programme développé par Groupement de Défense Sanitaire (GDS) qui vise à étudier les impacts des antiparasitaires.

GEH5 : Préservation, gestion et restauration des habitats humides bocagers

→ Gestion des milieux boisés

GEH6 : Gestion extensive des forêts

GEH7 : Préservation, gestion et restauration des habitats humides en forêt

GEH8 : Préservation, gestion et restauration des ripisylves et forêts alluviales

Discussion sur ce qu'est une forêt alluviale et l'enlèvement des embâcles

→ Gestion des milieux aquatiques

GEH9 : Préservation, gestion et restauration des habitats favorables à la bouvière

GEH10 : Amélioration de la franchissabilité des seuils

Discussion sur le SAGE, la future étude du CG/agence de l'eau et le souhait d'une partie des propriétaires de remonter potentiellement les seuils pour faire des microcentrales. De plus ces seuils sont pour une grande majorité privés, il en existe 28 issus d'anciens moulins sur le cours de l'Aumance.

GEH11 : Amélioration de la qualité de l'eau

Discussion concernant l'évolution des pollutions par les deux entreprises situées en aval

GEH12 : Préservation, gestion et restauration de la valeur écologique des plans d'eau

Discussion sur l'obligation par la PAC d'entretenir les mares régulièrement pour les laisser propres et sur cette incohérence des politiques de l'état puisque au niveau écologique un entretien tous les 10 à 20 ans est plutôt préconisé. Cela sera rajouté dans le DOCOB.

→ Gestion conservatoire des landes et habitats rocheux

GEH13 : Gestion conservatoire des landes et des éboulis

Discussion sur le pâturage sur ces milieux, sur les possibilités de déclaration à la PAC et sur l'envahissement de certains par une espèce nouvelle non consommée par les bêtes, à priori selon les descriptions de l'Ailante

→ Gestion des espèces exotiques envahissantes

GEH14 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes

Discussion autour des espèces, de la problématique

Thème 2 : Inventaires, études et suivis

IES1 : Inventaires, études et suivis des espèces d'intérêt communautaires incluant les potentielles

IES2 : Cartographie et suivis des habitats d'intérêt communautaires et habitats d'espèces

IES3 : Suivi des espèces exotiques envahissantes

Thème 3 : Suivi et évaluation des actions

SE1 : Suivi de l'efficacité des actions

SE2 : Evaluation du DOCOB

Actions :

Actions d'animation

- Information et participation aux politiques de l'état et des collectivités
- Réponse aux sollicitations et suivi des projets

  Question sur la compatibilité des panneaux solaires sur toits et des chauves-souris car les agriculteurs sont sollicités pour en mettre sur le toit de leurs exploitation

- Rencontre avec les acteurs et usagers
- Réalisation d'outils de communication et d'information
- Organisation d'animations et de formations

  Discussion autour des agriculteurs de Hérisson qui participent à un truc départemental qui fait des tests sur les antiparasitaires

- Réalisation d'études et de suivis
- Animation foncière
- Mise en place ou aide à la mise en place des outils contractuels

Contrats Natura 2000

Présentation des grands types de contrats éligibles sur le site Natura 2000 en milieux ouverts et forestiers

MAET

Présentation du principe des MAET et des trois types de couverts éligibles à Hérisson : prairies, haies et arbres isolés, têtards et alignements

La durée générale des MAET est de 5 ans sauf pour les exploitants ayant contractualisés la PHAE pour lesquels les engagements se finissent à la date de fin de leur engagement PHAE.

Présentation de la mesure « Prairies »

Le CSA propose pour cette mesure prairie deux possibilités au choix des agriculteurs :

- une mesure à obligation de résultats avec le socle PHAE et herbe 7
- une mesure à obligation de moyens avec le socle PHAE et herbe 2,3 et 4.

Dans les deux cas, le socle PHAE est obligatoire

→ Présentation des engagements du socle PHAE :

Souhait du CSA de maintenir la condition PHAE de 1,4 UGB maximum à l'exploitation pour pouvoir contractualiser. La chambre d'agriculture de l'Allier ne souhaite pas voir retenir cette condition, d'autant qu'un certain nombre d'exploitants du site sont au dessus de 1,4. La chambre d'agriculture défend le principe que tous les agriculteurs puissent contractualiser car c'est leurs actions sur site et non sur leurs exploitations qui doivent être prises en compte. Le CSA explique que pour des raisons de cohérence des politiques, il n'est pas souhaitable que les conditions d'éligibilité sur un site Natura 2000 soient moins exigeantes que celles de la PHAE. De plus, inciter des exploitants ayant un fort chargement à l'exploitation (3 exploitants présents sont à 2 UGB à l'exploitation) à diminuer le chargement à la parcelle et la fertilisation, comme cela est proposé à la suite, provoquerait une compensation négative forte en limite du site. Hors, il semble tout à fait évident que le territoire de chasse des chauves-souris ne s'arrête pas sur la limite du site et est même beaucoup plus large que ce dernier.

La plupart des agriculteurs comprennent ces deux arguments même s'ils précisent que leur gestion des parcelles est différenciée et que même avec un fort chargement à l'exploitation, ils gèrent certaines parcelles de manière extensive.
Le CSA précise que le cahier des charges de socle HE1 prévoira le non renouvellement (même par sursemis) et le non labour des prairies car cela va à l'encontre de la diversité floristique et donc de l'objectif de la mesure ; les participants en conviennent.

Le désherbage chimique des parcelles que ce soit pour les refus de pâturage ou pour les clôtures ne sera pas autorisé. Cette interdiction, en particulier sous les clôtures est fortement discuté par quelques exploitants qui la trouve très contraignante car certaines de leurs parcelles sont très peu accessibles aux engins mécaniques et qu'ils ont pour une grande partie d'entre eux actuellement recours à l'utilisation contrôlée de Glyphosate sous les clôtures, qu'ils trouvent moins polluante que l'utilisation d'engins à moteur. Une discussion s'engage sur les dangers démontrés dans une étude récente du Glyphosate sur la santé des exploitants agricoles et leurs enfants et sur son bilan écologique global en prenant en compte sa fabrication et son transport. Un autre exploitant précise que même si cela prends un peu plus de temps, il est tout à fait faisable d'entretenir mécaniquement les clôtures. Le CSA précise qu'il n'est pas souhaitable sur un site Natura 2000 de permettre l'utilisation d'herbicide dans le cadre de mesures indemnisées.

→ Présentation de la mesure herbe 7

Présentation notamment de l'intérêt de cette mesure qui reconnaît le savoir faire agricole pour arriver aux résultats sans contrôles sur les moyens engagés. Le CSA précise que la liste des plantes éligibles sera définie par le Conservatoire Botanique National du Massif Central (CBNMC) et qu'il sera nécessaire d'avoir sur la parcelle 4 plantes parmi une liste plus importante de plantes indicatrice des prairies mésophiles. Les exploitants s'inquiète de cette mesure et des modalités de contrôle, de plus, cette mesure nécessitant un travail préalable du CBNMC ne serait contractualisable qu'en 2011.

→ Présentation des mesures avec herbe 1, 2, 3, 4

Proposition du CSA de mettre en place 2 mesures avec pour objectif le maintien d'un pâturage extensif :

1ère mesure :	2ème mesure :
Herbe 1 : cahier d'enregistrement	Herbe 1 : cahier d'enregistrement
Herbe 2 : limitation de la fertilisation	Herbe 2 : limitation de la fertilisation
	Herbe 4 : limitation de la pression de pâturage à la parcelle

Présentation de herbe 1 : enregistrement des pratiques. Certains exploitants trouvent que le cahier d'enregistrement n'est pas très bien indemnisé car cela prends du temps.

Présentation de herbe 2 : Limitation de la fertilisation, avec proposition du CSA de limiter entre 30 et 50 unités d'azotes à l'hectare. Cette limitation est discutée car elle doit être la même pour tous et que les exploitants ont des pratiques diverses. Un certain nombre d'entre eux, qui fertilisent peu souhaitent mettre un maximum de 30 UN mais ne veulent pas prendre de décision en l'absence de l'ensemble des autres exploitants. Ils demandent que chacun soit re-consultés ultérieurement, cela ne sera cependant pas possible car les MAET doivent être réfléchies en groupe de travail avec les exploitants présents. De plus, la majorité des exploitants éligibles du site sont effectivement là. Une valeur est arrêtée à 40 UN pour prendre en compte d'éventuels autres agriculteurs.

L'épandage des boues d'épuration n'est pas réalisé sur le site et ne sera pas autorisé. L'épandage de fumier et de compost seront autorisé. L'apport de chaux, réalisé régulièrement sur le site car les terrains sont acides, reste autorisé à raison d'une fois sur les 5 années d'engagement. Une discussion s'engage sur les apports de chaux car réduire à une fois les apports de chaux n'empêche pas de mettre de grandes quantités. Les exploitants précisent cependant qu'il n'est pas dans leur intérêt de réaliser un apport trop important.

Un exploitant demande s'il est possible de mettre en place des nourrisseurs et de réaliser une complémentation alimentaire sur les parcelles contractualisées. Cela pose un problème important puisque allant à l'encontre de l'objectif de la mesure. Cependant, l'interdiction d'affouragement étant très contraignante pour les exploitants, il est décidé de laisser cette possibilité tout en modifiant les mesures proposées en limitant la pression de pâturage dès la première mesure et en proposant d'ajouter herbe3 : absence de fertilisation, dans la deuxième mesure. Cela donne donc en mesures proposées :

1ère mesure :	2ème mesure :
Herbe 1 : cahier d'enregistrement	Herbe 1 : cahier d'enregistrement
Herbe 2 : limitation de la fertilisation	Herbe 3 : absence de fertilisation
Herbe 4 : limitation de la pression de pâturage à la parcelle	Herbe 4 : limitation de la pression de pâturage à la parcelle

Présentation de herbe 4 : le CSA propose de mettre la limitation de chargement à la parcelle à 1 UGB/hectare. Une question se pose sur la période sur laquelle est entendue le chargement : à l'année ou sur la période de pâturage. A priori le chargement maximum est entendu à l'année mais il reste un flou sur le sujet et cela pose des soucis de répartition de la charge sur l'année. Le CSA précise qu'il va revoir le calcul et le détail de cet engagement par rapport à cette répartition.

Présentation de la mesure « haies »

Proposition d'une mesure d'entretien des haies tous les deux ans avec entretien au broyeur en considérant le broyeur comme n'éclatant pas les branches au bout de 2 ans. Précision de la nécessité de n'engager que les haies entretenues en totalité par l'exploitant car la mesure s'applique sur les deux côtés, attention donc aux haies mitoyennes. Il est précisé que la replantation, si elle est nécessaire, doit être réalisée en prenant en compte une liste d'espèces autochtones autorisée.
Demande réalisée par un exploitant sur la possibilité d'un financement pour la replantation, celui-ci est possible dans le cadre du Plan Végétal Environnement mais la commune d'Hérisson n'est pas éligible.

Une question est posée à la chambre d'agriculture sur le fait qu'il soit encore possible d'arracher des haies aujourd'hui, l'exemple pris est celui d'une haie arrachée pour faire passer une canalisation et qui n'est donc pas imputable à un agriculteur.

Présentation mesure « arbres isolés, têtards et en alignement »

Cette mesure consiste en un élagage une fois dans les 5 ans des arbres isolés, têtards et en alignement. La nécessité de cette mesure doit être définie au moment du diagnostic car l'entretien de ces arbres se habituellement tous les 3 à 10-15 ans selon les arbres. Il est précisé que même si cette MAET reste rigide, son but est surtout de montrer l'intérêt de garder ces arbres.

Pour finir le groupe de travail, le calendrier des MAET pour une contractualisation 2010 est présenté

- validation comité de pilotage en février
- validation en CRAE en mars
- validation du DOCOB en avril
- Réalisation des diagnostics en avril
- Contractualisation mai 2010

La charte qui devait être abordée lors de la réunion sera reportée à une prochaine rencontre étant donné la densité de celle-ci.

Groupe de travail « Charte »
Réalisation du Document d'Objectif Natura 2000 « Gîtes de Hérisson »
09/04/2010 – maison des loisirs de Hérisson

Présentation :
SOISSONS Aurélie : Conservatoire des Sites de l'Allier, Chargée d'études

Personnes présentes :
DELAGE Christian : Fédération Allier Nature, représentant M. Maurin
EMMENDOERFFER André : Adjoint au maire de Hérisson
COLLINET Robert : Adjoint au maire de Hérisson
LESPINASSE Daniel : Agriculteur
LESPINASSE Jean Guy : Agriculteur
FOMBONNAT Jean : Chauves-souris Auvergne
GUILLAUD Laurent : Chauves-souris Auvergne
ALINOT Daniel : AAPPMA Gardons de l'Aumance
LASSET Marc : Propriétaire
CRESPIN Michèle : Agricultrice
GRIMAL Gilles : Agriculteur
LACROIX Christian : DDAF 03

Personnes excusées :
TABOURIN Pierre : DIREN
GIROU Aude : Chambre d'Agriculture de l'Allier

Charte Natura 2000 :

Une brève présentation du principe de la charte Natura 2000 est réalisée

Le projet de charte Natura 2000 est ensuite présenté à l'assemblée.
C. Lacroix (DDAF) informe les participants des sanctions prises par l'union européenne vis-à-vis de l'état Français en ce qui concerne la non prise en compte de la chasse et de la pêche comme activités potentiellement impactantes sur les sites Natura 2000.

En ce qui concerne les engagements agricoles, les exploitants pensent que la « limitation des traitements antiparasitaires préventifs à l'étable en automne ou en hiver » peut entrainer des problèmes avec les obligations préfectorales de traitements qui peuvent intervenir à n'importe quel moment. Il sera donc rajouté au niveau de cet engagement sur la charte « en dehors des obligations légales ».

En ce qui concerne les engagements forestiers, J. Fombonnat (Chauve-souris Auvergne) trouve inutile l'engagement de maintien d'arbres vivants à cavités en plus des « arbres morts à terre ou sur pieds » puisque c'est une gestion d'ensemble cohérente qui permet le maintien des chauves-souris et autres espèces et non la conservation de 5 arbres à cavités. Cette précision est donc retirée.

La charte est validée par le groupe de travail en dehors de ces remarques.

Annexe 4 : Abréviations et acronymes

AAPPMA : Association agréée pour la pêche et de protection du milieu aquatique
ACCA : Association communale de chasse agréée
ADASEA : Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AE RMC : Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse
ANEM : Association nationale des élus de la montagne
APB : Arrêté préfectoral de protection de biotope
ASQAB : Association de surveillance de la qualité de l'air à Besançon
ATEN : Atelier technique des espaces naturels
RGM : Bureau de recherches géologiques et minières
CA : Chambre d'agriculture
CAD : Contrat d'agriculture durable
CBN : Conservatoire botanique national
CC : Communauté de communes
CCI : Chambre de commerce et d'industrie
CDOA : Commission départementale d'orientation agricole
CELRL : Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
CEMAGREF : Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts
CG : Conseil général
CIADT : Comité interministériel pour l'aménagement du territoire
CITES : Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CNASEA : Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
CNERA : Centre national d'étude et de recherche appliquée (ONCFS)
CNJA : Centre national des jeunes agriculteurs
CNRS : Centre national de la recherche scientifique
COPIL : Comité de pilotage (d'un site Natura 2000)
CPE : Commission de protection des eaux (CPEPESC)
CPIE : Centre permanent d'initiatives pour l'environnement
CREN : Conservatoire régional des espaces naturels
CR : Conseil régional
CROS : Comité régional olympique et sportif
CRPF : Centre régional de la propriété forestière
CSP : Conseil supérieur de la pêche (devenu ONEMA)
CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
CTE : Contrat territorial d'exploitation
CTE-PNB : Centre thématique européen - Protection de la nature et de la biodiversité
DCE : Directive cadre sur l'eau
DCO : Demande chimique en oxygène
DDAF : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt
DDE : Direction départementale de l'équipement
DDEA : Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture
DDJS : Direction départementale jeunesse et sports
DE : Direction de l'eau (MEEDDAT)
DG Env : Direction générale de l'environnement (Commission européenne)
DGAC : Direction générale de l'aviation civile
DHFF ou DH : Directive habitats faune flore sauvages CEE/92/43
DIREN : Direction régionale de l'environnement (ex-DRAE)
DNE : Doubs nature environnement
DNP : Direction de la nature et des paysages (MEEDDAT)
DO : Directive européenne oiseaux sauvages CEE/79/409
DOCOB : Document d'objectifs (d'un site Natura 2000)
DPF : Domaine public fluvial
DPM : Domaine public maritime
DRAE : Délégation régionale à l'architecture et à l'environnement (devenue DIREN avec les SHC)
DRAF : Direction régionale de l'agriculture et de la forêt
DTONF : Direction territoriale de l'office national des forêts
EDF : Électricité de France

ENF : Espaces naturels de France
ENGEES : École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg
ENGREF : École nationale du génie rural, des eaux et des forêts
ENS : Espace naturel sensible
EP : Établissement public
EPA : Établissement public à caractère administratif
EPCI : Établissement public de coopération intercommunale
EPIC : Établissement public à caractère industriel et commercial
FCNE : Franche-Comté nature environnement
FDAAPPMA : Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique
FDC : Fédération départementale des chasseurs
FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural
FEDER : Fonds européen de développement régional
FEOGA : Fonds Européen d'orientation et de garantie agricole
FEP : Fonds européen pour la pêche
FNCOFOR : Fédération nationale des communes forestières françaises
FNE : France nature environnement
FNSEA : Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles
FNRPFS : Fédération régionale des syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs
FPNR : Fédération nationale des parcs naturels régionaux
FRC : Fédération régionale des chasseurs
FSD : Formulaire standard de données (base de données officielle européenne de chaque site Natura 2000)
FSE : Fonds social européen
GIC : Groupement d'intérêt cynégétique
GIP : Groupement d'intérêt public
IFORE : Institut de formation de l'environnement (MEEDDAT)
INRA : Institut national de la recherche agronomique
ISTE : Institut des sciences et techniques de l'environnement de l'université de Franche-Comté
JOCE : Journal officiel de la communauté européenne
JORF : Journal officiel de la république française
LIFE : L'instrument financier pour l'environnement
LPO : Ligue pour la protection des oiseaux
MAE : Mesures agro-environnementales
MAETER : Mesures agro-environnementales territorialisées
MAP : Ministère de l'agriculture et de la pêche
MATE : Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (devenu MEDD en juin 2002)
MEEDDAT : Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (ex. MEDAD)
MEDAD : Ministère de l'écologie, du développement, et de l'aménagement durables
MES : Matières en suspension
MNHN : Muséum national d'histoire naturelle
ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage
ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques
ONF : Office national des forêts
ONG : Organisation non gouvernementale
OPIE : Office pour les insectes et leur environnement
PCB : Polychlorobiphényles
PDIPR : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
PLU : Plan local d'urbanisme (ex POS)
PMPOA : Plan de maîtrise des pollutions d'origine agricole
PN : Parc national
PNR : Parc naturel régional
POS : Plan d'occupation des sols (devenu PLU avec la loi SRU)
PPR : Plan de prévention des risques
PSG : Plan simple de gestion
RHP : Réseau hydrologique et piscicole
RBd : Réserve biologique domaniale
RBi : Réserve biologique intégrale
RN : Réserve naturelle
RNCFS : Réserves nationales de chasse et de faune sauvage
RNF : Réserves naturelles de France

RNN : Réserve naturelle nationale
RNR : Réserve naturelle régionale
RNV : Réserve naturelle volontaire
SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SCOT : Schéma de cohérence territoriale (ex SDAU avant la loi SRU, Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme)
SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SFEPM : Société française pour l'étude et la protection des mammifères
SHC : Service hydrologique centralisateur (intégré dans les DIREN depuis 1991)
SIC et pSIC : Site d'intérêt communautaire et proposition de Site d'intérêt communautaire (directive Habitats)
SIG : Système d'information géographique
SINP : Système d'information sur la nature et les paysages (MEEDDAT)
SRADT : Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire
SRAE : Service régional d'aménagement des eaux (intégré avec les DRAE et les SHC dans les DIREN en 1991)
SRU : loi Solidarité et renouvellement urbain
SSCENR : Schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux
UE : Union européenne
UICN : Union internationale pour la conservation de la nature
URCPIE : Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement
WWF : World wildlife fund
ZICO : Zone importante pour la conservation des oiseaux
ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique
ZPS : Zone de protection spéciale (directive Oiseaux)
ZSC : Zone spéciale de conservation (directive Habitats)

Annexe 5 : glossaire

Aire de distribution
Territoire actuel comprenant l'ensemble des localités où se rencontre une espèce.

Animateur – structure animatrice
Structure désignée par les élus du comité de pilotage pour mettre en œuvre le Docob une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Association végétale
Unité fondamentale de la phytosociologie, définie comme un groupement de plantes aux exigences écologiques voisines, organisé dans l'espace, désigné d'après le nom de l'espèce dominante.

Avifaune
Ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée.

Biocénose
Groupements de plantes ou d'animaux vivant dans des conditions de milieu déterminées et unis par des liens d'interdépendance.

Biodiversité
Contraction de « diversité biologique », expression désignant la variété et la diversité du monde vivant. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

Biomasse
Masse totale de matière vivante, animale et végétale, présente dans un biotope délimité, à un moment donné.

Biotope
Ensemble des facteurs physico-chimiques caractérisant un écosystèmes ou une station.

Bryophyte
Plante terrestre ou aquatique qui ne comporte ni vaisseaux, ni racine, se reproduisant grâce à des spores. Végétaux cryptogames chlorophylliens comprenant les mousses, les hépatiques et les anthocérotes.

Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA)
Établissement public national sous la tutelle du ministère en charge de l'Agriculture. Il assure le paiement d'aides de l'Etat et de l'Union européenne dans le cadre de la politique d'installation et de modernisation des exploitations, de développement local et d'aménagement rural, ainsi que celle de la protection de l'environnement. Le contrôle du respect des engagements pris en contrepartie du versement d'une aide est aussi effectué par le CNASEA.

Charte Natura 2000
Outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le Docob. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire une exonération de la Taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des Droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

Comité de pilotage Natura 2000 (CoPil)
Organe de concertation mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le préfet ou le commandant de la région terre. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'État. Il participe à la préparation et à la validation des documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en oeuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

Communauté végétale
Ensemble structuré et homogène d'organismes vivants évoluant dans un milieu (habitat) donné et à un moment donné.

Contrats Natura 2000
Outils contractuels permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000 de signer avec l'Etat un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du Docob sur une ou des parcelles concernées par une ou plusieurs mesures de gestion proposées dans le cadre du Docob. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues dans ce document.

Directive européenne
Catégorie de texte communautaire prévue par l'article 249 (ex-article 189) du Traité instituant la Communauté européenne (Traité signé à Rome, le 25 mars 1957). « La directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens ». Elle nécessite de la part des États concernés une transposition dans leurs textes nationaux. La transposition des directives Oiseaux et Habitats a été effectuée à travers, notamment, les articles L. 414-1 à L. 414-7 et les articles R.414-1 à R.414-24 du CE. Elle prévoit une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir.

Directive « Habitats naturels, faune, flore sauvages »
Appellation courante de la Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce texte est l'un des deux piliers au réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones spéciales de conservation (ZSC), ainsi que la protection d'espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain, la mise en oeuvre de la gestion du réseau Natura 2000 et de son régime d'évaluation des incidences.

Directive "Oiseaux sauvages"
Appellation courante de la Directive 79/409/CE du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Ce texte fonde juridiquement également le réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones de protection spéciale (ZPS).

Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF)
Service déconcentré du ministère en charge de l'Agriculture et de la pêche, placé sous l'autorité du préfet. Ses domaines d'intervention sont la gestion des crédits nationaux ou communautaires et la mise en œuvre des réglementations. Il possède aussi une fonction juridictionnelle et des compétences dans la mise en place des mesures de gestion des milieux naturels, aquatiques et des zones humides.

Direction régionale de l'environnement (DIREN)
Service déconcentré du ministère en charge de l'Ecologie ayant pour missions : d'organiser, coordonner et gérer l'ensemble des données et des connaissances relatives à l'environnement, de participer à la définition et à la mise en œuvre des méthodes d'études, d'aménagement, de gestion et de protection des milieux naturels et de leurs ressources, de contribuer à la prise en compte de l'environnement urbain et de promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité, de veiller à la bonne application des législations relatives à l'environnement.

Dynamique de la végétation
En un lieu et sur une surface donnés, modification dans le temps de la composition floristique et de la structure de la végétation. Selon que ces modifications rapprochent ou éloignent la végétation du climax, l'évolution est dite progressive ou régressive.

Document d'objectifs (Docob)
Document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre. Ce document de gestion est élaboré par le comité de pilotage qui choisit un opérateur en concertation avec les acteurs locaux et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le préfet (articles L.414-2 et R. 414-9 du code de l'environnement).

Espèce indicatrice
Espèce dont la présence à l'état spontané renseigne qualitativement ou quantitativement sur certains caractères écologiques de l'environnement.

Espèce d'intérêt communautaire
Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée : - soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation,
- soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent

être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire
Espèce ou habitat en danger de disparition sur le territoire européen des États membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière quant à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalés par un astérisque dans les annexes I et II de la Directive 92/43/CEE).

Espèce migratrice régulière d'oiseaux
Espèce effectuant des déplacements entre ses zones de reproduction et ses zones d'hivernage, pouvant justifier la désignation d'une Zone de Protection spéciale lorsque le site est régulièrement fréquenté par elles.

État de conservation d'une espèce (définition extraite de la directive Habitats)
Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :
- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue, et est susceptible de continuer à long terme, à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient,
- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible,
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

État de conservation d'un habitat naturel (définition extraite de la directive Habitats)
Effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des Etats membres. L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme « favorable" lorsque les trois conditions suivantes sont réunies:
- son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension,
- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible,
- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable.
La notion d'état de conservation rend compte de « l'état de santé » des habitats déterminé à partir de critères d'appréciation. Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation peut être favorable, défavorable inadéquat ou défavorable mauvais. Une espèce ou un habitat est dans un état de conservation favorable lorsqu'elle/il prospère et a de bonnes chances de continuer à prospérer à l'avenir. Cette évaluation sert à définir des objectifs et des mesures de gestion dans le cadre du Docob afin de maintenir ou rétablir un état équivalent ou meilleur. Dans la pratique, le bon état de conservation vise un fonctionnement équilibré des milieux par rapport à leurs caractéristiques naturelles.

Études et notices d'impact
Évaluation environnementale définie par les articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-11 du code de l'environnement.

Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000
Régime d'évaluation environnementale des plans programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (articles L. 414-4 et L.414-5 et R. 414-19 à R. 414-24 du code de l'environnement).

Faune
Ensemble des espèces animales présentes en un lieu donné et à un moment donné.

Flore
Ensemble des espèces de plantes constituant une communauté végétale propre à un habitat ou un écosystème donné.

Formation végétale
Végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

Formulaire standard de données (FSD)
Document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque Etat membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

Groupe de travail (ou commissions de travail)
Réunions thématiques de concertation liées à l'élaboration du Document d'Objectifs. Elles réunissent tous les acteurs locaux (élus, institutionnels, associations etc.) et permettent de définir les enjeux, objectifs et mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site.

Groupement végétal
Végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

Habitat d'espèce
Ensemble des compartiments de vie d'une espèce en un lieu donné. L'habitat d'espèce comprend les zones de reproduction, de nourrissage, d'abri, de repos, de déplacement, de migration, d'hibernation... vitales pour une espèce lors d'un des stades ou de tout son cycle biologique, défini par des facteurs physiques et biologiques. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Habitat naturel d'intérêt communautaire
Habitat naturel, terrestre ou aquatique, particulier, généralement caractérisé par sa végétation, répertorié dans un catalogue et faisant l'objet d'une nomenclature. Il est à préserver au titre du réseau Natura 2000, considéré comme menacé de disparition à plus ou moins long terme, avec une aire de répartition naturelle réduite. Habitat particulièrement caractéristique de certains types de milieux ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone spéciale de conservation.

Habitat naturel ou semi-naturel
Cadre écologique qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'un organisme, une espèce, une population ou un groupe d'espèces animale(s) ou végétale(s). Zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques géographiques, physiques et biologiques (exemple : un habitat naturel correspond à un type de forêt : hêtraie-sapinière, pessière ; un type de prairie etc.).

Impact
Effet sur l'environnement causé par un projet d'aménagement.

Impacts cumulatifs
Appréciation conjointe des impacts de plusieurs projets d'aménagement. Les impacts cumulatifs de plusieurs projets peuvent être supérieurs à la somme des impacts de ces projets considérés individuellement.

Incidence
Synonyme d'impact. Dans le cadre de l'étude d'incidence on peut utiliser indifféremment ces deux termes.

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
Installations, usines, dépôts, chantiers ou autres installations soumises aux dispositions particulières prévues par les articles L. 511-1 et suivants du code de l'environnement. Les ICPE soumises à autorisation font l'objet d'une étude d'impact conformément au décret n° 77-1l33 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Mesures agri-environnementales
Mesures visant une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, des paysages ruraux, de la faune et de la flore) dans les pratiques agricoles. Elles se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel volontaire entre l'Etat, l'Europe et des exploitants agricoles pour une durée de 5 ans en général.

Natura 2000
Réseau européen de sites naturels mis en place par les directives « Habitats » et « Oiseaux ». Il est composé des Zones de protection spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Structure porteuse
Structure désignée par les élus du comité de pilotage Natura 2000 chargée de l'élaboration du Docob avec l'appui du comité de pilotage et des groupes de travail locaux. Elle peut réaliser elle-même l'intégralité de la mission ou travailler en sous-traitance. Pour la phase de suivi, d'animation du Docob, une nouvelle structure porteuse est désignée mais rien n'empêche qu'elle soit la même que celle de la phase précédente.

Physionomie
Aspect général d'une végétation.

Phytosociologie
Science qui étudie les communautés végétales. Discipline botanique étudiant les relations spatiales et temporelles entre les végétaux et leur milieu de vie, les tendances naturelles que manifestent des individus d'espèces différentes à cohabiter dans une communauté végétale ou au contraire à s'en exclure.

Propositions de Sites d'importance communautaire (pSIC)
Sites proposés par chaque État membre à la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore".

Ptéridophytes
Embranchement du règne végétal qui regroupe notamment les fougères, les prêles, les lycopodes, les sélaginelles et les isoètes.

Raisons impératives d'intérêt public majeur
À l'instar de la Convention de Ramsar, la directive Oiseaux et la directive Habitats adoptent le concept de «raisons impératives d'intérêt public majeur» pour justifier la réalisation d'un projet malgré une évaluation négative. Si l'expression elle-même n'est pas définie, l'article 6 paragraphe 4 de la directive Habitats stipule que les raisons impératives d'intérêt public majeur ne sont examinées qu'en «l'absence de solutions alternatives». L'article ne s'applique pas aux projets qui relèvent exclusivement de l'intérêt d'entreprises ou de particuliers. Exemple de raison impérative d'intérêt public majeur : lutte contre le chômage en Allemagne en 1990 après la réunification.

Région biogéographique
Entité naturelle homogène dont la limite repose sur des critères de climat, de répartition de la végétation et des espèces animales et pouvant s'étendre sur le territoire de plusieurs États membres et qui présente des conditions écologiques relativement homogènes avec des caractéristiques communes. L'Union européenne à 27 membres compte neuf régions biogéographiques : alpine, atlantique, boréale, continentale, macaronésienne, méditerranéenne, pannonique, steppique et littoraux de la mer noire.
La France est concernée par quatre de ces régions : alpine, atlantique, continentale, méditerranéenne.

Réseau Natura 2000
Réseau écologique européen de sites naturels mis en place en application des Directives Habitats et Oiseaux (25000 sites environ). Son objectif principal est de préserver la biodiversité, d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des Zones de protection Spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Section
Division taxonomique d'un genre, d'une famille, etc.
Sites d'importance communautaire (SIC)
Sites sélectionnés, sur la base des propositions des États membres, par la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore" à partir des propositions des États membres (pSIC) à l'issue des séminaires biogéographiques et des réunions bilatérales avec la Commission européenne. La liste nominative de ces sites est arrêtée par la Commission européenne pour chaque région biogéographique après avis conforme du comité « Habitats" (composé de représentants des États membres et présidé par un représentant de la Commission). Ces sites sont ensuite désignés en Zones spéciales de conservation (ZSC) par arrêtés ministériels.

Station
Étendue de terrain, de superficie variable, homogène dans ses conditions physiques et biologiques (mésoclimat, topographie, composition floristique et structure de la végétation spontanée).

Syntaxon
Groupement végétal identifié, quel que soit son rang dans la classification phytosociologique.

Systématique
Classification des êtres vivants selon un système hiérarchisé en fonction de critères variés parmi lesquels les affinités morphologiques, et surtout génétiques, sont prépondérantes. La classification hiérarchique traditionnelle s'organise depuis le niveau supérieur vers le taxon de base dans l'ordre suivant : règne, embranchement, classe, ordre, famille, genre, espèce.

Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO)
Inventaire scientifique national dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux. C'est notamment sur la base de cet inventaire que sont délimitées les ZPS.

Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF)
Lancée en 1982, cette campagne d'inventaires a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types : les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs (parfois de petite taille) de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Zones de protection spéciale (ZPS)
Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des espèces d'oiseaux figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et des espèces d'oiseaux migrateurs. Sites de protection et de gestion des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration des espèces d'oiseaux sélectionnés par la France au titre de la directive « Oiseaux » dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement. La désignation des Zones de Protection Spéciale se fait par parution d'un arrêté ministériel au Journal Officiel, puis notification du site à la commission européenne.

Zones spéciales de conservation (ZSC)
Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des habitats naturels et des espèces (hors oiseaux) figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 en application de la directive "Habitats, faune, flore" où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état favorable des habitats et/ou espèces pour lesquels le site est désigné.